Envoyé en préfecture le 02/03/2022
Reçu en préfecture le 02/03/2022
Affiché le
ID : 031-213102304-20220217-2022_01-DE

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GRATENTOUR

SÉANCE DU 17 FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 17 février à 18 h 30, le Conseil Municipal de GRATENTOUR, régulièrement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Patrick DELPECH, Maire.

PRÉSENTS : MM. AGOSTI. BACALERIE. CAMBOU. DAUMONT. DELPECH. GUITARD. MANHES. ROUSSEL. SAURIN. VERDELET VILA. ZEPHIR. Mmes CHAY. DUCHAYNE. ESTEVEZ. MARGUERES. NEVETON-SANTAELLA.

ABSENTS ET EXCUSES : MM. DA COSTA (pouvoir M. AGOSTI). Mme DEMAISON (pouvoir M. ZEPHIR). Mmes FORT-POUJOL (pouvoir Mme ESTEVEZ). MICHAUD (pouvoir M. GUITARD). POUJADE (pouvoir M. SAURIN). RAYNAL (pouvoir Mme MARGUERES). RAYNAUD (pouvoir M. CAMBOU). M. LENORMAND. Mmes CANTALOUBE. CASTAING.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. MANHES.

Délibération n° 2022/01 « Budget »
Objet : Débat d'orientation budgétaire

Monsieur le Maire expose aux conseillers municipaux les grandes lignes du projet budgétaire qu'il entend proposer aux votes dans une séance ultérieure du Conseil Municipal et sur lequel il entend initier un débat.

1 - Le contexte national

Le budget 2022 s'inscrit dans un contexte de sortie de crise sanitaire qui se traduira, espérons-le, par une année sans restriction pour les services municipaux et pour les associations de la commune, ou du moins sans conséquences ni sur l'utilisation des équipements sportifs et culturels, ni sur la tenue des réunions publiques.

Néanmoins, plusieurs évènements vont toucher les collectivités locales :

- Une inflation importante, qui s'est montée à 1.6 % pour toute l'année 2021 et est prévue à 2.9 % par l'INSEE pour l'année 2022 sur l'ensemble des prix à la consommation.
- Une hausse sans précédent des prix de l'énergie (électricité et gaz), qui va toucher toutes les collectivités dont les contrats d'approvisionnement se terminaient à la fin de l'année 2021, comme c'est le cas pour la commune de Gratentour.

En contrepartie, la loi de finances, tenant compte de l'inflation, a accordé une revalorisation des bases fiscales de +3.4 %.

2 - Le contexte local

La commune de Gratentour compte maintenant officiellement 4465 habitants selon le Journal Officiel, même si sa population estimée, calculée en fonction des logements livrés, doit approcher les 5 150 habitants, une centaine de plus étant attendus en cours d'année.

NOMBRE DE VOTANTS		
EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
27	17	24
DATE DE CONVOCATION		
9 février 2022		
DATE D'AFFICHAGE		
9 février 2022		

Acte rendu exécutoire après :
- dépôt en préfecture ;
- publication ou notification le 02/03/22

.../...

Envoyé en préfecture le 02/03/2022
Reçu en préfecture le 02/03/2022
Affiché le
ID : 031-213102304-20220217-2022_01-DE

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GRATENTOUR

SÉANCE DU 17 FEVRIER 2022

La commune a comme toutes celles de Toulouse-Métropole été touchée de plein fouet par l'annulation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et d'Habitat (PLUI-H) de Toulouse-Métropole par décision de justice l'année dernière, renvoyant la commune à son document d'urbanisme antérieur (PLU) et rendant inconstructible certaines zones ouvertes à l'urbanisation.

Les services de Toulouse-Métropole ont entamé sans tarder le processus d'élaboration d'un nouveau PLUI-H, puis, à plus court terme, des procédures de modification ou de modifications simplifiées des PLU anciens des communes revenus en application pour corriger ce qui peut l'être. Une modification du PLU de la commune de Gratentour est donc en cours et entrerait en application au mois d'avril 2023, afin de permettre la remise en zone constructible des secteurs Miquelou et Champ Grand.

Cependant, une nouvelle réglementation nationale (loi climat et résilience du 24 août 2021) est venue en application entretemps et a pour objectif de réduire à zéro l'artificialisation des sols, en développant la densification urbaine. Les Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) que Toulouse-Métropole pourra ouvrir à l'urbanisation devront être au maximum la moitié de ceux consommés lors de la dernière décennie, pour arriver à un objectif de zéro pour la décennie suivante.

De ce fait, les secteurs que la commune de Gratentour qui devaient s'ouvrir progressivement (Fouratget, Saudrine et La Gence, Tucol) resteront très vraisemblablement des espaces agricoles.

D'ici les quatre prochaines années, la commune va voir sa population encore progresser mais très raisonnablement (2022, 2023, 2024) du fait de l'aboutissement des projets déjà lancés dans les zones actuellement constructibles de son PLU, pour ensuite stagner à l'horizon 2026 faute de foncier disponible, hors projets de densification.

Cette faible hausse de population attendue ne doit pas générer d'ouverture de classes en 2022 mais doit nous amener à un suivi et une certaine vigilance pour 2023, et donc, à terme, définir le calendrier pour le lancement du processus de construction de l'extension du groupe scolaire Pesquet

Par ailleurs, la Mairie doit poursuivre durant cette année 2022 pas moins de quatre projets : à savoir la 2ème tranche de la salle des fêtes, le réaménagement de l'annexe de la Mairie, la réfection du Relais Petite Enfance et les premiers travaux relatifs à la construction d'une maison d'assistantes maternelles au 4 rue de Maurys,

D'autres projets importants prévus peuvent également être à court terme envisagés : le réaménagement de l'hôtel de ville et des travaux d'étude d'amélioration énergétique de l'école maternelle Maurice Saquer.

Dès lors, Monsieur le Maire, a demandé d'établir une étude budgétaire 2022 sur la base de trois grands axes qu'il propose d'adopter comme lignes directrices du budget 2022 :

- **Une épargne nette positive**
- **Pas d'augmentation de la pression fiscale pour l'année 2022.**
- **Pas de recours à l'emprunt sur cette année avec donc un lissage des investissements**

Sur cette base, le projet de budget peut être examiné, tout en gardant à l'esprit que les chiffres qui y sont indiqués restent des approximations et devront être affinés à la lumière des dernières informations fiscales qui ne sont communiquées à la Mairie qu'au mois d'avril.

.../...

Envoyé en préfecture le 02/03/2022
Reçu en préfecture le 02/03/2022
Affiché le
ID : 031-213102304-20220217-2022_01-DE

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GRATENTOUR

SÉANCE DU 17 FEVRIER 2022

3 – Le budget de fonctionnement

Budget fonctionnement

Dépenses			Recettes		
Chapitre	CA 2021	BP 2022	Chapitre	CA 2021	BP 2022
002 : Restes de l'exercice précédent	-		002 : Restes de l'exercice précédent	297 245,66	483 828,38
011 : Charges à caractère général	892 086	923 036,42	013 : Atténuations de charges	109 872,09	110 000,00
012 : Charges de personnel	2 443 227	[illegible]	042 : Opérations d'ordre entre sections	386,00	
014 : Atténuations de produits	41 101	38 000,00	70 : Produit des services	393 077,14	420 000,00
042 : Opérations d'ordre entre sections	364 049	-	73 : Impôts et taxes	2 696 535,78	2 853 566,49
022 : Dépenses imprévues de fonctionnement	-		74 : Dotations et participations	923 893,99	917 975,17
023 : Virements à investissement	-	589 576,70	75 : Autres produits de gestion courante	31 204,26	47 000,00
65 : Autres charges de gestion courante	418 752	446 305,10	76 : Produits financiers	9,49	10,00
66 : Charges financières	54 171	53 382,66	77 : Produits exceptionnels	539 846,93	-
67 : Charges exceptionnelles	414	500,00	Total budgétaire :	4 992 071,34	4 832 380,04
68 : Amortissement des immobilisations	134 442	134 442,27			
Total budgétaire :	4 348 242,96	4 832 380,04			

Le budget de fonctionnement s'équilibrerait à environ **4 832 000 €.**

En recettes, la commune peut compter sur les ressources suivantes :

- Chapitre 002 : Le budget primitif 2021 avait un excédent antérieur de 297 245.66 €. 346 582.72 € s'y sont rajoutés en résultat de l'année 2021 sur le compte administratif, portant la somme à reporter à ce chapitre à 643 828.38 €. Il est proposé d'affecter 160 000 € de cette somme importante au budget d'investissement (compte 1068) lors du vote de l'affectation des résultats, somme correspondant à l'indemnisation de la réfection du sol sportif de la salle des sports du Séquestre, qui a augmenté artificiellement ce total car les dépenses de réparation ont été portées au budget investissement. La somme à inscrire à ce chapitre serait dont ramenée à 483 828.38 €.

- Chapitre 013 : 110 000 € d'atténuations et remboursements de charges salariales, montant évalué sur le réalisé de l'année antérieure.

- Chapitre 70 : 420 000 € de produit des services, la vente des prestations périscolaires calculée en fonction de la moyenne de fréquentation de la cantine et centre de loisirs compte tenu des effectifs en hausse et une fréquentation également en hausse, débarrassée des restrictions de la crise sanitaire par rapport à l'année 2021 où notre cantine a été fermée une partie de l'année.

- Chapitre 73 : 2 853 566.49 € de produit de fiscalité. Ce total est l'addition de quatre ressources :
  - 1 870 288.49 € de produit de nos deux taxes locales, la taxe foncière bâtie et taxe foncière non bâtie, plus le coefficient correcteur notifié pour la compensation de perte de la taxe d'habitation. Ce budget se base sur une hausse des bases fiscales de 5% (3.4 % décidées par l'Etat, et 1.6% de la croissance de la commune par l'arrivée de nouveaux habitants). **Précisons que le taux de taxe foncière de la commune (40.90 %) est prévu inchangé par rapport à l'année dernière.**
  - 742 278 € d'attribution de compensation, versée par Toulouse-Métropole et évalué par le service financier de Toulouse-Métropole.
  - 200 000 € de dotation de solidarité communautaire, versée par Toulouse-Métropole. Ce montant a été évalué en accord avec le service financier de Toulouse-Métropole.
  - 3 000 € de notre taxe de publicité locale, montant évalué sur celui de l'année précédente.

.../...

Envoyé en préfecture le 02/03/2022
Reçu en préfecture le 02/03/2022
Affiché le
ID : 031-213102304-20220217-2022_01-DE

**DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GRATENTOUR**

SÉANCE DU 17 FEVRIER 2022

- Chapitre 74 : Les dotations de l'état se montent à 917 975.17 €. Elles sont notifiées par l'Etat (pas encore à l'heure actuelle, évaluées avec le concours de Haute-Garonne Ingénierie). Elles se décomposent comme suit :

  - 301 781.17 € de Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), chiffre en légère hausse en raison de l'augmentation de la population communale.
  - 57 000 € de Dotation de Solidarité Rurale (DSR) et 10 000 € de Dotation Nationale de Péréquation (DNP), l'une et l'autre en légère hausse de l'année précédente. Même commentaire que pour la DGF.
  - 28 244 € de subvention de la région Occitanie, comprenant une aide à reverser au Cirque Pardi (dépense figurant dans les charges générales du budget de fonctionnement), et d'autre sommes venant d'aide à la diffusion pour les spectacles organisés par la commune.
  - 11 150 € de subvention du département de la Haute-Garonne pour nos animations à destination de la jeunesse (TLPJ).
  - 15 000 € correspondant au remboursement par le budget du café municipal du coût du salaire de la directrice d'exploitation. On espère à un retour de la fréquentation du café.
  - 288 000 € d'aides de la Caisse d'Allocations Familiales.
  - 200 000 € de compensation de la taxe additionnelle aux droits de mutation, chiffre qui tient compte de l'état du marché immobilier.
  - 6 800 € de compensation de taxe foncière, sur des exonérations décidées par l'état et remboursées aux communes (chiffre notifié).

- Chapitre 75 : 47 000 € pour les autres produits de gestion courante, chiffre basé sur une moyenne des produits constatés chaque année, incluant également des produits exceptionnels.

En dépenses, la commune inscrirait cette année les sommes suivantes :

- Chapitre 011 : 923 036.42 € de charges générales, chiffre global qui à ce stade doit être affiné par l'addition des budgets de service. Il s'agit pour l'instant d'une somme évaluée en tenant compte :

  - Du réalisé de l'année antérieure, augmenté d'une inflation de 3%.
  - Du surcoût de l'énergie de 65 000 € environ.
  - D'une économie de 40 000 € escomptés, générée par la poursuite de l'extinction de l'éclairage public entre 1h et 6h du matin sur l'essentiel de la commune.
  - D'un contrôle strict des charges de tous ordres.

- Chapitre 012 : 2 667 136.88 € de charges de personnel, tenant compte des créations de poste décidées du Directeur des Services Techniques, du nouveau coordonnateur jeunesse, de la revalorisation du SMIC et des grilles salariales.

- Chapitre 014 : 38 000 € sont inscrits pour les atténuations de produit, composées de pénalités pour non-réalisation du quota de logement sociaux et de la contribution communale au FPIC. Ces chiffres ne sont pas encore notifiés à l'heure actuelle.

.../...

Envoyé en préfecture le 02/03/2022
Reçu en préfecture le 02/03/2022
Affiché le
ID : 031-213102304-20220217-2022_01-DE

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GRATENTOUR

SÉANCE DU 17 FEVRIER 2022

- Chapitre 65 : 446 305.10 € sont inscrits dans les autres charges de gestion courantes. Ce chapitre correspond à trois grands postes de dépense :

  - 122 285 € d'indemnisation des élus de la commune.
  - 112 562 € de contribution aux organismes intercommunaux dont est membre la commune, dont le SDEHG (Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne), l'ICPE de Villeneuve les Bouloc gérant notre ancien centre d'enfouissement des déchets-ménagers, et Toulouse-Métropole pour l'instruction de nos autorisations d'urbanisme.
  - 211 458.10 € de subventions versées par la commune, réparties ainsi :
  - 30 515.74 € versés à la Caisse des Ecoles (évaluation, chiffre à affiner).
  - 13 293.25 € versés au CCAS de la commune (idem).
  - 167 649.11 € versées aux associations de la commune. La commune reviendrait aux montants budgétisés d'avant la crise sanitaire.

- Chapitre 66 : 53 382.66 € de remboursement des intérêts des emprunts de la commune.

- Chapitre 68 : 134 442.27 € correspondant à l'amortissement des investissements de la commune, somme reportée en recette d'investissement.

Face aux 4 832 380.04 € de recettes de fonctionnement, les chapitres de dépenses ci-dessus énoncés totalisent 4 262 803.34 €. Il reste donc **569 576.70** €, une importante épargne qui est inscrite au chapitre 023 et reporté en recette d'investissement.

4 – Le budget d'investissement

Budget investissement

Dépenses			Recettes		
Chapitre	CA 2021	BP 2022	Chapitre	CA 2021	BP 2022
001 : Solde d'exécution reporté	409 549,49		001 : Solde d'exécution reporté	-	17 053,38
020 : Dépenses imprévues d'investissement	-		021 : Virement de section fonctionnement	-	569 576,70
041 Opérations patrimoniales	386,00		024 : Produit des cessions	-	473 000,00
10 : Dotations fonds divers (remboursement)	28 260,00	-	040 : Opérations d'ordre entre sections	364 049,00	
16 : Remboursement d'emprûnts	233 308,27	219 758,48	041 : Opération patrimoniales	-	
19 : Différé sur réalisation d'immobilisations	-		10 : Dotations fonds divers et réserves	721 654,70	591 566,34
20-21-23 : Immobilisations	1 175 771,80	1 916 020,91	*Dont FCTVA*	517 158,70	*160 728,01*
27 : Autres immobilisations financières	-		*Dont Taxe d'Aménagement et PUP*	204 496,00	*430 838,33*
Total budgétaire :	1 847 275,56	2 135 779,39	*Dont 1068*	-	*160 000,00*
			13 : Subventions d'investissement	644 182,97	350 140,69
			16 : Emprunts et dettes assimilées	-	
Dette en capital au 1er janvier 2021 :	2 969 278,17		21 : Terrain nus	-	
Dette en capital au 1er janvier 2022 :	2 759 969,60		27 : Autres immobilisations financières	-	
Chiffres hors rente viagère de M. Pascal (1 218 542,46 € de capital)			28 : Amortissement des immobilisations	134 442,27	134 442,27
			Total budgétaire :	1 864 328,94	2 135 779,39
	Sans excédent ant.	Avec excédent ant.	Emprunt à souscrire pour équilibrer le budget :		0,00
Epargne de gestion :	273 573,25	757 401,63			
Epargne brute :	220 190,59	704 018,97			
Epargne nette :	432,11	484 260,49			

Le budget investissement de la commune s'équilibrerait à **2 135 779.39 €.**

.../...

Envoyé en préfecture le 02/03/2022
Reçu en préfecture le 02/03/2022
Affiché le
ID : 031-213102304-20220217-2022_01-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GRATENTOUR

SÉANCE DU 17 FEVRIER 2022

En recettes, il comprend les ressources suivantes :

- **Chapitre 001** : 17 053.38 € d'excédent antérieur.

- **Chapitre 021** : 569 576.70 €, de virement de la section de fonctionnement, expliqués ci-dessus.

- **Chapitre 024** : 473 000 € de produit de cessions immobilières. Cela comprend :
  - 122 000 € et 119 000 € de vente des terrains communaux du lotissement ALMA situés près de l'école. Deux lots restent à vendre.
  - 100 000 € d'avance Novilis pour la 2e tranche du lotissement ALMA.
  - 132 000 € de vente de la parcelle Massonnié à l'opérateur social Les Chalets.

- **Chapitre 10**. Ce chapitre, intitulé « dotations fonds divers et réserves », comprend :
  - 160 728.01 € de FCTVA, remboursement de la TVA par l'Etat. Ce montant est une évaluation.
  - 430 838.33 € correspondant à 125 333 € de produit de taxe d'aménagement majorée (chiffre évalué par nos services) et 307 505 € de produits de Plans Urbains Partenariaux (PUP, chiffre notifié).
  - 160 000 € au compte 1068, part de l'excédent de fonctionnement proposée d'être affectée en investissement.

- **Chapitre 13** : 1 091 280.46 € de subventions attendues. Les principales concernent la salle des fêtes (140 000 € restant à percevoir), on en attend également 92 500 € pour l'annexe de la Mairie, 75 000 € pour le relais petite enfance et 42 640.69 € pour les « petites » opérations d'investissement de l'année 2022, dont le détail est précisé dans les dépenses d'investissement.

- **Chapitre 28** : Nous retrouvons les 134 442.27 € correspondant au chapitre 68 des dépenses de fonctionnement, relatives à l'amortissement de nos investissements antérieurs.

En dépenses, le budget comprend :

- **Chapitre 16** : 219 758.48 € de remboursement du capital de notre dette, comprenant la rente de 2000 € mensuelle versée à M. Pascal.

- **Chapitres 20, 21 et 23** : Les opérations d'investissement ont été ramenées à 1 916 020.91 € après un premier arbitrage de M. le Maire, afin que le budget puisse être équilibré sans recourir à l'emprunt. Le détail est le suivant :

  - 673 208.49 € pour terminer la 2e tranche des travaux de la salle des fêtes ;
  - 380 000.00 € pour financer les travaux de réhabilitation de l'annexe de la Mairie, travaux qui sont actuellement engagés.
  - 180 000.00 € pour les travaux sur le Relais Petite Enfance, dont la construction est engagée.
  - 106 772.75 € de restes à réaliser d'autres opérations de 2021.
  - 50 000.00 € de provision pour les études sur l'extension du groupe scolaires Thomas Pesquet (honoraires d'architecte, permis de construire).
  - 50 000.00 € de provision pour les études sur la réhabilitation thermique de l'école maternelle Maurice Saquer (honoraires d'un assistant maître d'ouvrage, frais de concours d'architecte, honoraires pour l'architecte sélectionner qui devra réaliser un projet nous permettant de solliciter des subventions).
  - 110 000 € de provision pour des travaux de sécurité sur l'hôtel de ville.
  - 5 000.00 € de frais d'études pour les travaux de transformation de la maison des jeunes.

.../...

Envoyé en préfecture le 02/03/2022
Reçu en préfecture le 02/03/2022
Affiché le
ID : 031-213102304-20220217-2022_01-DE

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GRATENTOUR

SÉANCE DU 17 FEVRIER 2022

- 361 039.67 € d'investissements sollicités par les adjoints ayant une délégation, après un premier arbitrage du Maire. Ces investissements sont toujours en cours de négociation à l'heure où est présentée la présente note, et seront bien évidemment exposés en détail lors du vote du budget.

Après négociation entre le Maire et les services de l'EPFL, le projet relatif à la Maison d'Assistantes Maternelle reste planifié pour une mise à disposition en mars 2023 mais avec un montage financier qui n'impactera pas le présent budget.

Une partie des travaux sur l'hôtel de ville serait reportée en 2023.

Un débat s'engage au sein du conseil municipal et, **par 24 voix pour**, les élus décident :

- d'approuver les grandes lignes directrices du projet de budget 2022 ;
- de demander au Maire de préparer un projet de budget 2022 en ce sens.

Pour extrait conforme
au registre
sont les signatures.

Ainsi fait et délibéré
les jour, mois et an
que dessus.

Fait à Gratentour,
le 2 mars 2022.

Le Maire,

MAIRIE DE GRATENTOUR (Haute-Garonne)

Patrick DELPECH

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

Envoyé en préfecture le 22/02/2022
Reçu en préfecture le 22/02/2022
Affiché le
ID : 031-213102304-20220217-2022_02-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GRATENTOUR

SÉANCE DU 17 FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 17 février à 18 h 30, le Conseil Municipal de GRATENTOUR, régulièrement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Patrick DELPECH, Maire.

PRÉSENTS : MM. AGOSTI. BACALERIE. CAMBOU. DAUMONT. DELPECH. GUITARD. MANHES. ROUSSEL. SAURIN. VERDELET VILA. ZEPHIR. Mmes CHAY. DUCHAYNE. ESTEVEZ. MARGUERES. NEVETON-SANTAELLA.

ABSENTS ET EXCUSES : MM. DA COSTA (pouvoir M. AGOSTI). Mme DEMAISON (pouvoir M. ZEPHIR). Mmes FORT-POUJOL (pouvoir Mme ESTEVEZ). MICHAUD (pouvoir M. GUITARD). POUJADE (pouvoir M. SAURIN). RAYNAL (pouvoir Mme MARGUERES). RAYNAUD (pouvoir M. CAMBOU). M. LENORMAND.. Mmes CANTALOUBE. CASTAING.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. MANHES.

Délibération n° 2022/02 « Subventions »
Objet : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental 31 – Acquisition de matériel pour les cantines du groupe scolaire

Monsieur le Maire informe l'assemblée que plusieurs dossiers de subventions demandés au Conseil Départemental nécessitent quelques ajustements, et notamment le dossier suivant :

- **Acquisition de matériel pour les cantines des groupes scolaires M. Saquer et T. Pesquet.**

En effet, par délibération n° 2021/24 du 13 avril 2021, le conseil municipal demandait une subvention pour ces équipements d'un montant de 11 558.33 € HT. La réalité des équipements achetés fait que leur montant arrive en fait **à 12 537.00 € HT**. Il est donc proposé au conseil municipal de prendre une nouvelle délibération pour ajuster ce montant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 24 voix pour**, décide d'effectuer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour un montant HT de 12 537.00 €, et ce pour l'acquisition de matériel de cantine concernant les groupes scolaires M. Saquer et T. Pesquet.

Pour extrait conforme
au registre
sont les signatures.

Ainsi fait et délibéré
les jour, mois et an
que dessus.

Fait à Gratentour,
le 18 février 2022.

Le Maire,

MAIRIE DE GRATENTOUR (Haute-Garonne)

Patrick DELPECH

NOMBRE DE VOTANTS		
EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
27	17	24
DATE DE CONVOCATION		
9 février 2022		
DATE D'AFFICHAGE		
9 février 2022		

Acte rendu exécutoire après :
- dépôt en préfecture ;
- publication ou notification le 18/02/22

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

Envoyé en préfecture le 22/02/2022
Reçu en préfecture le 22/02/2022
Affiché le
ID : 031-213102304-20220217-2022_02A-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GRATENTOUR

SÉANCE DU 17 FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 17 février à 18 h 30, le Conseil Municipal de GRATENTOUR, régulièrement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Patrick DELPECH, Maire.

PRÉSENTS : MM. AGOSTI. BACALERIE. CAMBOU. DAUMONT. DELPECH. GUITARD. MANHES. ROUSSEL. SAURIN. VERDELET VILA. ZEPHIR. Mmes CHAY. DUCHAYNE. ESTEVEZ. MARGUERES. NEVETON-SANTAELLA.

ABSENTS ET EXCUSES : MM. DA COSTA (pouvoir M. AGOSTI). Mme DEMAISON (pouvoir M. ZEPHIR). Mmes FORT-POUJOL (pouvoir Mme ESTEVEZ). MICHAUD (pouvoir M. GUITARD). POUJADE (pouvoir M. SAURIN). RAYNAL (pouvoir Mme MARGUERES). RAYNAUD (pouvoir M. CAMBOU). M. LENORMAND.. Mmes CANTALOUBE. CASTAING.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. MANHES.

Délibération n° 2022/02A « Subventions »
Objet : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental 31 – Acquisition de mobilier pour les groupes scolairs

Monsieur le Maire informe l'assemblée que plusieurs dossiers de subventions demandés au Conseil Départemental nécessitent quelques ajustements, et notamment le dossier suivant :

- **Acquisition de mobilier pour les groupes scolaires M. Saquer et T. Pesquet (hors cantine).**

En effet, par délibération n° 2021/24 du 13 avril 2021, le montant délibéré était de 11 078.34 € HT alors que suite à des ajustements, le montant total des devis n'a été que **de 10 073.44 € HT**. Il est donc proposé au conseil municipal de prendre une nouvelle délibération pour ajuster ce montant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 24 voix pour**, décide d'effectuer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour un montant HT de 10 073.44 €, et ce pour l'acquisition de mobilier concernant les groupes scolaires M. Saquer et T. Pesquet (hors cantine).

Pour extrait conforme
au registre
sont les signatures.

Ainsi fait et délibéré
les jour, mois et an
que dessus.

Fait à Gratentour,
le 18 février 2022.

MAIRIE DE GRATENTOUR (Haute-Garonne)

Le Maire,

Patrick DELPECH

NOMBRE DE VOTANTS		
EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
27	17	24
DATE DE CONVOCATION		
9 février 2022		
DATE D'AFFICHAGE		
9 février 2022		

Acte rendu exécutoire après :
- dépôt en préfecture ;
- publication ou notification le 18/02/22

Envoyé en préfecture le 22/02/2022
Reçu en préfecture le 22/02/2022
Affiché le
ID : 031-213102304-20220217-2022_02B-DE

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GRATENTOUR

SÉANCE DU 17 FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 17 février à 18 h 30, le Conseil Municipal de GRATENTOUR, régulièrement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Patrick DELPECH, Maire.

PRÉSENTS : MM. AGOSTI. BACALERIE. CAMBOU. DAUMONT. DELPECH. GUITARD. MANHES. ROUSSEL. SAURIN. VERDELET VILA. ZEPHIR. Mmes CHAY. DUCHAYNE. ESTEVEZ. MARGUERES. NEVETON-SANTAELLA.

ABSENTS ET EXCUSES : MM. DA COSTA (pouvoir M. AGOSTI). Mme DEMAISON (pouvoir M. ZEPHIR). Mmes FORT-POUJOL (pouvoir Mme ESTEVEZ). MICHAUD (pouvoir M. GUITARD). POUJADE (pouvoir M. SAURIN). RAYNAL (pouvoir Mme MARGUERES). RAYNAUD (pouvoir M. CAMBOU). M. LENORMAND.. Mmes CANTALOUBE. CASTAING.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. MANHES.

Délibération n° 2022/02B « Subventions »
Objet : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental 31 – Projet annexe mairie

Monsieur le Maire informe l'assemblée que plusieurs dossiers de subventions demandés au Conseil Départemental nécessitent quelques ajustements, et notamment le dossier relatif à l'annexe de la Mairie

En effet, par délibération n° 2019/14 du 12 mars 2019, le conseil municipal sollicitait une subvention pour ce projet évalué à l'époque à 193 000 € HT pour le coût des travaux. Le Conseil Départemental y a répondu favorablement et octroyé le 14 novembre 2019 une subvention de 67 550 € calculée pour ce montant. Malheureusement, la crise sanitaire est arrivée, le projet a connu du retard. L'appel d'offres, avec de nombreux lots infructueux, a conduit à des marchés négociés et le montant total du projet est maintenant **de 280 792.51 € HT** pour les contrats signés. Il a été de plus décidé de commander un total de **55 898.65 € de travaux supplémentaires**, tant pour des sujétions techniques imprévues que pour un réaménagement de l'aile occupée par le service social, portant le coût des travaux final à **336 691.16 € HT**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 24 voix pour**, décide d'effectuer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour un montant HT de 336 691.16 € de travaux, et ce pour le projet relatif à l'annexe de la mairie.

Pour extrait conforme
au registre
sont les signatures.

Ainsi fait et délibéré
les jour, mois et an
que dessus.

Fait à Gratentour,
le 18 février 2022.

Le Maire,

MAIRIE DE GRATENTOUR (Haute-Garonne)

Patrick DELPECH

NOMBRE DE VOTANTS		
EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
27	17	24
DATE DE CONVOCATION		
9 février 2022		
DATE D'AFFICHAGE		
9 février 2022		

Acte rendu exécutoire après :
- dépôt en préfecture ;
- publication ou notification le 18/02/22

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

Envoyé en préfecture le 03/03/2022
Reçu en préfecture le 03/03/2022
Affiché le
ID : 031-213102304-20220217-2022_02C-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GRATENTOUR

SÉANCE DU 17 FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 17 février à 18 h 30, le Conseil Municipal de GRATENTOUR, régulièrement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Patrick DELPECH, Maire.

PRÉSENTS : MM. AGOSTI. BACALERIE. CAMBOU. DAUMONT. DELPECH. GUITARD. MANHES. ROUSSEL. SAURIN. VERDELET VILA. ZEPHIR. Mmes CHAY. DUCHAYNE. ESTEVEZ. MARGUERES. NEVETON-SANTAELLA.

ABSENTS ET EXCUSES : MM. DA COSTA (pouvoir M. AGOSTI). Mme DEMAISON (pouvoir M. ZEPHIR). Mmes FORT-POUJOL (pouvoir Mme ESTEVEZ). MICHAUD (pouvoir M. GUITARD). POUJADE (pouvoir M. SAURIN). RAYNAL (pouvoir Mme MARGUERES). RAYNAUD (pouvoir M. CAMBOU). M. LENORMAND. Mmes CANTALOUBE. CASTAING.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. MANHES.

Délibération n° 2022/02C « Subventions »
Objet : Finalisation des contrats de travaux pour la réhabilitation de l'annexe Mairie et demande de subvention complémentaire auprès du Conseil Départemental 31.

Faisant suite à une erreur matérielle, la présente délibératiou annule et remplace la délibération n°2022/02B « Subventions »

Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée le résultat de l'appel d'offre des travaux de restauration de l'annexe de la Mairie, processus fortement perturbé pour la crise sanitaire, qui a retardé la tenue des commissions d'appel d'offres (1er mars 2021 et 3 juin 2021), et engendré des coûts supplémentaires très importants par rapport à l'évaluation de l'architecte du fait de la hausse des prix des matériaux de construction, et de ce fait avoir retardé la procédure de finalisation de l'ensemble des contrats du fait de lots infructueux et offres jugées inacceptables par la CAO. Les lots n°1, 4 et 8 ont de ce fait dû être conclus en marchés négociés. Le coût final des travaux se monte à 280 792.51 € HT, soit environ 16 % de surcoût par rapport à l'évaluation de l'architecte qui était de 242 000 € HT, selon le détail ci-dessous :

N° Lot	Entreprise	Intitulé	Evaluation de l'architecte	Résultat Appel d'offres (HT)	Négociation (HT)
1	SBR (2 avenue de la gare - 31 250 REVEL)	Gros œuvre et démolitions	80 265,00	99 960,22	89 457,09
2	Eco et avenir bois (CARBONNE)	Charpente et couverture	25 475,00	28 777,30	28 777,30
3	Cazeneuve Facades (Marceillac - 31 460 MASCARVILLE)	Enduits	13 830,00	17 595,00	17 595,00
4	APF (17 route de Montberon - 31 620 LABASTIDE ST SERNIN)	Menuiseries extérieures	21 650,00	40 959,30	28 814,00
5	Aquitaine Isol (9 rue Louis Renault, ZI Vidaithan - 31 130 BA	Plâtrerie - Isolation - Faux plafonds	25 425,00	31 795,29	31 795,29
6	KUENTZ (465 chemin de Cransac - 31 620 FRONTON)	Menuiseries intérieures	15 410,00	16 814,86	16 814,86
7	Techniclimatic (17 allée Michel de Montaigne - 31 770 COLO	Plomberies - Sanitaires - Chauffage - VMC	24 900,00	23 000,00	23 000,00
8	L2E (4impasse de la Gravette - 31 150 GRATENTOUR)	Electricité et courants faibles	15 150,00	19 987,20	20 700,00
9	Lorenzi (47 avenue de la Bigorre - 31 210 MONTREJEAU)	Revêtments de sols et faïences	8 935,00	10 664,00	10 664,00
10	SAS Avigi Laforet (4 rue Henri Mayer - 31 100 TOULOUSE)	Peintures	11 870,00	13 174,97	13 174,97
		TOTAL (HT) :	242 910,00	302 728,14	280 792,51

Il se trouve que ce projet avait fait l'objet d'une demande de subvention au Conseil Départemental par délibération n°2019/14 du 12 mars 2019, alors que le projet n'était pas totalement finalisé et évalué à l'époque à 193 000 € HT. Le Conseil Départemental y a répondu favorablement et octroyé le 14 novembre 2019 une subvention de 67 550 € calculée pour ce montant.

NOMBRE DE VOTANTS		
EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
27	17	24
DATE DE CONVOCATION		
9 février 2022		
DATE D'AFFICHAGE		
9 février 2022		

Acte rendu exécutoire après :
- dépôt en préfecture ;
- publication ou notification le 03/02/22

.../...

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

Envoyé en préfecture le 03/03/2022
Reçu en préfecture le 03/03/2022
Affiché le
ID : 031-213102304-20220217-2022_02C-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GRATENTOUR

SÉANCE DU 17 FEVRIER 2022

Cette demande est obsolète du fait de l'évolution du coût des travaux. En conséquence, Monsieur le Maire propose de l'ajuster à la hausse en y constant le coût issu des contrats signés (**280 792.51 € HT**), et en y ajoutant un montant de **55 898.65 € de travaux supplémentaires**, tant pour des sujétions techniques imprévues que pour un réaménagement de l'aile occupée par le service social – ces travaux ne seront définitivement validés que sous réserve de l'avis de la commission d'appel d'offres. Le montant final des travaux, objet de la nouvelle demande au Conseil Départemental, sera de **336 691.16 € HT**. Monsieur le Maire propose de porter cette demande dès maintenant compte tenu de la date de bouclage des projets au Conseil Départemental.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 24 voix pour** :

- **valide** le montant des travaux de 280 792.51 € HT et attribue les lots aux entreprises précitées ;
- **décide** d'effectuer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour un montant HT de 336 691.16 € de travaux (280 792.51€ + 55 898.65 € de travaux supplémentaires), et ce pour le projet relatif à l'annexe de la mairie.

Pour extrait conforme
au registre
sont les signatures.

Ainsi fait et délibéré
les jour, mois et an
que dessus.

Fait à Gratentour,
le 3 mars 2022.

Le Maire,

Patrick DELPECH

Envoyé en préfecture le 22/02/2022
Reçu en préfecture le 22/02/2022
Affiché le
ID : 031-213102304-20220217-20022_03-DE

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GRATENTOUR

SÉANCE DU 17 FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 17 février à 18 h 30, le Conseil Municipal de GRATENTOUR, régulièrement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Patrick DELPECH, Maire.

PRÉSENTS : MM. AGOSTI. BACALERIE. CAMBOU. DAUMONT. DELPECH. GUITARD. MANHES. ROUSSEL. SAURIN. VERDELET VILA. ZEPHIR. Mmes CHAY. DUCHAYNE. ESTEVEZ. MARGUERES. NEVETON-SANTAELLA.

ABSENTS ET EXCUSES : MM. DA COSTA (pouvoir M. AGOSTI). Mme DEMAISON (pouvoir M. ZEPHIR). Mmes FORT-POUJOL (pouvoir Mme ESTEVEZ). MICHAUD (pouvoir M. GUITARD). POUJADE (pouvoir M. SAURIN). RAYNAL (pouvoir Mme MARGUERES). RAYNAUD (pouvoir M. CAMBOU). M. LENORMAND.. Mmes CANTALOUBE. CASTAING.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. MANHES.

Délibération n° 2022/03 « Personnel »
Objet : Création de deux postes – Modification du tableau des effectifs

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le tableau des effectifs de la commune de Gratentour en date du 7 décembre 2021 ;
Considérant qu'il convient de créer les deux postes suivants :

- création d'un emploi au grade d'adjoint technique principal 2ème classe à temps complet dans le cadre d'un avancement de grade d'un agent du service ATSEM,
- création d'un emploi au grade d'attaché territorial à temps complet dans le cadre du recrutement au cours du mois d'avril 2022, d'un directeur du Pôle Petite Enfance, Enfance, Jeunesse et Sports et Coordinateur Petite Enfance, Enfance, Jeunesse,

DECIDE, par 24 voix pour, de créer les deux postes précités,

DECIDE en conséquence de modifier le tableau des effectifs selon les termes suivants :

NOMBRE DE VOTANTS		
EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
27	17	24
DATE DE CONVOCATION		
9 février 2022		
DATE D'AFFICHAGE		
9 février 2022		

Acte rendu exécutoire après :
- dépôt en préfecture ;
- publication ou notification le 18/02/22

.../...

Envoyé en préfecture le 22/02/2022
Reçu en préfecture le 22/02/2022
Affiché le
ID : 031-213102304-20220217-20022_03-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GRATENTOUR

SÉANCE DU 17 FEVRIER 2022

EMPLOIS (désignés par le grade)	ECHELLE INDICIAIRE Indices bruts 1er échelon	dernier échelon	NOMBRE D'EMPLOIS CREES	EMPLOIS POURVUS au 15/02/2022 Titulaires stagiaires TC	TNC	non titulaires TC	TNC	total
Emploi Fonctionnel								
Directeur Général des Services	485	832	1	1				1
Filière Administrative								
Attaché principal	593	1015	1	1				1
Attaché	444	821	2	1				1
Rédacteur	372	597	2	1				1
Adjoint Administratif ppal 2ème classe	368	486	7	5				5
Adjoint Administratif	367	432	5	2		2	1	5
Filière Technique								
Ingénieur	444	821	1	0				0
Agent de maîtrise principal	390	597	4	4				4
Adjoint technique principal 2ème classe	368	486	5	5				5
Adjoint technique	367	432	17	12		1	2 (**)	15
Filière Police								
Chef de service police municipale Principal 1ère classe	446	707	1	1				1
Chef de service police municipale	372	597	1	0				0
Chef de police	385	586	1	0				0
Brigadier-chef principal	390	597	2	2				2
Filière Sociale								
ATSEM principal 1ère classe	388	558	1	1				1
ATSEM principal 2ème classe	368	486	4	3				3
Filière Sportive								
Educateur sportif principal 2ème classe	389	638	1	1				1
Opérateur qualifié	368	486	1	1				1
Filière Animation								
Animateur principal 1ère classe	446	707	1	1				1
Animateur	372	597	1	0				0
Adjoint d'animation ppal 1ère classe	388	558	1	0				0
Adjoint d'animation ppal 2ème classe	368	486	6	6				6
Adjoint d'animation	367	432	19	14		1	3 (**)	18
TOTAL GENERAL			85	62	0	4	6	72

(**) Non Titulaires TNC : 1 agent 30h/semaine, 4 agents 20h/semaine ; 1 agent 17h50/semaine

.../...

Envoyé en préfecture le 22/02/2022
Reçu en préfecture le 22/02/2022
Affiché le
ID : 031-213102304-20220217-20022_03-DE

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GRATENTOUR

SÉANCE DU 17 FEVRIER 2022

Pour extrait conforme
au registre
sont les signatures.

Ainsi fait et délibéré
les jour, mois et an
que dessus.

Fait à Gratentour,
le 18 février 2022.

Le Maire,

MAIRIE DE GRATENTOUR (Haute-Garonne)

Patrick DELPECH

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

Envoyé en préfecture le 22/02/2022
Reçu en préfecture le 22/02/2022
Affiché le
ID : 031-213102304-20220217-2022_04-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GRATENTOUR

SÉANCE DU 17 FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 17 février à 18 h 30, le Conseil Municipal de GRATENTOUR, régulièrement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Patrick DELPECH, Maire.

PRÉSENTS : MM. AGOSTI. BACALERIE. CAMBOU. DAUMONT. DELPECH. GUITARD. MANHES. ROUSSEL. SAURIN. VERDELET VILA. ZEPHIR. Mmes CHAY. DUCHAYNE. ESTEVEZ. MARGUERES. NEVETON-SANTAELLA.

ABSENTS ET EXCUSES : MM. DA COSTA (pouvoir M. AGOSTI). Mme DEMAISON (pouvoir M. ZEPHIR). Mmes FORT-POUJOL (pouvoir Mme ESTEVEZ). MICHAUD (pouvoir M. GUITARD). POUJADE (pouvoir M. SAURIN). RAYNAL (pouvoir Mme MARGUERES). RAYNAUD (pouvoir M. CAMBOU). M. LENORMAND.. Mmes CANTALOUBE. CASTAING.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. MANHES.

Délibération n° 2022/04 « Personnel »
Objet : Contrat Groupe Assurance Statutaire 2022/2025 à effet au 1er janvier 2022 – Structure d'un effectif supérieur à trente (30) agents affiliés à la CNRACL

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) propose une mission optionnelle d'assurance des risques statutaires afférents aux personnels territoriaux, par application des dispositions du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Ce service consiste en :

- la mise en place d'un contrat groupe d'assurance à adhésion facultative, pour le compte des structures publiques territoriales employeurs du département de la Haute-Garonne ;
- la réalisation d'une prestation de suivi des sinistres et des conditions d'application du contrat et de conseil.

Après mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert, le groupement Gras Savoye (Courtier mandataire) et CNP (Assureur) est titulaire du contrat groupe permettant la couverture des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL.

Les deux couvertures prennent effet au 1er Janvier 2022 pour une durée de 4 ans.

Monsieur le Maire indique que les conditions de couverture et les conditions financières proposées au titre du contrat groupe sont les suivantes :

Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires, agents contractuels de droit public ou de droit privé) :

- Garantie :
  - Congé de maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire.
  - Congé de grave maladie.
  - Congé de maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l'enfant.
  - Congé pour accident ou maladie imputables au service.
- Taux de cotisation : 0,60 %.

NOMBRE DE VOTANTS		
EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
27	17	24
DATE DE CONVOCATION		
9 février 2022		
DATE D'AFFICHAGE		
9 février 2022		

Acte rendu exécutoire après :
- dépôt en préfecture ;
- publication ou notification le 18/02/22

.../...

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

Envoyé en préfecture le 22/02/2022
Reçu en préfecture le 22/02/2022
Affiché le
ID : 031-213102304-20220217-2022_04-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GRATENTOUR

SÉANCE DU 17 FEVRIER 2022

- Résiliation : chaque structure adhérente peut résilier son adhésion au 1er janvier de chaque année en respectant un préavis de 2 mois.
- Conditions de garanties :

  Le contrat groupe a vocation à couvrir tous les risques statutaires. Cependant, ce principe fait l'objet de quelques tempéraments.

  Tout d'abord, les garanties sont établies en fonction des textes législatifs et réglementaires existants à la date de lancement de la consultation (07/09/2021) qui a permis la conclusion du contrat groupe.

  Le CDG31 pourra étudier avec le titulaire du contrat groupe une évolution des garanties en fonction de l'évolution règlementaire, durant le marché.

  Par ailleurs, le titulaire du contrat groupe a émis dans son offre une réserve qui sera applicable dans le cadre de l'exécution du contrat.

  Ainsi, l'indemnisation des sinistres ne sera réalisée que sur production des décomptes de la Sécurité Sociale.
- Prestations complémentaires.

  Le contrat groupe comporte des prestations complémentaires, à savoir :

- la gestion des dossiers via un extranet et les formations à son utilisation ;
- le suivi et l'analyse des statistiques de sinistralité ;
- l'organisation et la prise en charge de contrôles médicaux (contre-visites médicales et expertises médicales) ;
- la mise en œuvre de recours contre tiers responsables permettant le recouvrement de sommes non couvertes par l'assurance ;
- une assistance psychologique et sociale à destination des agents ;
- des formations en prévention à l'initiative du CDG31 ;
- des prestations d'accompagnement spécifiques (gestion de crise notamment) sur devis préalable.

Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires).

Pour la structure, la proposition de taux par garantie est la suivante :

Garantes et taux :

Garanties	Taux[1]
Décès*	0.15 %
Accident et maladie imputable au service	0.64 %
Accident et maladie non imputables au service sauf maladie ordinaire, maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l'enfant	1.22 %
Maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l'enfant	0.39 %
Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt	2.28 %
Maladie ordinaire avec une franchise de 20 jours fermes par arrêt	%
Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours fermes par arrêt	%
Taux global retenu (somme des taux)	4.68 %

* Majoration décès : le marché prévoit qu'en cas de reconduction du dispositif transitoire applicable en 2021, une majoration de 0, 08 % sera appliquée.

- Résiliation : chaque structure adhérente peut résilier son adhésion au 1er janvier de chaque année en respectant un préavis de 2 mois.

.../...

Envoyé en préfecture le 22/02/2022
Reçu en préfecture le 22/02/2022
Affiché le
ID : 031-213102304-20220217-2022_04-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GRATENTOUR

SÉANCE DU 17 FEVRIER 2022

- Conditions de garanties :

Le contrat groupe a vocation à couvrir tous les risques statutaires. Cependant, ce principe fait l'objet de quelques tempéraments.

Tout d'abord, les garanties sont établies en fonction des textes législatifs et réglementaires existants à la date de lancement de la consultation (07/09/2021) qui a permis la conclusion du contrat groupe.

Le CDG31 pourra étudier avec le titulaire du contrat groupe une évolution des garanties en fonction de l'évolution réglementaire, durant le marché.

Par ailleurs, le titulaire du contrat groupe a émis dans son offre des réserves qui seront applicables dans le cadre de l'exécution du contrat.

Ainsi, il convient de préciser que :

- l'assureur de couvrira que pendant une période de 12 mois le maintien du demi-traitement réalisé par application des dispositions du décret n° 2011-1245 du 05/10/2011 (périodes transitoires en cas d'attente d'une décision de l'administration en matière de réintégration, de reclassement ou de mise en disponibilité pour raison de santé et périodes à l'issue de la période préparatoire au reclassement dans l'attente de mise en retraite pour invalidité) ;
- une procédure d'arbitrage pourra être mise en œuvre dès lors qu'une demande de mise en jeu des garanties du contrat est formulée par l'assuré dont la décision est contraire aux avis rendus par la commission de réforme ou aux conclusions du médecin agréé : ainsi une expertise d'arbitrage pourra être mise en œuvre si l'assuré demande la mise en jeu des garanties alors que :
  - la commission de réforme de reconnait pas l'imputabilité ;
  - l'assuré reconnait l'imputabilité sans saisir la commission de réforme et en présence de conclusions de l'expert ne validant pas l'imputabilité.
- en matière de congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS), l'indemnisation par l'assureur sera accordée jusqu'à la date fixée par la Commission départementale de réforme : en l'absence de date précisée, l'assureur indemnisera dans la limite de **180 jours** après la date de la séance de la commission départementale de réforme ou du rapport de la dernière expertise indiquant l'aménagement du poste de travail ou le reclassement.

- Prestations complémentaires :

Le contrat groupe comporte des prestations complémentaires, à savoir :

- la gestion des dossiers via un extranet et les formations à son utilisation ;
- le suivi et l'analyse des statistiques de sinistralité ;
- l'organisation et la prise en charge de contrôles médicaux (contre-visites médicales et expertises médicales) ;
- la mise en œuvre de recours contre tiers responsables permettant le recouvrement de sommes non couvertes par l'assurance ;
- une assistance psychologique et sociale à destination des agents ;
- des formations en prévention à l'initiative du CDG31 ;
- des prestations d'accompagnement spécifiques (gestion de crise notamment) sur devis préalable.

Monsieur le Maire précise que les adhésions à chacune des couvertures (risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL) sont totalement indépendantes.

Il précise en outre que les taux sont garantis pendant deux ans à couverture constante. A compter du 1er Janvier 2024, ils pourront être révisés dans les conditions fixées par le marché.

.../...

Envoyé en préfecture le 22/02/2022
Reçu en préfecture le 22/02/2022
Affiché le
ID : 031-213102304-20220217-2022_04-DE

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GRATENTOUR

SÉANCE DU 17 FEVRIER 2022

Monsieur le Maire, indique que le CDG31 propose aux employeurs territoriaux du département de la Haute-Garonne d'adhérer à ce contrat groupe, pour chacune des couvertures.

Ce service est mis en œuvre par le CDG31 mobilise une équipe de cinq (5) conseillères en assurance, sous la responsabilité d'un responsable de service.

Il donne lieu à la signature d'une convention d'adhésion et à la perception par le CDG31 d'une rémunération spécifique par couverture souscrite, d'un montant représentant 5 % du montant de la prime d'assurance, avec une perception minimale de 25 €.

Après discussion, l'assemblée, **par 24 voix pour**, décide :

- d'adhérer au service Contrat Groupe du CDG31 à l'occasion de la mise en place du contrat groupe d'Assurance statutaire 2022/2025, aux conditions précédemment exposées
- de souscrire à la couverture des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC ;
- de souscrire à la couverture des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL aux conditions de garanties et de taux suivants :

Garantes et taux :

Garanties	Taux[1]
Décès*	0.15 %
Accident et maladie imputable au service	0.64 %
Accident et maladie non imputables au service sauf maladie ordinaire, maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l'enfant	1.22 %
Maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l'enfant	0.39 %
Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt	2.28 %
Maladie ordinaire avec une franchise de 20 jours fermes par arrêt	%
Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours fermes par arrêt	%
Taux global retenu (somme des taux)	4.68 %

* Majoration décès : le marché prévoit qu'en cas de reconduction du dispositif transitoire applicable en 2021, une majoration de 0, 08 % sera appliquée.

- d'autoriser Monsieur le Maire, à signer tous les documents contractuels et conventionnels relatifs aux décisions précédentes, ainsi qu'à procéder au choix des variables de couverture (bases de l'assurance et de couverture au titre des rémunérations assurées) ;
- d'inscrire au budget de la structure les sommes correspondant au recours à la mission optionnelle du CDG31 et aux primes annuelles d'assurance.

Pour extrait conforme
au registre
sont les signatures.

Ainsi fait et délibéré
les jour, mois et an
que dessus.

Fait à Gratentour, le 18 février 2022.

Le Maire,

MAIRIE DE GRATENTOUR (Haute-Garonne)

Patrick DELPECH

Envoyé en préfecture le 22/02/2022
Reçu en préfecture le 22/02/2022
Affiché le
ID : 031-213102304-20220217-2022_05-DE

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GRATENTOUR

SÉANCE DU 17 FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 17 février à 18 h 30, le Conseil Municipal de GRATENTOUR, régulièrement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Patrick DELPECH, Maire.

PRÉSENTS : MM. AGOSTI. BACALERIE. CAMBOU. DAUMONT. DELPECH. GUITARD. MANHES. ROUSSEL. SAURIN. VERDELET VILA. ZEPHIR. Mmes CHAY. DUCHAYNE. ESTEVEZ. MARGUERES. NEVETON-SANTAELLA.

ABSENTS ET EXCUSES : MM. DA COSTA (pouvoir M. AGOSTI). Mme DEMAISON (pouvoir M. ZEPHIR). Mmes FORT-POUJOL (pouvoir Mme ESTEVEZ). MICHAUD (pouvoir M. GUITARD). POUJADE (pouvoir M. SAURIN). RAYNAL (pouvoir Mme MARGUERES). RAYNAUD (pouvoir M. CAMBOU). M. LENORMAND.. Mmes CANTALOUBE. CASTAING.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. MANHES.

Délibération n° 2022/05 « Affaires culturelles »
Objet : Demandes d'aides à la diffusion auprès de la Région Occitanie

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le service culturel de la Mairie de Gratentour se propose d'organiser, dans le cadre de sa programmation 2022, les spectacles suivants, à savoir :

- le 10 avril 2022, « Germaine, boussole et tranquille » par la CLAK Compagnie.

Le coût du spectacle est de 1 618 € et il est proposé au conseil municipal de solliciter à la région Occitanie une aide à la diffusion d'un montant de 809 €.

- le 13 mars 2022,« Rosemonde » par la Compagnie du vide.

Le coût du spectacle est de 1 351, 60 € et il est proposé au conseil municipal de solliciter à la région Occitanie une aide à la diffusion d'un montant de 675, 80€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 24 voix pour**, donne un avis favorable à ces deux demandes d'aides à la diffusion auprès de la Région Occitanie.

Pour extrait conforme
au registre
sont les signatures.

Ainsi fait et délibéré
les jour, mois et an
que dessus.

Fait à Gratentour,
le 18 février 2022.

Le Maire,

MAIRIE DE GRATENTOUR (Haute-Garonne)

Patrick DELPECH

NOMBRE DE VOTANTS		
EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
27	17	24
DATE DE CONVOCATION		
9 février 2022		
DATE D'AFFICHAGE		
9 février 2022		

Acte rendu exécutoire après :
- dépôt en préfecture ;
- publication ou notification le 18/02/22

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

Envoyé en préfecture le 22/02/2022
Reçu en préfecture le 22/02/2022
Affiché le
ID : 031-213102304-20220217-2022_06-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GRATENTOUR

SÉANCE DU 17 FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 17 février à 18 h 30, le Conseil Municipal de GRATENTOUR, régulièrement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Patrick DELPECH, Maire.

PRÉSENTS : MM. AGOSTI. BACALERIE. CAMBOU. DAUMONT. DELPECH. GUITARD. MANHES. ROUSSEL. SAURIN. VERDELET VILA. ZEPHIR. Mmes CHAY. DUCHAYNE. ESTEVEZ. MARGUERES. NEVETON-SANTAELLA.

ABSENTS ET EXCUSES : MM. DA COSTA (pouvoir M. AGOSTI). Mme DEMAISON (pouvoir M. ZEPHIR). Mmes FORT-POUJOL (pouvoir Mme ESTEVEZ). MICHAUD (pouvoir M. GUITARD). POUJADE (pouvoir M. SAURIN). RAYNAL (pouvoir Mme MARGUERES). RAYNAUD (pouvoir M. CAMBOU). M. LENORMAND.. Mmes CANTALOUBE. CASTAING.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. MANHES.

Délibération n° 2022/06 « Budget »
Objet : Opération d'investissement avant le vote du budget

Conformément à l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé d'autoriser le Maire à engager une dépense d'investissement préalablement au vote du budget 2022 par le conseil municipal, disposition permise dans la limite du quart de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Monsieur le Maire précise que cette autorisation concerne une facture d'études émanant du cabinet d'architectes DAMON, au sujet de l'extension du groupe scolaire T. Pesquet, pour un montant de 25 599.50 €. Comme il s'agit d'une opération nouvelle, il n'y a pas de possibilité d'honorer cette facture grâce aux restes à réaliser et il est proposé d'autoriser le mandatement de celle-ci via la présente autorisation spéciale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 24 voix pour**, autorise son Maire à engager la dépense d'investissement précitée.

Pour extrait conforme
au registre
sont les signatures.

Ainsi fait et délibéré
les jour, mois et an
que dessus.

Fait à Gratentour,
le 18 février 2022.

Le Maire,

MAIRIE DE GRATENTOUR (Haute-Garonne)

Patrick DELPECH

NOMBRE DE VOTANTS		
EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
27	17	24
DATE DE CONVOCATION		
9 février 2022		
DATE D'AFFICHAGE		
9 février 2022		

Acte rendu exécutoire après :
- dépôt en préfecture ;
- publication ou notification le 18/02/22

Envoyé en préfecture le 22/02/2022
Reçu en préfecture le 22/02/2022
Affiché le
ID : 031-213102304-20220217-2022_07-DE

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GRATENTOUR

SÉANCE DU 17 FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 17 février à 18 h 30, le Conseil Municipal de GRATENTOUR, régulièrement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Patrick DELPECH, Maire.

PRÉSENTS : MM. AGOSTI. BACALERIE. CAMBOU. DAUMONT. DELPECH. GUITARD. MANHES. ROUSSEL. SAURIN. VERDELET VILA. ZEPHIR. Mmes CHAY. DUCHAYNE. ESTEVEZ. MARGUERES. NEVETON-SANTAELLA.

ABSENTS ET EXCUSES : MM. DA COSTA (pouvoir M. AGOSTI). Mme DEMAISON (pouvoir M. ZEPHIR). Mmes FORT-POUJOL (pouvoir Mme ESTEVEZ). MICHAUD (pouvoir M. GUITARD). POUJADE (pouvoir M. SAURIN). RAYNAL (pouvoir Mme MARGUERES). RAYNAUD (pouvoir M. CAMBOU). M. LENORMAND.. Mmes CANTALOUBE. CASTAING.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. MANHES.

Délibération n° 2022/07 « Police »
Objet : Convention garage fourrière

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de signer une convention avec un garage pour réaliser les tâches de mise en fourrière des véhicules abandonnés sur la commune.

Il propose de signer une telle convention avec le garage OLIVIER de Castelnau d'Estretefonds, précisant que les frais d'enlèvement et de gardiennage sont règlementés et définis par les arrêtés ministériels du 26 novembre 2014 et du 3 août 2020, et qu'ils sont à la charge intégrale du propriétaire du véhicule.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 24 voix pour**, autorise son Maire à signer la convention correspondante.

Pour extrait conforme
au registre
sont les signatures.

Ainsi fait et délibéré
les jour, mois et an
que dessus.

Fait à Gratentour,
le 18 février 2022.

Le Maire,

MAIRIE DE GRATENTOUR (Haute-Garonne)

Patrick DELPECH

NOMBRE DE VOTANTS		
EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
27	17	24
DATE DE CONVOCATION		
9 février 2022		
DATE D'AFFICHAGE		
9 février 2022		

Acte rendu exécutoire après :
- dépôt en préfecture ;
- publication ou notification le 18/02/22

Envoyé en préfecture le 22/02/2022
Reçu en préfecture le 22/02/2022
Affiché le
ID : 031-213102304-20220217-2022_07-DE

CONVENTION D'EXPLOITATION D'UNE FOURRIERE DE VEHICULES A MOTEUR POUR LA COMMUNE DE GRATENTOUR

ENTRE

La Mairie de Gratentour, élisant domicile 1-5 rue Cayssials, 31150 GRATENTOUR, Représentée par son Maire, Monsieur Patrick DELPECH en exercice domicilié à l'hôtel de ville d'une part

ET

L'entreprise GARAGE OLIVIER 30 bis avenue de Toulouse 31620 CASTELNAU D'ESTRETEFONDS dont le siège social est 27 route de Montels 82350 ALBIAS.

il a été exposé et convenu ce qui suit :

Exposé préalable

Cette exploitation comportera :

- La mise en œuvre des moyens légaux et règlementaires visant à l'immobilisation des véhicules ;

- Leur mise en fourrière ;

- Leur aliénation ou leur destruction

Monsieur BELAYGUE Olivier, PDG du Garage Olivier, après avoir pris connaissance de la délibération du conseil municipal en date du ....., a pris l'engagement d'exécuter les diverses missions énumérées ci-dessus et ce, dans le respect des dispositions législatives et règlementaires édictées par :

- la loi n°70-1301 du 31 décembre 1970 reprise du code de la route ;
- Le code de la route et notamment les articles R325-12 à R325-52
- le décret n°2005-1148 du 6 septembre 2005 relatif à la mise en fourrière des véhicules et modifiant le code de la route (partie réglementaire).
- L'ordonnance n°2020-773 et le décret n°2020-775 du 24 juin 2020 relatifs aux fourrières automobiles

Monsieur BELAYGUE Olivier s'engage également à obtenir et à donner copie à la commune de GRATENTOUR des éventuels agréments délivrés par l'autorité publique et nécessaires à l'exercice de sa profession.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1er – Objet de la convention

La commune de GRATENTOUIR concède à l'entreprise GARAGE OLIVIER 30 bis avenue de Toulouse 31620 CASTELNAU D'ESTRETEFONDS, représenté par Monsieur BELAYGUE Olivier qui accepte, l'ensemble des missions et opérations à effectuer sur le territoire de la commune et qui ont pour objet l'enlèvement, le transport, le gardiennage, la remise au service des domaines des véhicules abandonnés, ainsi que la remise à une entreprise de démolition de tous véhicules dont la mise en fourrière aura été prescrite par

Envoyé en préfecture le 22/02/2022
Reçu en préfecture le 22/02/2022
Affiché le
ID : 031-213102304-20220217-2022_07-DE

l'autorité du Maire, par le responsable du service de la Police Municipale ou par les officiers de police judiciaire territorialement compétents en vertu des dispositions des articles R.285 et R286 du code de la route.

Article 2 – Enlèvement et gardiennage

L'entreprise GARAGE OLIVIER s'engage à enlever, sur la totalité du territoire de la commune de GRATENTOUR, à la demande de l'autorité publique, les véhicules que celle-ci lui aura signalés, quel que soit leur état et quel que soit le lieu où ils se trouvent :

- Voir publique (chaussée et dépendances),

- Lieu privé, dès lors que celui-ci est accessible sans (difficulté majeure).

L'activité s'exercera de jour comme de nuit et également les dimanches et jours fériés. A cet effet, il devra assurer une permanence dans ses établissements.

L'enlèvement des véhicules et des épaves devra être effectué dans les délais les plus brefs et au maximum dans les 48 heures à compter de la demande d'enlèvement.

Tout enlèvement de véhicule sera effectué à la suite d'un ordre de réquisition, dressé par les services de la Police Municipale ou de la Gendarmerie, dont une copie devra être adressée à la commune.

Un avis d'enlèvement sous 48 heures sera apposé sur le véhicule.

Les services de Police Municipale ou de Gendarmerie fixeront le lieu de l'enlèvement, ils assisteront à l'arrivée du véhicule d'enlèvement.

Un rapide constat de l'état du véhicule sera effectué par l'entreprise GARAGE OLIVIER et l'agent des services de Gendarmerie, de Police Municipale ou le Maire.

Tout véhicule pour lequel l'enlèvement est effectué fait l'objet d'une remise en fourrière aux lieux désignés par l'article 6 de la présente convention.

Lorsque l'entreprise GARAGE OLIVIER convoquée par la ville, la Police Municipale ou les services de gendarmerie aux fins d'enlèvement d'un véhicule se sera rendue sur les lieux et qu'en raison de la présence de l'usager ou du propriétaire du véhicule, le transport à la fourrière ne s'avèrera plus nécessaire, sous condition que le véhicule ne soit pas hors sol, une redevance fixée à 50% du montant des frais de mise en fourrière toutes taxes comprises pourra être réclamée par l'entreprise GARAGE OLIVIER au propriétaire ou à l'usager.

Dans tous les cas, le règlement de cette somme donnera lieu à la délivrance d'un reçu en bonne et due forme au propriétaire ou à l'usager du véhicule en infraction qui aura versé ladite somme. Une copie de ce reçu sera transmise à la commune.

Article 3 – Frais d'enlèvement et de gardiennage

L'entreprise GARAGE OLIVIER, en contrepartie de ses obligations, a le droit de réclamer aux propriétaires des véhicules mis en fourrière sur la demande de l'autorité publique, le paiement, conformément aux tarifs approuvés par l'autorité publique, des frais de transfert et de garde en fourrière à la condition que ses chantiers soient clôturés ou

Envoyé en préfecture le 22/02/2022
Reçu en préfecture le 22/02/2022
Affiché le
ID : 031-213102304-20220217-2022_07-DE

soient gardés jour et nuit. Les tarifs des frais d'enlèvement et de garde des véhicules sont fixés par arrêté ministériel (copie jointe).

Il appartient à la seule entreprise GARAGE OLIVIER de faire effectuer le règlement des frais de mise en fourrière, de gardiennage par les propriétaires des véhicules retrouvés par les services de la Police Municipale ou de la Gendarmerie. Dans le cas ou le propriétaire des véhicules mis en fourrière serait insolvable, aurait disparu ou serait décédé, la commune de GRATENTOUR s'engage à régler à l'entreprise GARAGE OLIVIER le montant des frais d'enlèvement, de gardiennage, et d'expertise.

Article 4 – Matériel

Pour assurer le service d'enlèvement des véhicules qui lui est demandé, l'entreprise GARAGE OLIVIER s'engage à utiliser un matériel spécialisé pour ce travail ou pour les cas où il ne l'aurait pas, s'engage à l'acquérir dans les plus brefs délais.

Article 5 – Lieu de fourrière

L'entreprise GARAGE OLIVIER entreposera les véhicules mis en fourrière sur une partie d'un terrain lui appartenant, situé 30 bis avenue de Toulouse 31620 Castelnau d'Estretefonds.

Article 6 – Retrait des véhicules mis en fourrière

Le propriétaire ne pourra reprendre possession de son véhicule mis en fourrière qu'après avoir obtenu des services de la Police Municipale ou de la Gendarmerie compétents une main levée dont une copie sera transmise à la commune.

La restitution du véhicule devra s'effectuer dans les conditions prévues aux articles L.25-2, L.25-5, L.25-6 et R.290-1, R.292 et R.293 du Code de la Route, sous réserve du paiement à l'entreprise GARAGE OLIVIER des frais exigibles dont la tarification est prévue à l'article 4 ci-dessus.

Une autorisation provisoire de sortie pourra être éventuellement accordée dans la cadre de l'article R.292, par l'autorité qui a décidé la mise en fourrière, pour permettre au réparateur de procéder aux réparations nécessaires préconisées par l'expert, étant entendu que dans ce cas, le véhicule ne sera pas autorisé à circuler par ses propres moyens. L'expert aura en charge d'en vérifier la bonne exécution.

Article 7 – Aliénation et destruction

Les véhicules d'une valeur supérieure au montant fixé par l'arrêté ministériel, non retirés dans un délai de 15 jours à compter de la notification faite au propriétaire d'avoir à effectuer le retrait de son véhicule, sont réputés abandonnés et seront remis par la fourrière au service des domaines en vue de leur aliénation, sous réserve des droits des créanciers titulaires d'un gage sur ces véhicules. La commune sera au préalable informé et aura le suivi de la procédure.
Dans le cas où le véhicule fait l'objet d'un gage régulièrement inscrit, cette notification est également faite au créancier gagiste.
Si le propriétaire ne peut être identifié, le délai précité court du jour où cette impossibilité a été constatée.

Les véhicules qui n'ont pas trouvé preneur seront livrés à la destruction, à l'initiative de la commune.

Envoyé en préfecture le 22/02/2022
Reçu en préfecture le 22/02/2022
Affiché le
ID : 031-213102304-20220217-2022_07-DE

En cas de remise au service des domaines des véhicules mis en fourrière, les frais de déplacement, de gardiennage seront récupérés par la commune de GRATENTOUR sur le prix de vente du véhicule, par privilège.

Les véhicules expertisés d'une valeur inférieure au montant fixé par l'arrêté ministériel sont remis par l'entreprise GARAGE OLIVIER en vue de leur destruction, à l'expiration d'un délai de 10 jours suivant l'avis de mise en fourrière.

Préalablement aux destructions, l'entreprise GARAGE OLIVIER s'engage à adresser au service de Police Municipale ou de Gendarmerie, dès la destruction complète du véhicule et dans le délai maximum de trois mois à compter de la date de la demande, le certificat d'immatriculation revêtu de la mention « détruit » suivi du cachet de l'entreprise et de la signature de son représentant ou, si elle n'a pu entrer en possession de ce titre, une attestation certifiant cette impossibilité.

Article 8 – Obligation de la ville

L'autorité publique s'engage :

- à désigner et réserver une seule entreprise contractante toutes opérations d'enlèvement, de gardiennage ou de destruction des véhicules auxquelles elle entendra faire procéder dans les conditions prévues par les articles L.25 et suivant le code la route à moins que les propriétaires du véhicule n'ait demandé a le faire retirer de la fourrière par un réparateur de son choix, conformément aux dispositions de l'article L.25-2.

- A lui accorder le titre d'entreprise d'enlèvement et de destruction des véhicules « agréée par l'administration municipale ».

- A lui désigner ses chantiers comme lieux de fourrière pour les véhicules visés quatrième alinéas de l'article L.25-3 du code de la route.

Article 9 – Durée de la convention

La présente convention prendra effet dès sa signature pour une durée déterminée de cinq ans au terme de celle-ci une nouvelle convention pourra être conclue.

La convention sera résiliable au gré des parties à la fin de chaque période annuelle, par lettre recommandée avec accusé de réception au moins trois mois avant l'expiration de la période en cours. Elle sera également résiliable au gré de la commune dans les conditions particulières prévues par l'article 10 ci-après.

Article 10 – Déchéance

La commune de GRATENTOUR pourra après délibération du Conseil Municipal, demander la résiliation du présent contrat sans indemnités, si la société opérait des fraudes ou des malversations susceptibles de nuire aux intérêts de la ville :

- en cas de transgressions du présent contrat,
- en cas d'insuffisance(s) dûment constatée(s).

Dans chacune des circonstances prévues par le présent article, la résiliation ne prendra effet que 60 jours après l'envoi au concessionnaire, par le Maire de la commune de

Envoyé en préfecture le 22/02/2022
Reçu en préfecture le 22/02/2022
Affiché le
ID : 031-213102304-20220217-2022_07-DE

GRATENTOUR, d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant le ou les griefs faits à l'entreprise GARAGE OLIVIER et l'invitant à présenter ses observations.

Article 11 – Contestation

En cas de difficultés quelconque concernant l'exécution ou l'interprétation de la présente convention, les parties saisiront la juridiction contentieuse normalement compétente, à défaut de conciliation.

Article 12 – Assurances

L'entreprise GARAGE OLIVIER devra se faire couvrir par une compagnie d'assurance notoirement solvable, de tous risques concernant la responsabilité civile, pour tous les accidents corporels ou matériels, directs ou indirects, résultant de l'exercice des activités faisant l'objet de la présente convention. La police souscrite à cet effet devra être communiquée à la commune et comporter une clause stipulant que cette dernière sera informée de toute modification ou résiliation du contrat d'assurance.

Article 13 – Responsabilité – contentieux

De convention expresse, l'entreprise GARAGE OLIVIER fait son affaire de tout litige pouvant résulter de l'accomplissement des missions à lui confier faisant l'objet de la présente convention.
Pour les missions relevant de la responsabilité de l'entreprise GARAGE OLIVIER, la commune de GRATENTOUR ne pourra en aucun cas être mise en cause ou appelée en garantie par l'entreprise GARAGE OLIVIER ou les propriétaires des véhicules enlevés ou les tiers, l'entreprise GARAGE OLIVIER s'engageant, au cas d'actions des dits propriétaires ou tiers contre la ville, à relever et garantir celle-ci.

Article 14 – Résultats d'exploitation

L'entreprise GARAGE OLIVIER rendra compte régulièrement des résultats de sa gestion à la commune par la communication, en fin d'exercice, des résultats de l'exploitation.

Article 15 – Frais de timbre et d'enregistrement

Les frais de timbre, d'enregistrement et autres, s'il y a lieu, seront à la charge de l'entreprise GARAGE OLIVIER.

Fait à GRATENTOUR, 18 février 2022

L'entreprise GARAGE OLIVIER ,

Garage OLIVIER
27 route de montels
82350 ALBIAS
SAS au capital de 100 000 euros
SIRET 494 078 695 00027
Tél 05 63 31 19 80

Le Maire,

MAIRIE DE GRATENTOUR (Midi-Garonne)

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

Envoyé en préfecture le 22/02/2022
Reçu en préfecture le 22/02/2022
Affiché le
ID : 031-213102304-20220217-2022_08-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GRATENTOUR

SÉANCE DU 17 FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 17 février à 18 h 30, le Conseil Municipal de GRATENTOUR, régulièrement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Patrick DELPECH, Maire.

PRÉSENTS : MM. AGOSTI. BACALERIE. CAMBOU. DAUMONT. DELPECH. GUITARD. MANHES. ROUSSEL. SAURIN. VERDELET VILA. ZEPHIR. Mmes CHAY. DUCHAYNE. ESTEVEZ. MARGUERES. NEVETON-SANTAELLA.

ABSENTS ET EXCUSES : MM. DA COSTA (pouvoir M. AGOSTI). Mme DEMAISON (pouvoir M. ZEPHIR). Mmes FORT-POUJOL (pouvoir Mme ESTEVEZ). MICHAUD (pouvoir M. GUITARD). POUJADE (pouvoir M. SAURIN). RAYNAL (pouvoir Mme MARGUERES). RAYNAUD (pouvoir M. CAMBOU). M. LENORMAND.. Mmes CANTALOUBE. CASTAING.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. MANHES.

Délibération n° 2022/08 « Administration générale »
Objet : Convention EPFL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n°2017/34 du 13 juin 2017, dans laquelle la commune demandait à l'EPFL l'achat de la maison située au 4 rue de Maurys pour la somme de 250 000 €.

Cependant, le Conseil d'Administration de l'EPFL, qui s'est réuni le 19 octobre suivant, a apporté des précisions sur les termes du portage.

Il est donc proposé au conseil municipal de régulariser la convention de portage par une nouvelle délibération, reprenant les termes de la délibération de l'EPFL n°2017-10-EPFLL-046, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 24 voix pour**, autorise son Maire à signer la convention correspondante.

Pour extrait conforme
au registre
sont les signatures.

Ainsi fait et délibéré
les jour, mois et an
que dessus.

Fait à Gratentour,
le 18 février 2022.

Le Maire,

MAIRIE DE GRATENTOUR (Haute-Garonne)

Patrick DELPECH

NOMBRE DE VOTANTS		
EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
27	17	24
DATE DE CONVOCATION		
9 février 2022		
DATE D'AFFICHAGE		
9 février 2022		

Acte rendu exécutoire après :
- dépôt en préfecture ;
- publication ou notification le 18/02/22

Envoyé en préfecture le 22/02/2022
Reçu en préfecture le 22/02/2022
Affiché le
ID : 031-213102304-20220217-2022_08-DE

l'epfl du grand toulouse
Etablissement Public Foncier Local

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU JEUDI 19 OCTOBRE 2017
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2017-10-EPFL-046

OBJET : GRATENTOUR - EQUIPEMENT PUBLIC - ACQUISITION AMIABLE D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER SITUE 4, RUE MAURYS A GRATENTOUR, CADASTRE SECTION B NUMEROS 925, 927 ET 1109 D'UNE SUPERFICIE TOTALE DE 1 671 M² ET APPROBATION DE LA CONVENTION DE PORTAGE ENTRE LA COMMUNE DE GRATENTOUR ET L'EPFL DU GRAND TOULOUSE

Séance du Jeudi 19 octobre 2017 à 08h00

L'an deux mille dix sept le dix neuf octobre à huit heures, sous la présidence de Madame Dominique FAURE, Présidente de l'EPFL du Grand Toulouse, le Conseil d'Administration s'est réuni, en application de l'article 10 des statuts de l'EPFL du Grand Toulouse et de l'article L324-7 du Code de l'Urbanisme, dans les locaux de Toulouse Métropole 6, rue René Leduc.

Date de la convocation : 13 octobre 2017

Participants

11 Délégués titulaires présents	
Toulouse Métropole	M. ANDRÉ Gérard M. COQUART Dominique Mme FAURE Dominique Mme MAUREL Lysiane M. PÉRÉ Marc M. REULAND Jean-Louis Mme RUSSO Ida M. SIMON Michel M. SOLERA Bernard M. STRAMARE Raymond-Roger M. ZONABEND Aviv
1 Délégué suppléant présent	
Communauté de Communes de la Save au Touch	M. MIRC Stéphane, *en l'absence de* M. ESCOULA *excusé*
2 Délégués titulaires excusés ayant donné pouvoir	
Toulouse Métropole	M. BOLZAN Jean-Jacques donne pouvoir à M. ZONABEND Aviv M. CHOLLET Jean-François donne pouvoir à M. REULAND Jean-Louis
14 Délégués titulaires excusés	
Toulouse Métropole	M. AUJOULAT Michel M. CARNEIRO Grégoire M. COSTES Bruno M. FOURCASSIER Thierry M. LAGLEIZE Jean-Luc Mme LAIGNEAU Annette Mme LAMANT Sophie Mme MAALEM Elisabeth Mme MARTI Marthe M. PLANTADE Philippe M. TRAUTMANN Pierre
Communauté de Communes Axe Sud	M. PACE Alain
Communauté d'Agglomération Sicoval	M. LAFON Arnaud M. SERIEYS Alain

Marc PÉRÉ a été nommé secrétaire.

Envoyé en préfecture le 22/02/2022
Reçu en préfecture le 22/02/2022
Affiché le
ID : 031-213102304-20220217-2022_08-DE

Exposé

La Commune de Gratentour a, par courrier en date du 26 juin 2017, saisi l'EPFL du Grand Toulouse afin que ce dernier se porte acquéreur, à l'amiable, d'un ensemble immobilier situé 4, rue Maurys à Gratentour, cadastré section B numéros 925, 927 et 1109 d'une superficie totale de 1 671 m² et appartenant à Madame Paris.

Après négociation avec le propriétaire, un accord est intervenu pour un montant de 250 000 €.

Cette acquisition permettra, dans le cadre du projet immobilier de Promologis sur le secteur, d'étendre le parc de l'Hôtel de Ville et de réaliser un parking minute en centre ville visant ainsi favoriser les commerces de proximité.

Il est donc proposé que l'EPFL du Grand Toulouse acquiere ce bien, libre de toute occupation, au prix de 250 000 euros et soit en charge de son portage pour une durée de 3 ans.

Il convient également de définir les conditions de portage, par l'EPFL pour le compte de la commune, de ce bien.

A cet effet, je vous propose d'approuver le projet de convention de portage, ci-annexé, dont les principales dispositions concernent :

- la durée du portage de 3 ans,
- le champ d'intervention : Equipement public
- les frais de gestion qui s'établissent, annuellement, à 0.9 % du prix d'acquisition du bien,
- les frais financiers bonifiés qui s'établissent, annuellement, à 1,47% du prix d'acquisition du bien, ce taux étant susceptible d'évolution au cours de la durée de portage, sur la base du taux moyen des emprunts en cours approuvé par le Conseil d'Administration,
- les conditions financières de rachat.

Décision

Le Conseil d'Administration,

Vu le courrier de la Commune de Gratentour en date du 26 juin 2017 ;

Vu l'avis de France Domaines ;

Vu l'accord du propriétaire ;

Entendu l'exposé de Madame la Présidente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :
D'acquérir l'ensemble immobilier situé 4, rue Maurys à Gratentour, libre de toute occupation, cadastré section B numéros 925, 927 et 1109 d'une superficie totale de 1 671 m² et appartenant à Madame Paris pour un montant de 250 000 euros.

Article 2 :
D'autoriser le Directeur à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de ce transfert de propriété et à la Passation des écritures comptables.

Envoyé en préfecture le 22/02/2022
Reçu en préfecture le 22/02/2022
Affiché le
ID : 031-213102304-20220217-2022_08-DE

Article 3 :
D'autoriser le Directeur ou son représentant à signer la convention de portage ainsi que l'ensemble des actes et documents subséquents.

Nombre de délégués en Exercice :	28
Présents :	12
Pouvoirs :	02
Pour :	14
Contre :	0
Abstentions :	0
Non Participations au vote :	0

Acte certifié exécutoire,
Reçu en Préfecture :
le ...25.OCT.2017.....
Publié et notifié :
le .....25.OCT.2017.....

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
La Présidente,

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ETAT GRAND TOULOUSE

Dominique FAURE

Envoyé en préfecture le 22/02/2022
Reçu en préfecture le 22/02/2022
Affiché le
ID : 031-213102304-20220217-2022_08-DE

CP : N°

OPERATION : GRATENTOUR CENTRE

CONVENTION DE PORTAGE

Entre :
«La Commune de Gratentour»
et
l'EPFL du Grand Toulouse

à GRATENTOUR

4, Rue de Maurys
Parcelles section B n° 925,927,1119

PROJET

Envoyé en préfecture le 22/02/2022
Reçu en préfecture le 22/02/2022
Affiché le
ID : 031-213102304-20220217-2022_08-DE

Entre les Soussignés :

- **« La personne publique cocontractante » : La Commune de Gratentour,** représentée par son Maire, Monsieur Patrick Delpech habilité à la signature de la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du ....., ci-après dénommée ***«La personne publique cocontractante»***,

d' une part,

- **L'Etablissement Public Foncier Local du Grand Toulouse**, représenté par son Directeur, Monsieur Pascal COURCIER, spécifiquement habilité à la signature de la présente convention par délibération du conseil d'administration en date du 12 octobre 2017 et en vertu des pouvoirs conférés par la délibération en date du 24 février 2015 ci-après dénommé **« l'EPFL »**, dont le siège est situé au 7 Rue René Leduc, BP. 35821, 31505 Toulouse Cedex 05.

d'autre part.

Il est tout d'abord exposé ce qui suit :

L'EPFL est compétent pour réaliser pour son compte, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de:
- la constitution de réserves foncières en application des articles L 221-1 et L 221-2 du Code de l'Urbanisme,
- la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du même Code, et notamment la mise en œuvre du P.L.H et de la politique de logement social, l'accueil d'activités économiques, la réalisation d'infrastructures, la valorisation d'espaces naturels ou agricoles...

Les actions ou opérations ont pour objet :

- de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat,
- d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- de réaliser des équipements collectifs,
- de mettre en œuvre un projet urbain,
- de permettre le renouvellement urbain,
- de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti,
- de sauvegarder ou mettre en valeur les espaces agricoles et naturels périurbains.

« La personne publique cocontractante» a saisi l'EPFL pour lui demander de bien vouloir procéder, pour son compte, à l'acquisition d'un bien désigné à l'article 2 ci-dessous, ainsi qu'à son portage.

Ce bien a été acquis dans le cadre des champs d'intervention de l'EPFL, tels que définis dans ses statuts.

La présente convention est conforme au règlement d'intervention en vigueur de l'EPFL.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 22/02/2022
Reçu en préfecture le 22/02/2022
Affiché le
ID : 031-213102304-20220217-2022_08-DE

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'acquisition, de portage, de gestion et de rétrocession par l'EPFL, pour le compte de *« La personne publique cocontractante »*, de l'ensemble immobilier ci-dessous désigné.

Elle définit aussi les engagements respectifs de l'EPFL et de *«La personne publique cocontractante »*, qui sollicite l'EPFL pour agir à sa demande et pour son compte.
Il est indiqué que l'ensemble des modalités relatives au portage de bien(s) est précisé dans le règlement d'intervention de l'établissement, dont le signataire de la présente convention a eu communication.

La présente convention vaut promesse d'achat par *« La personne publique cocontractante »* ou toute autre personne qui s'y substituerait à l'EPFL.

Un avenant de clôture sera établi et signé par les parties, après la signature de l'acte de cession totale du « bien » par l'EPFL du Grand Toulouse au profit de *« La personne publique cocontractante »* ou de toute autre personne désignée par cette dernière. Cet avenant récapitulera l'ensemble des dépenses faites pendant la durée de portage.
Il rappellera le prix de vente, au regard de ces dépenses et en fonction de l'option choisie par le bénéficiaire (voir article 9 : cession du bien). Il permettra d'arrêter les comptes définitifs de la gestion locative de ce bien.

ARTICLE 2 : CARACTERISTIQUES DE L'INTERVENTION FONCIERE

L'intervention foncière de l'EPFL a été réalisée, à la demande de *« La personne publique cocontractante»* par une acquisition par préemption consacrée dans un date du ,,,,,,,,,,,,,, reçu par Maître ,,,,,,,,,,,,,,,, notaire à ,,,,,,,,,,,,,,,,.

La date de signature de l'acte de propriété constitue la date de démarrage des effets de la présente convention de portage.

Cette intervention foncière s'inscrit dans l'opération visée ci-dessous

- EPCI membre de l'EPFL : Toulouse Métropole
- Opération : GRATENTOUR CENTRE
- Volet : Equipement public.
- Commune : Gratentour

Elle porte sur le bien décrit ci-dessous :

- **Référence cadastrale : Section B n° 925,927,1119**
- **Superficie de la parcelle cadastrale : 1 671m² (foncier)**
- **Adresse ou Lieu-dit : 4, rue de Maurys**
- **Commune : Gratentour**
- **Nature : Bâti (maison)**
- **Surface habitable (pour la partie bâtie) : ,,,,,,,,, m2**
- **Etat d'occupation au jour de l'acte : libre**
- **Zone de règlement au POS / P.L.U. à la date de l'acte :**

Le bien objet du portage ci-dessous précisé est désigné dans la présente convention comme « le bien ».

Envoyé en préfecture le 22/02/2022
Reçu en préfecture le 22/02/2022
Affiché le
ID : 031-213102304-20220217-2022_08-DE

ARTICLE 3 : DURÉE DU PORTAGE

Selon l'article 4.3 du règlement d'intervention de l'EPFL, la durée de portage du bien est constituée par la période séparant d'une part, la date de la signature de l'acte d'acquisition par l'EPFL, et d'autre part, la date de revente par l'EPFL.

Article 3.1. : Durée de la période de portage

Dans le cadre de la présente convention de portage, L'EPFL s'engage à maintenir dans son stock le bien désigné à l'article 1, durant une période de **3 années** et ce, à dater de son acquisition le ,,,,,,,,,,,,,,,,,

L'EPFL, au terme de cette période, s'engage, à rétrocéder ledit bien à « *La personne publique cocontractante* », ou à toute autre personne désignée par cette dernière.

« *La personne publique cocontractante* » s'engage à acquérir ledit bien 3 **années** après la date d'acquisition par l'EPFL soit le ,,,,,,,,,,,,,,,,, au plus tard.

L'EPFL, notifiera, à « *La personne publique cocontractante* », au minimum 9 mois avant la fin du portage, l'obligation de mettre en œuvre les procédures de rachat dudit bien.

A défaut de réponse de « *La personne publique cocontractante* », l'EPFL pourra inscrire le produit de la vente du bien concerné à un tiers au projet de budget en cours d'élaboration.

Article 3.2 : Prorogation de la durée de portage et absence de rétrocession à la date de fin de portage

Le portage peut faire l'objet d'une seule prorogation, d'une durée égale ou inférieure à la durée initiale et au maximum en cumulée de vingt ans, à condition que la demande de prorogation soit adressée à l'EPFL au minimum six mois avant la date de fin de portage, soit le ,,,,,,,,,,,,,,,,, au plus tard, et qu'elle précise les éléments justifiant cette demande.

Dans le cas d'une demande de prorogation de portage, l'appréciation du maintien du portage pour une période supplémentaire relève de la seule décision du conseil d'administration de l'EPFL. En cas de refus de prorogation et d'absence de volonté d'acquisition de la personne garante, l'EPFL pourra inscrire le produit de la vente du bien concerné à un tiers au projet de budget en cours d'élaboration.

Article 3.3 : Substitution et désignation d'un acquéreur tiers

« *La personne publique cocontractante* » pourra demander à l'EPFL que la cession se réalise, au profit d'une autre personne publique, d'un aménageur, d'un opérateur social, ou de tout autre tiers, dûment habilité par « *La personne publique cocontractante* ».

« *La personne publique cocontractante*» reste toutefois responsable des engagements qu'elle a souscrits et devra effectuer le rachat en cas de défaillance du repreneur qu'elle aura désigné.

ARTICLE 4 : DESTINATION(S) DU BIEN

Au jour de la signature de la présente convention de portage, la destination prévue par « *La personne publique cocontractante* », arrêtée après concertation entre les différentes parties, est la suivante :
«Cette acquisition permettra, dans le cadre du projet immobilier de Promologis sur le secteur, d'étendre le parc de l'Hôtel de Ville et de réaliser un parking minute en centre ville visant ainsi favoriser les commerces de proximité »

L'acquisition, objet de la présente convention de portage devra impérativement suivre le motif d'intérêt général énoncé.

Envoyé en préfecture le 22/02/2022
Reçu en préfecture le 22/02/2022
Affiché le
ID : 031-213102304-20220217-2022_08-DE

ARTICLE 5 : PRIX D'ACHAT DU BIEN

Le prix d'achat du bien est égal au prix d'acquisition et aux frais divers d'acquisition.

Article 5.1 : Prix d'acquisition du bien
Le prix d'acquisition du bien est égal à la valeur vénale du bien acquis augmentée des indemnités diverses liées à l'expropriation/ des frais d'agence immobilière/ des frais de négociation.

En l'espèce :

- ✓ DEUX CENT CINQUANTE MILLE euros (250 000,00 €) pour la valeur vénale

Soit un prix d'acquisition global de DEUX CENT CINQUANTE MILLE euros (250 000,00 €)

Article 5.2 : Les frais divers d'acquisition
Ils correspondent aux frais de notaire et à tous les autres frais éventuels engendrés par l'acquisition dès la date de la lettre de saisine (géomètre, procédures, expertises, avocat, huissier,....) et sont appelés à être remboursés par « *La personne publique cocontractante* » ou tout tiers désigné par elle au terme du portage, lors de la cession du bien. Une fois connus, ils seront intégrés, en annexe du présent document, au prix de vente du bien.

ARTICLE 6 : FINANCEMENT DE L'ACQUISITION

L'opération fait l'objet d'un financement pour un tiers par la Taxe Spéciale d'Equipement, pour le restant par l'emprunt.

Article 6.1. : Financement par l'emprunt:
L'opération foncière visant à la réalisation à moyen terme d'un programme à vocation de Réserve Foncière pour un équipement public le financement pour deux tiers de l'acquisition du bien est effectué en recourant à des prêts courants, avec remboursement de capital in fine.

En cas de changement de destination par « *La personne publique cocontractante* » et, tout particulièrement, si la future utilisation ne correspond pas à un motif d'intérêt général voire au programme envisagé à la date d'acquisition, le Conseil d'Administration de l'EPFL se réserve le droit de statuer sur les conditions financières du remboursement des frais financiers suite à ce changement.

ARTICLE 7 : MODALITES FINANCIERES DE PORTAGE DU BIEN

Le portage du bien par l'EPFL fait l'objet d'une rémunération par « *La personne publique cocontractante* », sauf exception (cf. article 9-2 de la présente convention), sous la forme du paiement de frais de portage composés:

- de frais de gestion
- d'une participation aux frais financiers
- de frais divers, correspondant aux taxes.

Article 7.1 : Assiette de calcul des frais de portage
Les frais de portage sont dus pour chaque année de portage.
La base de calcul des frais de portage est le prix d'acquisition.
Les frais de portage sont calculés à partir du 1er jour du mois suivant la date de signature de l'acte d'acquisition jusqu' au dernier jour du mois précédent la date de signature de l'acte de cession.

Article 7.2 : Frais de gestion du portage
Ce coût est facturé à « *La personne publique cocontractante* » à terme et calculé au taux de 0,9%, chaque année, applicable au prix d'acquisition du bien porté par l'EPFL à compter de la date d'acquisition.

Envoyé en préfecture le 22/02/2022
Reçu en préfecture le 22/02/2022
Affiché le
ID : 031-213102304-20220217-2022_08-DE

Article 7.3 : Participation aux Frais financiers
Une participation aux frais financiers est due par *« La personne publique cocontractante »*, entre la date d'acquisition du bien par l'EPFL et la date de revente.

Elle est calculée sur la base du taux moyen des emprunts contractés par l'établissement, taux approuvé par le conseil d'administration, appliqué au prix d'acquisition et bonifié à hauteur d'un tiers par l'autofinancement assuré par la Taxe Spéciale d'Equipement.
Le taux moyen appliqué à la date de signature de l'acquisition est de 2,20 %/ an, **soit un taux bonifié de** 1,47 **%.**
Ce taux est susceptible d'évolution au cours de la durée de portage, sur la base du taux moyen des emprunts en cours approuvé par le conseil d'administration.

Toute prorogation de la durée de portage entraînera la suppression de la bonification des frais financiers, à dater de la date de fin de portage initialement prévue. Le nouveau taux applicable sera le taux non bonifié connu à la date de prorogation, correspondant au dernier taux moyen des emprunts en cours, approuvé par le conseil d'administration.

Article 7.4 : Autres frais divers de portage : impôts et taxes
Ils sont constitués des impôts et taxes, notamment la taxe foncière, supportés par l'EPFL au titre du ou des biens ayant fait l'objet du portage. Ces frais seront remboursés annuellement par « *La personne publique cocontractante*», au montant réel, et sur présentation des avis d'imposition.

ARTICLE 8 : GESTION DU BIEN

La gestion du bien acquis par l'EPFL se fait aux conditions suivantes :

Article 8.1 : Conditions générales
Dès la lettre de saisine ou dans le mois suivant *« La personne publique cocontractante »* s'engage, à communiquer à l'EPFL, via un questionnaire disponible ou tout autre écrit :
- L'utilisation effective que la collectivité souhaite attribuer au bien objet du portage,
- La durée souhaitée du portage,
- L'information éventuelle de l'EPFL sur les normes de sécurité du bien.

« La personne publique cocontractante » s'engage également, dans la mesure du possible :
- A apporter son assistance à l'EPFL essentiellement dans les domaines de la gestion sociale et l'exploitation économique des biens, de la sécurité aux personnes, de la sécurité aux biens et du respect de l'ordre public.
- A communiquer à l'EPFL, dès la saisine pour acquisition, ses orientations pour l'exploitation du bien : mise ou remise en location des biens, démolitions, mise ou remise en exploitation des terres agricoles, affectation des espaces extérieurs non bâtis et non agricoles (espaces verts, parking, terrains vagues, autres), mise à disposition de la collectivité, travaux de proto-aménagement, autres.

L'EPFL s'engage :
- A assumer toutes les responsabilités et charges du propriétaire durant la période de portage, dont l'exploitation, l'entretien des biens ainsi que leur sécurisation et gardiennage éventuel,
- A exploiter le bien afin d'en obtenir la meilleure utilisation sociale et économique pendant la période de portage,
- A rechercher en priorité à éviter ou supprimer la vacance durable des biens bâtis ou non bâtis.

Article 8.2 : Gestion comptable du bien
Les dépenses et recettes de gestion immobilière sont financées, pendant la durée du portage, par l'EPFL.
Les dépenses et recettes effectuées sur le bien sont affectées à la présente convention de portage.
Les sommes retenues pour le compte sont les sommes encaissées ou payées par l'EPFL selon sa comptabilité.

Envoyé en préfecture le 22/02/2022
Reçu en préfecture le 22/02/2022
Affiché le
ID : 031-213102304-20220217-2022_08-DE

L'exploitation du bien vise, si possible, à un solde positif de la balance entre les recettes de gestion d'exploitation, et à minima à leur équilibre, pendant la durée prévisionnelle du portage. Cet équilibre ne pourra néanmoins être raisonnablement attendu que pour un bien bâti qui présente les caractéristiques d'un bien immobilier sécurisé et dans un état décent et si « *La personne publique cocontractante* » en demande la remise en location.
Le compte de gestion comporte les excédents ou déficits éventuels annuels de gestion locative, cumulés tout au long du portage des biens.
Entrent dans le cadre des dépenses de gestion locatives, les charges de copropriété ainsi que les travaux liés au maintien en état de biens loués ou portés (voir articles 5.3 et 5.4 du règlement d'intervention), ainsi que les honoraires éventuels liés à la relocation. Les dépenses de gestion locative prises en compte sont celles toutes charges comprises.
Entrent dans le cadre des recettes de gestion locative tous les produits liés à la location ou mise à disposition des biens à des tiers ou bénéficiaires de la convention de portage, ainsi que les remboursements de charges de copropriété et taxes d'ordures ménagères récupérables. Les recettes de gestion de locative prises en compte sont les recettes toutes taxes comprises, lorsque celles-ci sont dues de plein droit ou sur option, ou hors taxes, lorsque la location du bien est exonérée.
Dans le cas de dépenses en lien avec des contrats de travaux, ou de maintenance, ou de service, ou de procédure, ou autres, relatives à plusieurs conventions de portage, l'EPFL retient une règle de ventilation des dépenses. La ventilation est forfaitaire au nombre de biens : le montant des dépenses est divisé par le nombre de biens bénéficiaires de l'intervention. La règle de ventilation est conservée par l'EPFL et pourra être communiqué à « *La personne publique cocontractante* » à sa demande.

Article 8.3 : Conditions de gestion retenues pour le bien
Mise à disposition gracieuse au profit de la commune (Voir règlement d'intervention).

Article 8.4 : Travaux envisagés
Néant.

Article 8.5 : Bilan d'exploitation lié à la gestion du bien
Chaque année, dans le cadre du remboursement des impôts et taxes, un bilan d'exploitation relatif à la gestion immobilière du bien sera communiqué à « *La personne publique cocontractante* ».

Dans le cas de dépenses en lien avec des contrats de travaux, ou de maintenance, ou de service, ou de procédure, ou autres, relatives à plusieurs conventions de portage, l'EPFL retient une règle de ventilation des dépenses. La ventilation est forfaitaire au nombre de biens : le montant des dépenses est divisé par le nombre de biens bénéficiaires de l'intervention. La règle de ventilation est conservée par l'EPFL et pourra être communiquée à « *La personne publique cocontractante* » à sa demande.

Les excédents ou les déficits éventuels sont cumulés tout au long du portage du bien par l'EPFL.

Article 8.6*:* Avenant de clôture du bilan d'exploitation et paiement du résultat
Au terme du portage, et une fois les rétrocessions intervenues, un avenant de clôture du compte de gestion de chaque bien sera établi.
Le solde, excédentaire ou déficitaire, du compte d'exploitation sera, suivant le résultat, soit remboursé, soit facturé par l'E.P.F.L à « *La personne publique cocontractante* », voire au tiers s'y substituant, indépendamment du règlement des rétrocessions.

Cette opération est menée aux risques exclusifs de «*La personne publique cocontractante* ». En conséquence, ces autres frais, hors prix de cession, seront fixés de manière à financer l'ensemble des dépenses engagées par l'E.P.F.L. pendant la durée de portage, figurant entre autre dans la présente convention.

ARTICLE 9 : CESSION DU BIEN

Le prix fixé dans l'acte de revente sera constitué du prix de vente hors taxes et de la TVA redevable (voir article 9.3)

Envoyé en préfecture le 22/02/2022
Reçu en préfecture le 22/02/2022
Affiché le
ID : 031-213102304-20220217-2022_08-DE

Article 9.1 : Prix de vente du bien hors taxes
Le prix fixé dans l'acte de revente sera constitué par le prix d'acquisition du bien hors taxes (cf. article 5-1), les frais divers d'acquisition et autres frais engagés par l'EPFL, ainsi que les frais de portage tels que précisés dans l'article 7, déduction faite, le cas échéant, des remboursements en capital effectués par la collectivité, voire des subventions perçues au titre dudit bien par l'EPFL.
Les comptes définitifs de la gestion locative du bien feront l'objet d'une facturation indépendante du paiement du prix de cession.
Tous les autres frais engagés par l'EPFL depuis l'acquisition du bien, devront faire l'objet d'un remboursement par l'acquéreur à l'EPFL.
Il peut s'agir notamment:

- ✓ des indemnités de toutes natures versées aux locataires ou ayants droit, sur la base soit de l'avis des Domaines, soit d'un rapport d'expert qualifié, soit d'une fixation par voie judiciaire (éviction, expropriation, relocalisation, relogement, autres) ;
- ✓ des honoraires d'expertises ;
- ✓ du remboursement de la partie de l'indemnité restant à la charge de l'EPFL en cas de sinistre (Franchise) ;
- ✓ du solde des charges de propriété, correspondants aux autres dépenses nécessaires à l'entretien et la conservation des biens ;
- ✓ tous les frais nécessaires à la revente engagée par l'EPFL ;
- ✓ et tout autres frais engagés par l'EPFL pendant la durée du portage.

Article 9.2 : Option sur le prix de vente du bien hors taxes
Option sur prix de vente :
« *La personne publique cocontractante* » aura dans le cadre de la saisine de l'EPFL (cf. article 3.1) préalable à la rétrocession du bien, à elle ou au tiers substitué à elle, le choix d'opter pour un prix de vente hors taxes sans facturation des frais de portage (frais de gestion et frais financiers, le solde de la taxe foncière restant dû). Sous réserve de rester dans l'enveloppe d'autofinancement initial de l'acquisition à hauteur d'un-tiers.

Article 9.3 : TVA applicable
Le bien objet de la présente convention est considéré comme (à choisir):
- un bien bâti de plus de 5 ans

Le calcul de la TVA sera faite sur :
- bien exonéré, avec option possible pour taxation sur marge.
En cas de changement de nature du bien (ex : démolition du bien, passage de zone AU fermée à AU ouverte), la TVA s'applique sur le prix total de la vente.

ARTICLE 10 : MODALITES DE PAIEMENT

Article 10. 1 : Modalités de règlement du prix de vente du bien
Le paiement du prix de vente du bien est exigible dès la signature de l'acte notarié.

Article 10.2: Modalités de règlement des frais de portage hors taxes foncières et impôts éventuels
Le remboursement de ces frais tels que précisés à l'article 7 est réalisé en fin de portage. Il est exigible à la date de cession du bien.

Ces frais sont ajoutés au prix de vente du bien, lors de sa rétrocession, sauf en cas d'option de non facturation des frais de portage (cf. article 9.2).

Article 10.3 : Modalités de remboursement des taxes foncières et autres taxes ou impositions éventuelles
Le remboursement des impôts et taxes foncières (taxe foncière sur le bâti, taxe foncière sur le non bâti, autres) est réalisé annuellement, au montant réel, sur justification de l'avis d'imposition de l'année précédente à la date anniversaire de l'acte d'acquisition.
Il fait l'objet d'une émission d'un titre de recette annuel.

Envoyé en préfecture le 22/02/2022
Reçu en préfecture le 22/02/2022
Affiché le
ID : 031-213102304-20220217-2022_08-DE

Article 10.4 : Modalités de paiement du bilan du compte de gest
Le remboursement du solde, déficitaire ou excédentaire, résultant de l'avenant de clôture du compte de gestion interviendra dans les deux mois après établissement du titre ou du mandat émis par l'EPFL.

Article 10.5: Modalités de paiement en cas de substitution d'acquéreur
Les mêmes obligations prévalent pour toute autre personne, qui se substituerait à *« La personne publique cocontractante »*, dans le cas où *« La personne publique cocontractante»* déciderait que la cession se réalise au profit de ce tiers.

Article 10.6 : Délais de paiement
Tout paiement devra intervenir dans un délai de deux mois à la date de réception du titre par le cocontractant ou tout tiers désigné par elle.

A défaut de paiement dans ce délai, un intérêt moratoire égal au taux de l'intérêt légal sera appliqué.

ARTICLE 11 : CONDITIONS PARTICULIÈRES

La présente convention de portage comporte les conditions particulières suivantes :
- néant

ARTICLE 12 : ABANDON D'ACQUISITION

Si *« La personne publique cocontractante »* décidait de renoncer à l'intervention foncière objet de la présente convention, et ce avant que l'EPFL n'ait procédé à l'acquisition du bien, *« La personne publique cocontractante »* serait tenue, dans tous les cas de figure, de rembourser à l'EPFL l'ensemble des frais engagés par ce dernier pour parvenir à la maîtrise foncière. La lettre de saisine de *« La personne publique cocontractante »* vaut engagement pour le remboursement de ces dépenses.

ARTICLE 13 : SUSPENSION DES INTERVENTIONS DE L'EPFL

L'EPFL peut suspendre toute acquisition dès lors qu'une des obligations précédemment énoncées est méconnue et cela, jusqu'au complet accomplissement desdites obligations.

ARTICLE 14 : CONTRÔLE DE *« LA PERSONNE PUBLIQUE COCONTRACTANTE »*

L'EPFL devra justifier annuellement auprès de *« La personne publique cocontractante »*, tous les frais engagés au titre du portage.

Chaque année, un bilan d'exploitation relatif à la gestion du bien sera communiqué à *« La personne publique cocontractante »*.

Pendant la durée de la présente convention de portage, *« La personne publique cocontractante »* pourra, une fois par an, demander à l'EPFL tout élément relatif à l'acquisition du bien en cours et à sa gestion.

ARTICLE 15 : LITIGES ET CONTENTIEUX

Les litiges éventuels relatifs à l'application de la présente convention seront portés devant la juridiction compétente.

Envoyé en préfecture le 22/02/2022
Reçu en préfecture le 22/02/2022
Affiché le
ID : 031-213102304-20220217-2022_08-DE

ARTICLE 16 : CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA CONVENTION DE PORTAGE

La présente convention prend effet à la date de signature de l'acte de propriété par l'EPFL du Grand Toulouse.

Fait en 3 exemplaires à

Le représentant de la ***personne publique cocontractante***

Le directeur de l'EPFL du Grand Toulouse

Envoyé en préfecture le 22/02/2022
Reçu en préfecture le 22/02/2022
Affiché le
ID : 031-213102304-20220217-2022_08-DE

Modalités Financières de portage et de rétrocession pour le compte de la commune de Gratentour
Acquéreur désigné :

		CP ou COP n° :	
		Portage n° :	
Parcelle :	**B 925, 927 et 1109**	Adresse :	**4 rue Maurys Gratentour**
Date d'acquisition :			
Durée de portage en mois (T1) :		Durée de portage prévue en année (T2) :	**3**
Date réelle de sortie :			

Prix d'achat du bien		
Valeur vénale	=	250 000,00 €
Frais d'agence HT	=	
Prix du bien HT (X) : Valeur vénale + frais agence	(X) =	250 000,00 €
Frais annexe d'acquisition : frais de notaire HT	=	- €
Prix d'achat du bien HT :	=	**250 000,00 €**

Bilan Frais de portage			
Frais de Portage dus			
- Frais de Gestion :	0,90% x (X) x 1 an = 2 250,00 €	x (T1)/12 =	- €
- Frais Financiers :	Taux normal : 1,47% x (X) x 1 an = 3 675,00 €	x (T1)/12 =	- €
- Frais de portage déjà remboursés par le tiers		=	- €
		Sous-total ..... HT =	- €
- Impôts TF		=	- €
- Impôts TF déjà remboursés par le tiers		=	- €
		Sous-total ..... HT =	- €
		Total du bilan portage dû HT =	**- €**

Prix de vente du bien		
Prix de vente du bien : valeur vénale + frais agence + frais de notaire	=	250 000,00 €
Bilan de portage dû	=	- €
	Prix de vente du bien HT =	**250 000,00 €**
Prix d'acquisition du bien : valeur vénale	=	250 000,00 €
	Marge imposable à TVA =	- €
	TVA à 20 % =	**- €**
	Prix de vente du bien TTC =	**250 000,00 €**

Bilan du retour sur autofinancement		
TSE utilisée à l'acquisition : 1/3 du prix d'achat du bien	=	83 333,33 €
Emprunt utilisé à l'acquisition : 2/3 du prix achat du bien	=	166 666,67 €
		250 000,00 €
Calcul du retour sur autofinancement		
Retour brut sur TSE : 1/3 du prix d'achat du bien	=	83 333,33 €
Déduction des frais de portage dû – si option :	=	- €
	Retour net sur autofinancement =	**83 333,33 €**

Bilan gestion		
Dépenses de gestion		
- 2017	=	- €
	Total des dépenses de portage HT =	- €
Recettes de gestion		
- 2017	=	- €
	Total des recettes de portage HT =	- €
	Total HT du bilan de gestion =	**- €**
	TVA à 20 % =	- €
	Total TTC du bilan de gestion =	**- €**

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GRATENTOUR

SÉANCE DU 29 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 29 mars à 18 h 30, le Conseil Municipal de GRATENTOUR, régulièrement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Patrick DELPECH, Maire.

PRÉSENTS : MM. AGOSTI. CAMBOU. DA COSTA. DELPECH. GUITARD. LENORMAND. MANHES. ROUSSEL. SAURIN. VERDELET. VILA. ZEPHIR. Mmes DEMAISON. DUCHAYNE. ESTEVEZ. FORT-POUJOL. MICHAUD. NEVETON-SANTAELLA. RAYNAL. RAYNAUD.

ABSENTS ET EXCUSES : M. BACALERIE (pouvoir Mme ESTEVEZ). Mme CANTALOUBE (pouvoir M. VERDELET). Mme CHAY (pouvoir M. SAURIN). M. DAUMONT (pouvoir M. CAMBOU). Mme MARGUERES (pouvoir Mme RAYNAL). Mme POUJADE (pouvoir M. ZEPHIR). Mme CASTAING.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme MICHAUD.

Délibération n° 2022/09 « Budget »
Objet : Vote du Compte Administratif 2021 – Budget principal

Monsieur le Premier Adjoint présente au conseil municipal le Compte Administratif du budget principal de la commune relatif à l'exercice 2021 conforme au Compte de Gestion dressé par le Comptable de la commune comme suit :

Budget de fonctionnement :

	Réalisations de l'exercice	Reports de l'année précédente	**Résultat cumulé**
Dépenses :	**4 348 270.42**	-	**4 348 270.42**
Recettes :	**4 694 853.14**	297 245.66	**4 992 098.80**

Budget d'investissement :

	Réalisations de l'exercice	Reports de l'année précédente	**Résultat cumulé**
Dépenses :	**1 437 726.07**	409 549.49	**1 847 275.56**
Recettes :	**1 864 328.94**	-	**1 864 328.94**

Après en avoir délibéré, et en l'absence de Monsieur le Maire, le conseil municipal, **adopte** :

➢ le Compte Administratif de la Commune pour l'exercice 2021 **par 25 voix pour.**

Pour extrait conforme
au registre
sont les signatures.

Ainsi fait et délibéré
les jour, mois et an
que dessus.

Fait à Gratentour, le 30 mars 2022.

Le Maire,

MAIRIE DE GRATENTOUR (Haute-Garonne)

Patrick DELPECH

NOMBRE DE VOTANTS		
EXERCICE	**PRESENTS**	**VOTANTS**
27	20	25
DATE DE CONVOCATION		
23 mars 2022		
DATE D'AFFICHAGE		
23 mars 2022		

Acte rendu exécutoire après :
- dépôt en préfecture ;
- publication ou notification le 30/03/22

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GRATENTOUR

SÉANCE DU 29 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 29 mars à 18 h 30, le Conseil Municipal de GRATENTOUR, régulièrement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Patrick DELPECH, Maire.

PRÉSENTS : MM. AGOSTI. CAMBOU. DA COSTA. DELPECH. GUITARD. LENORMAND. MANHES. ROUSSEL. SAURIN. VERDELET. VILA. ZEPHIR. Mmes DEMAISON. DUCHAYNE. ESTEVEZ. FORT-POUJOL. MICHAUD. NEVETON-SANTAELLA. RAYNAL. RAYNAUD.

ABSENTS ET EXCUSES : M. BACALERIE (pouvoir Mme ESTEVEZ). Mme CANTALOUBE (pouvoir M. VERDELET). Mme CHAY (pouvoir M. SAURIN). M. DAUMONT (pouvoir M. CAMBOU). Mme MARGUERES (pouvoir Mme RAYNAL). Mme POUJADE (pouvoir M. ZEPHIR). Mme CASTAING.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme MICHAUD.

Délibération n° 2022/09A « Budget »
Objet : Vote du Compte Administratif 2021 – Caisse des Ecoles

Monsieur le Premier Adjoint présente au conseil municipal le Compte Administratif de la Caisse des Ecoles relatif à l'exercice 2021 conforme au Compte de Gestion dressé par le Comptable de la commune comme suit :

Budget de fonctionnement :

	Réalisations de l'exercice	Reports de l'année précédente	**Résultat cumulé**
Dépenses :	**31 293.49**	-	**31 293.49**
Recettes :	**30 515.74**	9 742.14	**40 257.88**

Budget d'investissement :

	Réalisations de l'exercice	Reports de l'année précédente	**Résultat cumulé**
Dépenses :	**0**	-	**0**
Recettes :	**1 309.00**	2 747.59	**4 056.59**

Après en avoir délibéré, et en l'absence de Monsieur le Maire, le conseil municipal, **adopte** :

➢ le Compte Administratif de la Caisse des Ecoles pour l'exercice 2021 **par 25 voix pour.**

Pour extrait conforme
au registre
sont les signatures.

Ainsi fait et délibéré
les jour, mois et an
que dessus.

Fait à Gratentour, le 30 mars 2022.

Le Maire,

MAIRIE DE GRATENTOUR (Haute-Garonne)

Patrick DELPECH

NOMBRE DE VOTANTS		
EXERCICE	**PRESENTS**	**VOTANTS**
27	**20**	**25**
DATE DE CONVOCATION		
23 mars 2022		
DATE D'AFFICHAGE		
23 mars 2022		

Acte rendu exécutoire après :
- dépôt en préfecture ;
- publication ou notification le 30/03/22

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GRATENTOUR

SÉANCE DU 29 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 29 mars à 18 h 30, le Conseil Municipal de GRATENTOUR, régulièrement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Patrick DELPECH, Maire.

PRÉSENTS : MM. AGOSTI. CAMBOU. DA COSTA. DELPECH. GUITARD. LENORMAND. MANHES. ROUSSEL. SAURIN. VERDELET. VILA. ZEPHIR. Mmes DEMAISON. DUCHAYNE. ESTEVEZ. FORT-POUJOL. MICHAUD. NEVETON-SANTAELLA. RAYNAL. RAYNAUD.

ABSENTS ET EXCUSES : M. BACALERIE (pouvoir Mme ESTEVEZ). Mme CANTALOUBE (pouvoir M. VERDELET). Mme CHAY (pouvoir M. SAURIN). M. DAUMONT (pouvoir M. CAMBOU). Mme MARGUERES (pouvoir Mme RAYNAL). Mme POUJADE (pouvoir M. ZEPHIR). Mme CASTAING.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme MICHAUD.

Délibération n° 2022/09B « Budget »
Objet : Vote du Compte Administratif 2021 – Budget annexe du café municipal

Monsieur le Premier Adjoint présente au conseil municipal le premier Compte Administratif du budget annexe du café municipal relatif à l'exercice 2021 conforme au Compte de Gestion dressé par le Comptable de la commune comme suit :

Budget d'exploitation :

	Réalisations de l'exercice	Reports de l'année précédente	**Résultat cumulé**
Dépenses :	**19 795.35**	-	**19 795.35**
Recettes :	**22 293.10**	1 282.25	**23 575.35**

Budget d'investissement :

	Réalisations de l'exercice	Reports de l'année précédente	**Résultat cumulé**
Dépenses :	**0**	-	**0**
Recettes :	**0**	-	**0**

Après en avoir délibéré, et en l'absence de Monsieur le Maire, le conseil municipal, **adopte** :

- le Compte Administratif du budget annexe du café municipal pour l'exercice 2021 **par 25 voix pour.**

Pour extrait conforme
au registre
sont les signatures.

Ainsi fait et délibéré
les jour, mois et an
que dessus.

Fait à Gratentour, le 30 mars 2022.

Le Maire,

MAIRIE DE GRATENTOUR (Haute-Garonne)

Patrick DELPECH

NOMBRE DE VOTANTS		
EXERCICE	**PRESENTS**	**VOTANTS**
27	**20**	**25**
DATE DE CONVOCATION		
23 mars 2022		
DATE D'AFFICHAGE		
23 mars 2022		

Acte rendu exécutoire après :
- dépôt en préfecture ;
- publication ou notification le 30/03/22

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GRATENTOUR

SÉANCE DU 29 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 29 mars à 18 h 30, le Conseil Municipal de GRATENTOUR, régulièrement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Patrick DELPECH, Maire.

PRÉSENTS : MM. AGOSTI. CAMBOU. DA COSTA. DELPECH. GUITARD. LENORMAND. MANHES. ROUSSEL. SAURIN. VERDELET. VILA. ZEPHIR. Mmes DEMAISON. DUCHAYNE. ESTEVEZ. FORT-POUJOL. MICHAUD. NEVETON-SANTAELLA. RAYNAL. RAYNAUD.

ABSENTS ET EXCUSES : M. BACALERIE (pouvoir Mme ESTEVEZ). Mme CANTALOUBE (pouvoir M. VERDELET). Mme CHAY (pouvoir M. SAURIN). M. DAUMONT (pouvoir M. CAMBOU). Mme MARGUERES (pouvoir Mme RAYNAL). Mme POUJADE (pouvoir M. ZEPHIR). Mme CASTAING.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme MICHAUD.

Délibération n° 2022/10 « Budget »
Objet : Vote du Compte de Gestion 2021 (Budget principal et budgets annexes)

Monsieur le Maire soumet à l'avis du conseil municipal le Compte de Gestion du budget de la commune pour l'exercice 2021 établi par le Receveur de L'UNION, Trésorier de la commune. Il précise que ce Compte de Gestion concorde rigoureusement avec le Compte Administratif, tant pour le budget principal que pour les budgets annexes, et présente, les chiffres suivants :

Budget principal : solde d'exécution cumulé excédentaire de 643 828.38 € en fonctionnement, et excédentaire de 17 053.38 € en investissement.
Budget Caisse des Ecoles : solde d'exécution cumulé excédentaire de 8 964.39 € en fonctionnement, et de 4 056.59 € en investissement.
Budget Café municipal : excédent d'exercice de 3 780.00 € en fonctionnement (exploitation), nul en investissement.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que des états de l'actif, les états du passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer ;
Après avoir entendu le compte administratif 2021 ;
Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 20201, de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrites de passer dans ses écritures ;
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 26 voix pour :**

- **Déclare** que le Compte de Gestion du budget principal de la Commune et des budgets annexes, dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

NOMBRE DE VOTANTS		
EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
27	20	26
DATE DE CONVOCATION		
23 mars 2022		
DATE D'AFFICHAGE		
23 mars 2022		

Acte rendu exécutoire après :
- dépôt en préfecture ;
- publication ou notification le 30/03/22

.../...

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GRATENTOUR

SÉANCE DU 29 MARS 2022

Pour extrait conforme
au registre
sont les signatures.

Ainsi fait et délibéré
les jour, mois et an
que dessus.

Fait à Gratentour,
le 30 mars 2022.

Le Maire,

MAIRIE DE GRATENTOUR (Haute-Garonne)

Patrick DELPECH

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GRATENTOUR

SÉANCE DU 29 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 29 mars à 18 h 30, le Conseil Municipal de GRATENTOUR, régulièrement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Patrick DELPECH, Maire.

PRÉSENTS : MM. AGOSTI. CAMBOU. DA COSTA. DELPECH. GUITARD. LENORMAND. MANHES. ROUSSEL. SAURIN. VERDELET. VILA. ZEPHIR. Mmes DEMAISON. DUCHAYNE. ESTEVEZ. FORT-POUJOL. MICHAUD. NEVETON-SANTAELLA. RAYNAL. RAYNAUD.

ABSENTS ET EXCUSES : M. BACALERIE (pouvoir Mme ESTEVEZ). Mme CANTALOUBE (pouvoir M. VERDELET). Mme CHAY (pouvoir M. SAURIN). M. DAUMONT (pouvoir M. CAMBOU). Mme MARGUERES (pouvoir Mme RAYNAL). Mme POUJADE (pouvoir M. ZEPHIR). Mme CASTAING.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme MICHAUD.

Délibération n° 2022/11 « Urbanisme »
Objet : Ratifications de conventions de Projets Urbains Partenariaux (PUP) pour deux projets immobiliers

Deux projets immobiliers vont voir le jour sur la commune et Monsieur le Maire a négocié que ceux-ci contribuent au financement des équipements publics de la commune, non au moyen de la Taxe d'Aménagement Majorée dont le versement intervient jusqu'à trois années après le début du projet, mais au moyen d'un Projet Urbain Partenarial (PUP) qui permet d'obtenir le versement d'une somme équivalente immédiatement au début des travaux, à la Déclaration Réglementaire d'Ouverture de Chantier. Les promoteurs sont sollicités pour participer au financement de l'extension du groupe scolaire Thomas Pesquet et des équipements petite enfance, au prorata des habitants amenés par leurs projets respectifs.

Le premier projet est celui de la SCI Résidence Bolivar (Carrère Promotion) qui va créer un ensemble de dix-neuf (19) logements au 20 avenue de Toulouse. La somme qui lui est demandée se monte à 65 000 €.

Le second est celui du promoteur NOVILIS qui va créer un ensemble de (trente-quatre) 34 logements au 7, 9 et 11 rue du Barry. La somme qui lui est demandée se monte à 135 000 €.

La conclusion de ces deux conventions permettra ainsi à la commune d'encaisser 200 000 € sur son budget d'investissement 2022. En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à les ratifier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **26 par voix pour**, autorise son Maire à ratifier les deux conventions précitées.

Pour extrait conforme
au registre
sont les signatures.

Ainsi fait et délibéré
les jour, mois et an
que dessus.

Fait à Gratentour,
le 30 mars 2022.

MAIRIE DE GRATENTOUR (Haute-Garonne)

Le Maire,

Patrick DELPECH

NOMBRE DE VOTANTS		
EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
27	20	26
DATE DE CONVOCATION		
23 mars 2022		
DATE D'AFFICHAGE		
23 mars 2022		

Acte rendu exécutoire après :
- dépôt en préfecture ;
- publication ou notification le 30/03/22

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GRATENTOUR

SÉANCE DU 29 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 29 mars à 18 h 30, le Conseil Municipal de GRATENTOUR, régulièrement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Patrick DELPECH, Maire.

PRÉSENTS : MM. AGOSTI. CAMBOU. DA COSTA. DELPECH. GUITARD. LENORMAND. MANHES. ROUSSEL. SAURIN. VERDELET. VILA. ZEPHIR. Mmes DEMAISON. DUCHAYNE. ESTEVEZ. FORT-POUJOL. MICHAUD. NEVETON-SANTAELLA. RAYNAL. RAYNAUD.

ABSENTS ET EXCUSES : M. BACALERIE (pouvoir Mme ESTEVEZ). Mme CANTALOUBE (pouvoir M. VERDELET). Mme CHAY (pouvoir M. SAURIN). M. DAUMONT (pouvoir M. CAMBOU). Mme MARGUERES (pouvoir Mme RAYNAL). Mme POUJADE (pouvoir M. ZEPHIR). Mme CASTAING.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme MICHAUD.

Délibération n° 2022/12 « Marché »
Objet : Attribution du marché de livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire, le centre de loisirs et les personnes âgées

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Gratentour dispose de deux groupes scolaires, chacun dotés d'un service de restauration scolaire, dont les repas sont confectionnés par un prestataire qui les livre chaque jour en liaison froide. Ce prestataire livre également les repas du centre de loisirs ainsi que ceux destinés aux personnes âgées, ces repas étant distribués par nos services aux personnes concernées.

Le marché du prestataire actuel, la société CRM, se terminant au 1er avril 2022, un appel d'offres a été organisé pour en trouver un autre pour les deux années à venir. Une annonce légale a été publiée, quatre entreprises retirant un dossier mais seulement deux d'entre elles ont présenté une offre, qui ont été examinées par la commission d'appel d'offres.

Il s'agissait du prestataire actuel, la société CRM, et de la société Recapé.

La CAO a considéré que les deux entreprises étaient à égalité quant au premier critère de sélection qui était la capacité du candidat à produire les repas demandés. Ils disposent tous les deux d'une cuisine centrale performante respectivement à Rodez et Revel, notant que la société Recapé dispose désormais d'une unité de production pour les pâtisseries et desserts, ce qui n'était pas le cas lors des précédents appels d'offres. Tous disposent d'un réseau de fournisseurs situés dans la région Occitanie, celui de la société CRM étant un peu plus dispersé (certains légumes achetés en Vendée) mais tous faisant appel à des producteurs français.

Il y a cependant un problème avec l'offre de la société Recapé, qui ne s'engage a fournir que seulement 20 % de composants des repas issus de l'agriculture biologique, alors que 40 % étaient demandés par le cahier des charges. L'offre devait par conséquent être qualifié comme non conforme. La CAO a cependant décidé de ne pas écarter l'entreprise et analyser le critère du prix. Les offres sont les suivantes :

		Marché actuel	Offre CRM	Offre Recapé
-	Repas enfants maternelle :	2.34 € HT	2.51 € HT	2.78 € HT
-	Repas enfants élémentaire :	2.39 € HT	2.56 € HT	2.88 € HT
-	Repas adultes encadrants :	2.69 € HT	2.86 € HT	2.98 € HT
-	Repas personnes âgées :	4.66 € HT	4.96 € HT	5.15 € HT

L'offre CRM, bien que supérieure de l'ordre de 7 % aux prix du marché précédent, a été jugée plus avantageuse que l'offre de la société Recapé qui elle est supérieure de 19 à 20 %.

NOMBRE DE VOTANTS		
EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
27	20	26
DATE DE CONVOCATION		
23 mars 2022		
DATE D'AFFICHAGE		
23 mars 2022		

Acte rendu exécutoire après :
- dépôt en préfecture ;
- publication ou notification le 30/03/22

.../...

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GRATENTOUR

SÉANCE DU 29 MARS 2022

Il est donc proposé au conseil municipal d'attribuer le marché à la société CRM pour les deux années à venir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 26 voix pour**, autorise son Maire à ratifier tous les documents nécessaires à l'attribution de ce marché à la société CRM.

Pour extrait conforme
au registre
sont les signatures.

Ainsi fait et délibéré
les jour, mois et an
que dessus.

Fait à Gratentour,
le 30 mars 2022.

Le Maire,

MAIRIE DE GRATENTOUR (Haute-Garonne)

Patrick DELPECH

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GRATENTOUR

SÉANCE DU 29 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 29 mars à 18 h 30, le Conseil Municipal de GRATENTOUR, régulièrement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Patrick DELPECH, Maire.

PRÉSENTS : MM. AGOSTI. CAMBOU. DA COSTA. DELPECH. GUITARD. LENORMAND. MANHES. ROUSSEL. SAURIN. VERDELET. VILA. ZEPHIR. Mmes DEMAISON. DUCHAYNE. ESTEVEZ. FORT-POUJOL. MICHAUD. NEVETON-SANTAELLA. RAYNAL. RAYNAUD.

ABSENTS ET EXCUSES : M. BACALERIE (pouvoir Mme ESTEVEZ). Mme CANTALOUBE (pouvoir M. VERDELET). Mme CHAY (pouvoir M. SAURIN). M. DAUMONT (pouvoir M. CAMBOU). Mme MARGUERES (pouvoir Mme RAYNAL). Mme POUJADE (pouvoir M. ZEPHIR). Mme CASTAING.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme MICHAUD.

Délibération n° 2022/13 « Finances »
Objet : Tarifs municipaux – Révision tarifs cantine

Faisant suite de la hausse importante des prix du fournisseur des repas, Monsieur le Maire propose au conseil municipal une hausse des tarifs de cantine. Cette hausse serait appliquée dès la fin de l'année scolaire actuelle, **soit à compter du 8 juillet 2022.**

Les tarifs actuellement en vigueur sont de 3.22 € pour un repas d'un enfant à l'école maternelle, 3.32 € pour un enfant en école élémentaire, et 5.55 € pour un adulte.

L'évolution des prix du fournisseur est de 18 centimes TTC par repas. Cependant, il faut tenir compte de la hausse de la masse salariale (+4 %), de l'inflation pour l'ensemble des charges générales, et surtout d'une hausse très importante des prix de l'énergie (+60 %). Tenant compte de toutes ces données, le bureau municipal propose d'augmenter les prix facturés de 25 centimes.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de valider ces nouveaux tarifs. Le tableau général des tarifs municipaux serait désormais le suivant :

Tarifs cantine - modulés de - 30 à + 30 % selon barème établi en fonction du Coefficient familial CAF (sauf adultes) :

Repas Maternelle :	3.47 €
Repas Primaire :	3.57 €
Repas Adulte :	5.80 €

Tarifs service interclasse - modulés de - 30 % à + 30 % selon barème CAF :

	1 à 7 présences	8 à 15 séances	15 séances et +
Interclasse - Gratentour :	2.82 €	20.92 €	27.67 €
Interclasse - Extérieurs :	4.17 €	27.67 €	34.43 €

NB : réduc.15 % au 2ème enfant et 30 % pour le 3ème.

Tarifs centre de loisirs - modulés de - 30% à + 30% selon barème CAF (sauf sortie) :

	Demi-journée	Journée	Semaine 2 enfants (5 journées hors repas)	Semaine 3 enfants et plus (5 journées hors repas)	Sortie
CDL - Gratentour :	5.51 €	9.67 €	34.07 € par enfant	45.04 € par enfant	5.84 €
CDL extérieurs :	16.58 €	27.67 €	67.55 € par enfant	62.41 € par enfant	7.03 €

NOMBRE DE VOTANTS		
EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
27	20	26
DATE DE CONVOCATION		
23 mars 2022		
DATE D'AFFICHAGE		
23 mars 2022		

Acte rendu exécutoire après :
- dépôt en préfecture ;
- publication ou notification le 30/03/22

.../...

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GRATENTOUR

SÉANCE DU 29 MARS 2022

Tarifs Etude surveillée :

	1 à 2 séances	3 à 4 séances	5 à 8 séances	9 à 12 séances	13 séances et +
Etude surveillée, Gratentour :	11.22 €	21.84 €	26.95 €	33.13 €	39.32 €
Etude surveillée, extérieurs :	12.75 €	25.22 €	33.42 €	41.12 €	47.58 €

Maison des jeunes (Tarifs modulés selon barème CAF):

Inscription à l'année, Gratentour : 16.85 €
Inscription à l'année, extérieurs : 22.47 €
Activité méridienne collège : 3.12 €

Semaine multisport, 1 enfant : 67.41 €
Semaine multisport, 2 enfants : 50.56 €
Semaine multisport, 3 enfants : 39.32 €
Soutien scolaire : Gratuit

TARIF 1	2,04 €	Soirée repas à la Maison Des Jeunes
TARIF 2	3,06 €	Sortie patinoire (Toulouse)
TARIF 3	4,08 €	Base de loisirs type Montclar
TARIF 4	5,10 €	Sortie patinoire (Blagnac)
TARIF 5	5,50 €	Sortie cinéma Kinépolis
TARIF 6	6,12 €	Base aquatique type Aquaval
TARIF 7	8,16 €	Sortie escalade
TARIF 8	9,18 €	Sortie type Laser Quest
TARIF 9	12,24 €	Prestataire type La Guilde (prestation de jeux de rôles) - Sortie type Bowling
TARIF 10	15,30 €	Prestataire ID2Loisirs - Sortie type Fly Simulation/Halle de la Machine
TARIF 11	16,32 €	Sortie type Escape Game/Accrobranche/Equitation

Les tarifs des sorties de vacances (avec hébergement extérieur) organisées font l'objet de délibérations spécifiques.

Tarifs Médiathèque

- Adulte : 10 €
- Enfant de – de 18 ans, demandeur d'emploi, RSA : Gratuit

Ces tarifs s'entendent pour les habitants de Gratentour. Pour les extérieurs à la commune, les tarifs sont doublés.

Droits de place forains :

Stand, par mètre linéaire : 8,00 €
Jeux enfantins : 40,00 €
Manège enfantin : 80,00 €
Entresort et circuit non couvert : 170,00 €
Grand métier : 250,00 €

Droits de place commerçants :

Abonnement place au marché, par jour : 0.5 € par m² occupé de surface de vente.
Place occasionnelle, par jour : 1 € par m² occupé de surface de vente.

Droits de place cirque : 40, 00 €

Manifestation communales :

Repas :
Adultes : 12, 00 €
Enfants de – de 13 ans : 6, 00 €

Tickets d'entrée :

Ticket bleu (-12 ans) :	Gratuit
Ticket orange (tarif réduit -18 ans, étudiants, chômeurs) :	5,50 €
Ticket vert (une entrée) :	7,50 €
Ticket jaune (vendu si 2 entrées et plus) :	6,50 €

.../

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GRATENTOUR

SÉANCE DU 29 MARS 2022

Produits vendus :

Ballon :	1,00 €
Porteclé :	2,00 €
Stylo bois :	2,00 €
T-Shirt :	6,00 €
Casquette :	4,00 €

Nourriture :

Eau minérale :	1,00 €
Soda, jus, thé glacé :	1,50 €
Café :	1,00 €
Part de Gâteau :	1,00 €
Barre chocolatée :	0,50 €
Paquet de chips :	0,80 €
Sandwich jambon :	2,00 €
Hotdog :	2,50 €
Crêpe :	1,00 €
3 crêpes :	2,50 €
Gaufre sucre :	1,00 €
Gaufre chocolat :	1,50 €

Formule repas (sandwich, chips, boisson) : 4,00 €

Funéraire :

Concession trentenaire pour une tombe en pleine terre (1 m x 2 m) :	110 €
Concession trentenaire pour un caveau ou une fosse maçonnée (2 m x 3 m) :	**500** €
Concession de quinze ans pour un cavurne (1 m x 1 m) :	50 €
Monoplace :	1 980 €
Biplace :	2 640 €
Triplace :	**3 000** €
Quadriplace :	**3 500** €
Six places :	**5 000** €
Case columbarium :	330,00 €
Cavurne, 15 ans :	440,00 €
Vacations funéraires police :	30,00 €
Dépositoire :	Gratuit les 2 premiers mois, 20 € / mois au-delà.

Location salles communales (tarifs divisés par deux pour habitants de la commune) :

Salle A, 1 jour, été :	300,00 €
Salle A, 2 jours, été :	500,00 €
Salle A, 1 jour, hiver (avec chauffage) :	400,00 €
Salle A, 2 jours, hiver (avec chauffage) :	650,00 €
Salle B, 1 jour :	220,00 €
Salle B, 2 jours :	405,00 €
Table :	1,87 €
Plateau + tréteau :	1,87 €
Chaise :	0,55 €
Vaisselle (par personne) :	0,22 €
Transport du matériel :	17,60 €
Prestation ménage, salle A :	500,00 €
Prestation ménage, salle B :	200,00 €
Prestation ménage, office :	100,00 €

Chèque de caution demandé pour les locations (que le locataire soit originaire de la commune ou non) :

Salle A :	4 000,00 €
Salle B :	500,00 €
Office :	800,00 €
Ecran salle B :	400,00 €
Garantie ménage, salle A :	800,00 €
Garantie ménage, salle B :	400,00 €
Garantie ménage, office :	200,00 €

.../

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GRATENTOUR

SÉANCE DU 29 MARS 2022

Divers :

Location véhicule municipal	33,00 € + caution de 300 €
Location sono ancienne	22,00 € + caution de 300 €
Repas 3ème âge, extérieurs	Prix coûtant
Sport, marche	Gratuit
Forfait annuel cours de sport (Gratentourois)	30,00 €
Forfait annuel cours de sport (extérieurs)	50,00 €
Tonte, 1 heure	38,00 €
Tonte Centre Commercial du Barry	300, 00 €
Débroussaillage	Prix coûtant + 10 %
Insert publicitaire dans le triptyque mensuel	350,00 €
Location d'un bloc de raccordement électrique	Gratuit + caution de 250 €
Fax :	0,20 €
Photocopie NB A4 :	0,18 €
Photocopie NB A3 :	0,40 €
Photocopie couleur A4 :	1,50 €
Photocopie couleur A3 :	2,50 €
Livre médiathèque réformé, adultes :	1,00 €
Livré médiathèque réformé, enfants :	0,50 €
Activités intergénérationnelles : atelier cuisine :	10, 00 € pour les adultes 8, 00 € pour les enfants de – de 10 ans.
Jeu de clé d'une salle municipale :	Prix coûtant
Piège à frelons asiatiques, petit	15,00 €
Piège à frelons asiatiques, grand	30,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 26 voix pour**, adopte la présente liste des nouveaux tarifs municipaux, précisant que les anciens tarifs cantine resteront en vigueur jusqu'au 8 juillet 2022.

Pour extrait conforme
au registre
sont les signatures.

Ainsi fait et délibéré
les jour, mois et an
que dessus.

Fait à Gratentour,
le 30 mars 2022.

Le Maire,

MAIRIE DE GRATENTOUR (Haute-Garonne)

Patrick DELPECH

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GRATENTOUR

SÉANCE DU 29 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 29 mars à 18 h 30, le Conseil Municipal de GRATENTOUR, régulièrement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Patrick DELPECH, Maire.

PRÉSENTS : MM. AGOSTI. CAMBOU. DA COSTA. DELPECH. GUITARD. LENORMAND. MANHES. ROUSSEL. SAURIN. VERDELET. VILA. ZEPHIR. Mmes CASTAING. DEMAISON. DUCHAYNE. ESTEVEZ. FORT-POUJOL. MICHAUD. NEVETON-SANTAELLA. RAYNAL. RAYNAUD.

ABSENTS ET EXCUSES : M. BACALERIE (pouvoir Mme ESTEVEZ). Mme CANTALOUBE (pouvoir M. VERDELET). Mme CHAY (pouvoir M. SAURIN). M. DAUMONT (pouvoir M. CAMBOU). Mme MARGUERES (pouvoir Mme RAYNAL). Mme POUJADE (pouvoir M. ZEPHIR).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme MICHAUD.

Délibération n° 2022/14 « Personnel »
Objet : Création d'un Comité Social Territorial

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 251-5 et L. 251-6 ;
Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le rapport de l'autorité territoriale :
Monsieur le Maire indique aux membres de l'organe délibérant que conformément à l'article L. 251-5 du code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et établissements publics employant au moins 50 agents sont dotés d'un comité social territorial. En deçà de ce seuil, les collectivités territoriales et établissements publics relèvent du ressort du comité social territorial placé auprès du Centre de gestion.

Monsieur le Maire précise qu'au 1er janvier 2022, les effectifs de fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et agents contractuels de droit privé, comptabilisés dans le respect des conditions prévues par les articles 4 et 31 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 précité est de : 66 agents.

Monsieur le Maire indique qu'il convient ainsi d'obligatoirement mettre en place un comité social territorial.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : La création d'un comité social territorial dans les conditions énoncées par le code général de la fonction publique et par le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 précité.

Article 2 : D'informer Madame la Présidente de Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Garonne de la création de ce comité social territorial et de transmettre la délibération portant création du comité social territorial.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

NOMBRE DE VOTANTS		
EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
27	21	27
DATE DE CONVOCATION		
23 mars 2022		
DATE D'AFFICHAGE		
23 mars 2022		

Acte rendu exécutoire après :
- dépôt en préfecture ;
- publication ou notification le 30/03/22

.../...

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GRATENTOUR

SÉANCE DU 29 MARS 2022

Pour extrait conforme
au registre
sont les signatures.

Ainsi fait et délibéré
les jour, mois et an
que dessus.

Fait à Gratentour,
le 30 mars 2022.

Le Maire,

MAIRIE DE GRATENTOUR
Haute-Garonne

Patrick DELPECH

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr.

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GRATENTOUR

SÉANCE DU 29 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 29 mars à 18 h 30, le Conseil Municipal de GRATENTOUR, régulièrement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Patrick DELPECH, Maire.

PRÉSENTS : MM. AGOSTI. CAMBOU. DA COSTA. DELPECH. GUITARD. LENORMAND. MANHES. ROUSSEL. SAURIN. VERDELET. VILA. ZEPHIR. Mmes CASTAING. DEMAISON. DUCHAYNE. ESTEVEZ. FORT-POUJOL. MICHAUD. NEVETON-SANTAELLA. RAYNAL. RAYNAUD.

ABSENTS ET EXCUSES : M. BACALERIE (pouvoir Mme ESTEVEZ). Mme CANTALOUBE (pouvoir M. VERDELET). Mme CHAY (pouvoir M. SAURIN). M. DAUMONT (pouvoir M. CAMBOU). Mme MARGUERES (pouvoir Mme RAYNAL). Mme POUJADE (pouvoir M. ZEPHIR).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme MICHAUD.

Délibération n° 2022/15 « Affaires scolaires »
Objet : Frais de scolarité des enfants extérieurs à la commune

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Gratentour accueille dans ses établissements scolaires quelques élèves issus d'autres communes. En dehors de cas de gratuité prévus par la règlementation (fratries, droit de terminer un cycle pédagogique, etc...), il est proposé de réviser la participation demandée aux autres communes concernées, le tarif ayant été dernièrement calculé à 1 133.52 € par la délibération n°2020-02 du 3 février 2020, sur la base de chiffres 2019. Or, la commune a connu depuis l'ouverture d'un second groupe scolaire.

Etant donné l'interconnexion des dépenses de fonctionnement entre les parties élémentaire et maternelle de nos groupes scolaires, il est proposé d'effectuer un calcul global. Ces frais, basés sur l'examen des chiffres de l'année écoulée 2021, seraient les suivants :

- charges de fonctionnement fonction 212 « école élémentaire » : 88 306.02 € ;
- charges de fonctionnement fonction 211 « école maternelle » : 61 497.70 € ;
- charges de fonctionnement fonction 213« groupe scolaire réuni » : 73 315.47 € ;
- charges salariales agents de l'école élémentaire, soit six (6) agents de service budgétisés, moins le salaire de l'agent chargé du portage des repas: 187 079.91 – 18 783 = 168 296.91 € ;
- charges salariales du personnel de l'école maternelle (six (6) ATSEM pour sept (7) classes, moins les remboursements maladie et maternité : 271 830.40 – 2 193.73 – 30 000 = 239 636.67.

Total 631 025.77 €, divisé par le nombre d'élèves inscrits à la rentrée 2021 (523) = **1 206.60 €**.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de valider ce tarif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 27 voix pour**, décide de valider ce tarif de 1 206, 60 € relatif aux frais de scolarité des enfants extérieurs à la commune.

NOMBRE DE VOTANTS		
EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
27	21	27
DATE DE CONVOCATION		
23 mars 2022		
DATE D'AFFICHAGE		
23 mars 2022		

Acte rendu exécutoire après :
- dépôt en préfecture ;
- publication ou notification le 30/03/22

.../...

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GRATENTOUR

SÉANCE DU 29 MARS 2022

Pour extrait conforme
au registre
sont les signatures.

Ainsi fait et délibéré
les jour, mois et an
que dessus.

Fait à Gratentour,
le 30 mars 2022.

Le Maire,

MAIRIE DE GRATENTOUR (Haute-Garonne)

Patrick DELPECH

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GRATENTOUR

SÉANCE DU 29 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 29 mars à 18 h 30, le Conseil Municipal de GRATENTOUR, régulièrement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Patrick DELPECH, Maire.

PRÉSENTS : MM. AGOSTI. CAMBOU. DA COSTA. DELPECH. GUITARD. LENORMAND. MANHES. ROUSSEL. SAURIN. VERDELET. VILA. ZEPHIR. Mmes CASTAING. DEMAISON. DUCHAYNE. ESTEVEZ. FORT-POUJOL. MICHAUD. NEVETON-SANTAELLA. RAYNAL. RAYNAUD.

ABSENTS ET EXCUSES : M. BACALERIE (pouvoir Mme ESTEVEZ). Mme CANTALOUBE (pouvoir M. VERDELET). Mme CHAY (pouvoir M. SAURIN). M. DAUMONT (pouvoir M. CAMBOU). Mme MARGUERES (pouvoir Mme RAYNAL). Mme POUJADE (pouvoir M. ZEPHIR).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme MICHAUD.

Délibération n° 2022/16 « Finances »
Objet : Répartition de la Taxe Locale de Publicité Extérieure avec Toulouse-Métropole

Par délibération n°2015/01 en date du 5 février 2015, la Commune a instauré une taxe locale sur la publicité extérieure sur les supports publicitaires fixes et visibles de toute voie ouverte à la circulation ainsi que le permet l'article L. 2333-6 du Code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L. 5217-2 du Code général des collectivités territoriales, Toulouse Métropole est désormais compétente pour la gestion des abris de voyageurs sur son territoire en lieu et place de ses communes membres. En ce sens, Toulouse Métropole doit lancer une procédure de publicité et mise en concurrence pour la gestion des abris de voyageurs sur son territoire. Dans le cadre de la conclusion de ce contrat, Toulouse Métropole souhaite pouvoir percevoir une redevance d'occupation de son domaine public routier au titre de l'installation, l'exploitation et la valorisation que l'opérateur pourra faire de ces abris de voyageurs.

Or, l'article L. 2333-6 du Code général des collectivités territoriales pose le principe de non-cumul de la redevance d'occupation du domaine public et de la taxe locale sur la publicité extérieure au titre d'un même support publicitaire (Rep. Min. intérieur n°01382 JO Sénat du 28 décembre 2017 – p. 4690) et ce même si deux autorités distinctes sont juridiquement compétentes pour percevoir l'une ou l'autre des recettes.

Ainsi, dans la mesure où l'article L. 2333-8 prévoit la possibilité de pouvoir exonérer totalement les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain de la taxe locale sur la publicité extérieure, il convient de délibérer pour exonérer les mobiliers urbains.

Cet article précise que l'instauration ou la suppression de l'exonération s'applique aux seuls contrats ou conventions dont l'appel d'offres ou la mise en concurrence a été lancé postérieurement à la délibération relative à cette instauration ou à cette suppression.

L'exonération susvisée est donc un préalable au lancement de la procédure de publicité et mise en concurrence du contrat métropolitain de gestion des abris de voyageurs.

NOMBRE DE VOTANTS		
EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
27	21	27
DATE DE CONVOCATION		
23 mars 2022		
DATE D'AFFICHAGE		
23 mars 2022		

Acte rendu exécutoire après :
- dépôt en préfecture ;
- publication ou notification le 30/03/22

.../...

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GRATENTOUR

SÉANCE DU 29 MARS 2022

Après délibération, le conseil municipal, au vu des articles L.2333-6 et L.2333-8 du Code Général des Collectivités Locales, décide, **par 27 voix pour** :

- **D'EXONERER** totalement de la taxe locale sur la publicité extérieure les dispositifs publicitaires apposés sur les abris-voyageurs implantés sur le domaine public de Toulouse Métropole ;
- **DE MAINTENIR**, pour les autres dispositions, le régime de la taxe locale sur la publicité extérieure tel qu'il résulte de la délibération n°2015-01 du 5 février 2015.

Pour extrait conforme
au registre
sont les signatures.

Ainsi fait et délibéré
les jour, mois et an
que dessus.

Fait à Gratentour,
le 30 mars 2022.

Le Maire,

MAIRIE DE GRATENTOUR
Haute-Garonne

Patrick DELPECH

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GRATENTOUR

SÉANCE DU 29 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 29 mars à 18 h 30, le Conseil Municipal de GRATENTOUR, régulièrement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Patrick DELPECH, Maire.

PRÉSENTS : MM. AGOSTI. CAMBOU. DA COSTA. DELPECH. GUITARD. LENORMAND. MANHES. ROUSSEL. SAURIN. VERDELET. VILA. ZEPHIR. Mmes CASTAING. DEMAISON. DUCHAYNE. ESTEVEZ. FORT-POUJOL. MICHAUD. NEVETON-SANTAELLA. RAYNAL. RAYNAUD.

ABSENTS ET EXCUSES : M. BACALERIE (pouvoir Mme ESTEVEZ). Mme CANTALOUBE (pouvoir M. VERDELET). Mme CHAY (pouvoir M. SAURIN). M. DAUMONT (pouvoir M. CAMBOU). Mme MARGUERES (pouvoir Mme RAYNAL). Mme POUJADE (pouvoir M. ZEPHIR).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme MICHAUD.

Délibération n° 2022/17 « Urbanisme »
Objet : SDEHG – Création d'un éclairage rue du Barry en continuité avec Bruguières – Réf. 1AT100

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune en date du 18 mai 2021 concernant la création d'un éclairage rue du Barry en continuité de Bruguières, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante (1AT100) :

- Depuis le coffret de commande d'éclairage public existant, création d'environ 265 mètres de réseau souterrain d'éclairage.
- Fourniture et pose de 8 ensembles d'éclairage public composés chacun d'un mât cylindro-conique de 6 mètres de hauteur en acier thermo-laqué et supportant un appareil d'éclairage public de type 'routier' équipé d'une lampe 36 W LED avec abaissement de puissance de 50 % de 22 h 00 à 6 h 00.
- Reprise sur le réseau existant.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

❑	TVA (récupérée par le SDEHG)	19 349 €
❑	Part SDEHG	49 148 €
(50% du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG)		
❑	**Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)**	**56 535 €**
	Total	125 032 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Ce projet nécessitant la création d'un nouveau point de comptage, un contrat de fourniture d'électricité sera conclu par la commune qui se chargera de la mise en service du raccordement en question.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 27 voix pour** :

- approuve le projet présenté ;
- décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

NOMBRE DE VOTANTS		
EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
27	21	27
DATE DE CONVOCATION		
23 mars 2022		
DATE D'AFFICHAGE		
23 mars 2022		

Acte rendu exécutoire après :
- dépôt en préfecture ;
- publication ou notification le 30/03/22

.../...

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GRATENTOUR

SÉANCE DU 29 MARS 2022

Pour extrait conforme
au registre
sont les signatures.

Ainsi fait et délibéré
les jour, mois et an
que dessus.

Fait à Gratentour,
le 30 mars 2022.

Le Maire,

MAIRIE DE GRATENTOUR (Haute-Garonne)

Patrick DELPECH

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GRATENTOUR

SÉANCE DU 29 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 29 mars à 18 h 30, le Conseil Municipal de GRATENTOUR, régulièrement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Patrick DELPECH, Maire.

PRÉSENTS : MM. AGOSTI. CAMBOU. DA COSTA. DELPECH. GUITARD. LENORMAND. MANHES. ROUSSEL. SAURIN. VERDELET. VILA. ZEPHIR. Mmes CASTAING. DEMAISON. DUCHAYNE. ESTEVEZ. FORT-POUJOL. MICHAUD. NEVETON-SANTAELLA. RAYNAL. RAYNAUD.

ABSENTS ET EXCUSES : M. BACALERIE (pouvoir Mme ESTEVEZ). Mme CANTALOUBE (pouvoir M. VERDELET). Mme CHAY (pouvoir M. SAURIN). M. DAUMONT (pouvoir M. CAMBOU). Mme MARGUERES (pouvoir Mme RAYNAL). Mme POUJADE (pouvoir M. ZEPHIR).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme MICHAUD.

Délibération n° 2022/17A « Urbanisme »
Objet : SDEHG – Rénovation des lanternes vétustes le long de l'allée Claude Cornac – Réf. 11AT118

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune en date du 3 janvier 2022 concernant la rénovation des lanternes vétustes allée Claude Cornac, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante (11AT118) :

- Rénovation du coffret de commande d'éclairage public existant.
- Dépose de 11 ensembles d'éclairage public vétustes (Lampes N°I065 à I075).
- Fourniture et pose de 11 ensembles d'éclairage public composés chacun d'un mât cylindro-conique de 5 mètres de hauteur en acier thermo-laqué et supportant un appareil d'éclairage public de type 'routier' équipé d'une lampe 24 W LED avec abaissement de puissance de 50 % de 22 h 00 à 6 h 00.
- Reprise sur le réseau existant.

Cette opération a été conçue en vue d'installer un éclairage public respectueux de l'environnement et de la biodiversité conciliant économies d'énergie, maîtrise des dépenses publiques et réduction de la pollution lumineuse.

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ 85 %, soit 743€/an.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

❑	TVA (récupérée par le SDEHG)	4 128 €
❑	Part SDEHG	10 485 €
❑	**Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)**	**11 652 €**
	Total	26 265 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

NOMBRE DE VOTANTS		
EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
27	21	27
DATE DE CONVOCATION		
23 mars 2022		
DATE D'AFFICHAGE		
23 mars 2022		

Acte rendu exécutoire après :
- dépôt en préfecture ;
- publication ou notification le 30/03/22

.../...

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GRATENTOUR

SÉANCE DU 29 MARS 2022

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 27 voix pour** :

- approuve le projet présenté ;
- décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. Dans ce cas, l'annuité correspondante, qui sera fonction du taux d'intérêt obtenu lors de la souscription, est estimée à environ 1 130 € sur la base d'un emprunt de 12 ans à un taux annuel de 2,5 %, l'annuité définitive sollicitée à la commune étant calculée sur la base du taux de l'emprunt réellement souscrit par le SDEHG. Cette contribution sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal. Cette dépense sera ainsi intégralement compensée dès la première année de mise en service par les économies d'énergie engendrées par la rénovation de l'éclairage public.

Pour extrait conforme
au registre
sont les signatures.

Ainsi fait et délibéré
les jour, mois et an
que dessus.

Fait à Gratentour,
le 30 mars 2022.

MAIRIE DE GRATENTOUR (Haute-Garonne)

Le Maire,

Patrick DELPECH

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GRATENTOUR

SÉANCE DU 29 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 29 mars à 18 h 30, le Conseil Municipal de GRATENTOUR, régulièrement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Patrick DELPECH, Maire.

PRÉSENTS : MM. AGOSTI. CAMBOU. DA COSTA. DELPECH. GUITARD. LENORMAND. MANHES. ROUSSEL. SAURIN. VERDELET. VILA. ZEPHIR. Mmes CASTAING. DEMAISON. DUCHAYNE. ESTEVEZ. FORT-POUJOL. MICHAUD. NEVETON-SANTAELLA. RAYNAL. RAYNAUD.

ABSENTS ET EXCUSES : M. BACALERIE (pouvoir Mme ESTEVEZ). Mme CANTALOUBE (pouvoir M. VERDELET). Mme CHAY (pouvoir M. SAURIN). M. DAUMONT (pouvoir M. CAMBOU). Mme MARGUERES (pouvoir Mme RAYNAL). Mme POUJADE (pouvoir M. ZEPHIR).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme MICHAUD.

Délibération n° 2022/17B « Urbanisme »
Objet : SDEHG – Mise en place d'une coupure de l'éclairage des piétonniers – Réf. 1BU185

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune en date du 21 juin 2021 concernant la mise en place d'une coupure de l'éclairage sur les piétonniers, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante (1BU185) :

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

❑	TVA (récupérée par le SDEHG)	3 022 €
❑	Part SDEHG	7 677 €
❑	**Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)**	**8 532 €**
	Total	19 231 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal**, par 27 voix pour** :

- approuve le projet présenté ;
- décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

Pour extrait conforme
au registre
sont les signatures.

Ainsi fait et délibéré
les jour, mois et an
que dessus.

Fait à Gratentour, le 30 mars 2022.

Le Maire,

MAIRIE DE GRATENTOUR (Haute-Garonne)

Patrick DELPECH

NOMBRE DE VOTANTS		
EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
27	21	27
DATE DE CONVOCATION		
23 mars 2022		
DATE D'AFFICHAGE		
23 mars 2022		

Acte rendu exécutoire après :
- dépôt en préfecture ;
- publication ou notification le 30/03/22

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GRATENTOUR

SÉANCE DU 29 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 29 mars à 18 h 30, le Conseil Municipal de GRATENTOUR, régulièrement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Patrick DELPECH, Maire.

PRÉSENTS : MM. AGOSTI. CAMBOU. DA COSTA. DELPECH. GUITARD. LENORMAND. MANHES. ROUSSEL. SAURIN. VERDELET. VILA. ZEPHIR. Mmes CASTAING. DEMAISON. DUCHAYNE. ESTEVEZ. FORT-POUJOL. MICHAUD. NEVETON-SANTAELLA. RAYNAL. RAYNAUD.

ABSENTS ET EXCUSES : M. BACALERIE (pouvoir Mme ESTEVEZ). Mme CANTALOUBE (pouvoir M. VERDELET). Mme CHAY (pouvoir M. SAURIN). M. DAUMONT (pouvoir M. CAMBOU). Mme MARGUERES (pouvoir Mme RAYNAL). Mme POUJADE (pouvoir M. ZEPHIR).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme MICHAUD.

Délibération n° 2022/17C « Urbanisme »
Objet : SDEHG – Remplacement de lanternes vétustes rue des Pêchers et rue des Saules – Réf. 1UB186

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune en date du 18 juin 2021 concernant le remplacement des lanternes vétustes rues des Pêchers et des Saules, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante (1BU186) :

- Dépose de 9 ensembles d'éclairage public vétustes (Lampes N°852 à 857 et N°883 à 885) issus du poste P4 "FONGOUZY" et P"RESIDENCE LES SAULES".
- Fourniture et pose de 10 ensembles d'éclairage public composés chacun d'un mât cylindro-conique de 5 mètres de hauteur en acier thermo-laqué et supportant un appareil d'éclairage public de type 'routier' équipé d'une lampe 24 W LED avec abaissement de puissance de 60 % de 2 h 00 à 6 h 00.
- Reprise sur le réseau existant.

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ 82%, soit 575€/an.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

❑	TVA (récupérée par le SDEHG)	3 234€
❑	Part SDEHG	8 214€
❑	**Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)**	**9 129€**
	Total	20 577€

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 27 voix pour** :

- approuve le projet présenté ;
- décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

NOMBRE DE VOTANTS		
EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
27		
DATE DE CONVOCATION		
23 mars 2022		
DATE D'AFFICHAGE		
23 mars 2022		

Acte rendu exécutoire après :
- dépôt en préfecture ;
- publication ou notification le 30/03/22

.../...

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GRATENTOUR

SÉANCE DU 29 MARS 2022

Pour extrait conforme
au registre
sont les signatures.

Ainsi fait et délibéré
les jour, mois et an
que dessus.

Fait à Gratentour,
le 30 mars 2022.

Le Maire,

MAIRIE DE GRATENTOUR (Haute-Garonne)

Patrick DELPECH

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GRATENTOUR

SÉANCE DU 29 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 29 mars à 18 h 30, le Conseil Municipal de GRATENTOUR, régulièrement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Patrick DELPECH, Maire.

PRÉSENTS : MM. AGOSTI. CAMBOU. DA COSTA. DELPECH. GUITARD. LENORMAND. MANHES. ROUSSEL. SAURIN. VERDELET. VILA. ZEPHIR. Mmes CASTAING. DEMAISON. DUCHAYNE. ESTEVEZ. FORT-POUJOL. MICHAUD. NEVETON-SANTAELLA. RAYNAL. RAYNAUD.

ABSENTS ET EXCUSES : M. BACALERIE (pouvoir Mme ESTEVEZ). Mme CANTALOUBE (pouvoir M. VERDELET). Mme CHAY (pouvoir M. SAURIN). M. DAUMONT (pouvoir M. CAMBOU). Mme MARGUERES (pouvoir Mme RAYNAL). Mme POUJADE (pouvoir M. ZEPHIR).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme MICHAUD.

Délibération n° 2022/18 « Subventions »
Objet : Demandes de subventions pour la construction du bâtiment du Relais Petite Enfance auprès du Conseil Départemental 31 et de la CAF de Haute-Garonne

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Commission d'Appel d'Offres du 15 mars dernier a attribué l'ensemble des lots relatifs à la consultation organisée pour la transformation-réhabilitation du bâtiment allant recevoir le Relais Petite Enfance (RPE) de la commune.

Ces contrats sont les suivants :

N° Lot	Entreprise	Intitulé	Evaluation de l'architecte	Résultat Appel d'offres (HT)	Offres en marchés négociés (HT)
1	SAS Possamai & Fils	Gros œuvre / Démolitions / Charpentes métalliques / VRP /Espaces verts	46 224,00	54 938,31	52 684,32
2	Sud-Ouest Habitat	Couverture métallique / Bardage /Isolation	25 000,00	Infructueux	59 564,74
3	Labastère 31	Menuiseries extérieures alu / Occultations / Serrurerie	15 120,00	Infructueux	32 732,80
4	Jacky Massoutier & Fils	Doublages / Cloisons / Faux-plafonds	7 375,00	12 000,00	12 000,00
5	Application du bois	Menuiseries intérieures bois / Mobilier bois	2 630,00	Infructueux	2 941,52
6	SARL L2E	Electricité	11 340,00	12 539,66	12 539,66
7	TSO	Plomberies - Sanitaires / Chauffage / VMC	6 290,00	Infructueux	6 675,74
8	Avigi Laforêt	Revêtments sols souples / Finitions	11 310,00	Infructueux	12 431,57
		TOTAL (HT) :	125 289,00	79 477,97	191 570,35

Le coût des travaux est ainsi fixé à 191 570.35 € HT.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de solliciter une subvention pour ces travaux :

- auprès du Conseil Départemental de Haute-Garonne sur le montant HT des travaux,
- auprès de la Caisse d'Allocation Familiales de Haute-Garonne, suite au Plan d'Investissement pour l'Accueil du Jeune Enfant (PIAJE) signé le 9 août 2021 par la CAF et la Mairie, étant précisé qu'au coût HT des travaux (191 570.35 €) s'ajoute celui de l'architecte (17 104.14 €) et des bureaux d'études (6 780 €), soit 215 454.49 € de dépense exigible.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 27 voix pour**, décide de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de Haute-Garonne et de la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Garonne pour la construction du bâtiment du Relais Petite Enfance de la commune de Gratentour.

NOMBRE DE VOTANTS		
EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
27	21	27
DATE DE CONVOCATION		
23 mars 2022		
DATE D'AFFICHAGE		
23 mars 2022		

Acte rendu exécutoire après :
- dépôt en préfecture ;
- publication ou notification le 30/03/22

.../...

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GRATENTOUR

SÉANCE DU 29 MARS 2022

Pour extrait conforme
au registre
sont les signatures.

Ainsi fait et délibéré
les jour, mois et an
que dessus.

Fait à Gratentour,
le 30 mars 2022.

Le Maire,

MAIRIE DE GRATENTOUR Haute-Garonne

Patrick DELPECH

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GRATENTOUR

SÉANCE DU 29 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 29 mars à 18 h 30, le Conseil Municipal de GRATENTOUR, régulièrement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Patrick DELPECH, Maire.

PRÉSENTS : MM. AGOSTI. CAMBOU. DA COSTA. DELPECH. GUITARD. LENORMAND. MANHES. ROUSSEL. SAURIN. VERDELET. VILA. ZEPHIR. Mmes CASTAING. DEMAISON. DUCHAYNE. ESTEVEZ. FORT-POUJOL. MICHAUD. NEVETON-SANTAELLA. RAYNAL. RAYNAUD.

ABSENTS ET EXCUSES : M. BACALERIE (pouvoir Mme ESTEVEZ). Mme CANTALOUBE (pouvoir M. VERDELET). Mme CHAY (pouvoir M. SAURIN). M. DAUMONT (pouvoir M. CAMBOU). Mme MARGUERES (pouvoir Mme RAYNAL). Mme POUJADE (pouvoir M. ZEPHIR).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme MICHAUD.

Délibération n° 2022/19 « Personnel »
Objet : Création de deux postes – Modification du tableau des effectifs

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le tableau des effectifs de la commune de Gratentour en date du 17 février 2022,
Vu la délibération en date du 16 juin 2020 créant l'emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet,
Vu l'avis du Comité technique rendu le 22 mars 2022,
Le Maire expose au conseil municipal qu'en prévision de la réouverture de la salle culturelle et festive et de son utilisation qui devrait être plus importante qu'avant les travaux, il est nécessaire de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'agent d'entretien contractuel sur un poste permanent à temps non complet (30 heures hebdomadaires) afin d'assurer un renforcement du service Restauration-Entretien.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

DECIDE, par 27 voix pour :

Article 1er : la suppression, à compter du 01 avril 2022, d'un emploi permanent à temps non complet (30 heures hebdomadaires) d'agent d'entretien au grade d'adjoint technique territorial.

Article 2 : la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet (35 heures hebdomadaires) d'agent d'entretien au grade d'adjoint technique territorial.

PRECISE :

- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Article 3 : en conséquence de modifier le tableau des effectifs selon les termes suivants :

NOMBRE DE VOTANTS		
EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
27	21	27
DATE DE CONVOCATION		
23 mars 2022		
DATE D'AFFICHAGE		
23 mars 2022		

Acte rendu exécutoire après :
- dépôt en préfecture ;
- publication ou notification le 30/03/22

.../...

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GRATENTOUR

SÉANCE DU 29 MARS 2022

EMPLOIS (désignés par le grade)	ECHELLE INDICIAIRE Indices bruts 1er échelon	dernier échelon	NOMBRE D'EMPLOIS CREES	EMPLOIS POURVUS au 23/03/2022 Titulaires stagiaires TC	TNC	non titulaires TC	TNC	total
Emploi Fonctionnel								
Directeur Général des Services	485	832	1	1				1
Filière Administrative								
Attaché principal	593	1015	1	1				1
Attaché	444	821	2	1				1
Rédacteur	372	597	2	1				1
Adjoint Administratif ppal 2ème classe	368	486	7	5				5
Adjoint Administratif	367	432	5	2		2	1	5
Filière Technique								
Ingénieur	444	821	1	0				0
Agent de maîtrise principal	390	597	4	4				4
Adjoint technique principal 2ème classe	368	486	5	5				5
Adjoint technique	367	432	18	12		3(*)	1 (**)	16
Filière Police								
Chef de service police municipale Principal 1ère classe	446	707	1	1				1
Chef de service police municipale	372	597	1	0				0
Chef de police	385	586	1	0				0
Brigadier-chef principal	390	597	2	2				2
Filière Sociale								
ATSEM principal 1ère classe	388	558	1	1				1
ATSEM principal 2ème classe	368	486	4	3				3
Filière Sportive								
Educateur sportif principal 2ème classe	389	638	1	1				1
Opérateur qualifié	368	486	1	1				1
Filière Animation								
Animateur principal 1ère classe	446	707	1	1				1
Animateur	372	597	1	0				0
Adjoint d'animation ppal 1ère classe	388	558	1	0				0
Adjoint d'animation ppal 2ème classe	368	486	6	6				6
Adjoint d'animation	367	432	19	14		1	3 (**)	18
TOTAL GENERAL			**86**	**62**	**0**	**6**	**5**	**73**

(*) Non Titulaires TC : **DONT UN AGENT EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE** / (**) Non Titulaires TNC : 4 agents 20h/semaine ; 1 agent 17h50/semaine

.../...

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GRATENTOUR

SÉANCE DU 29 MARS 2022

05-04-22
PREF 31

Pour extrait conforme
au registre
sont les signatures.

Ainsi fait et délibéré
les jour, mois et an
que dessus.

Fait à Gratentour,
le 30 mars 2022.

Le Maire,

MAIRIE DE GRATENTOUR (Haute-Garonne)

Patrick DELPECH

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GRATENTOUR

SÉANCE DU 29 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 29 mars à 18 h 30, le Conseil Municipal de GRATENTOUR, régulièrement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Patrick DELPECH, Maire.

PRÉSENTS : MM. AGOSTI. CAMBOU. DA COSTA. DELPECH. GUITARD. LENORMAND. MANHES. ROUSSEL. SAURIN. VERDELET. VILA. ZEPHIR. Mmes CASTAING. DEMAISON. DUCHAYNE. ESTEVEZ. FORT-POUJOL. MICHAUD. NEVETON-SANTAELLA. RAYNAL. RAYNAUD.

ABSENTS ET EXCUSES : M. BACALERIE (pouvoir Mme ESTEVEZ). Mme CANTALOUBE (pouvoir M. VERDELET). Mme CHAY (pouvoir M. SAURIN). M. DAUMONT (pouvoir M. CAMBOU). Mme MARGUERES (pouvoir Mme RAYNAL). Mme POUJADE (pouvoir M. ZEPHIR).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme MICHAUD.

Délibération n° 2022/20 « Personnel »
Objet : Conditions d'attribution des heures complémentaires et heures supplémentaires aux agents de la commune

Le Conseil municipal de la commune de Gratentour,
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu l'avis du comité technique en date du 22 mars 2022,

Considérant ce qui suit :

1-Distingo entre les heures complémentaires et les heures supplémentaires

Les heures complémentaires et les heures supplémentaires sont des heures effectuées à la demande expresse du supérieur hiérarchique et/ou de l'autorité territoriale. Ces heures n'ont pas vocation à se répéter indéfiniment : elles doivent rester ponctuelles, exceptionnelles.

Les heures complémentaires sont les heures faites par les agents à temps non complet, jusqu'à hauteur d'un temps complet : seuls les agents à temps non complet peuvent faire des heures complémentaires.
Au-delà de la 35ème heure, il s'agit d'heures supplémentaires.
Les heures complémentaires peuvent être effectuées, à la demande du supérieur hiérarchique/autorité territoriale, par des agents de catégorie A, B ou C.

Les heures supplémentaires sont les heures faites par :

- les agents à temps non complet à compter de la 36ème heure ;
- les agents à temps complet à compter de la 36ème heure.

NOMBRE DE VOTANTS		
EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
27	21	27
DATE DE CONVOCATION		
23 mars 2022		
DATE D'AFFICHAGE		
23 mars 2022		

Acte rendu exécutoire après :
- dépôt en préfecture ;
- publication ou notification le 30/03/22

.../...

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GRATENTOUR

SÉANCE DU 29 MARS 2022

Les heures supplémentaires ne peuvent être effectuées, à la demande du supérieur hiérarchique/autorité territoriale, que par des agents de catégorie B ou C : les agents de catégorie A sont exclus du bénéfice des heures supplémentaires. Par exception, il est possible d'octroyer des heures supplémentaires à certains agents de catégorie A, appartenant à des cadres d'emplois de la filière médico-sociale, ainsi qu'à des agents contractuels de droit public de même niveau et exerçant des fonctions de même nature, sauf si le contrat de ces derniers prévoit un régime d'indemnisation similaire.

2-Les heures complémentaires

Le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet est venu préciser les modalités de calcul des heures complémentaires des agents nommés dans des emplois à temps non complet.

Le décret précise que la rémunération d'une heure complémentaire est déterminée en divisant par 1820 la somme du montant annuel du traitement brut d'un agent au même indice exerçant à temps complet.

3-Les heures supplémentaires

L'octroi d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires.

Le versement des IHTS est subordonné à la mise en place de moyens de contrôle automatisé des heures supplémentaires. Un décompte déclaratif contrôlable est néanmoins suffisant pour les agents exerçant leur activité hors de leurs locaux de rattachement, ainsi que pour les sites sur lesquels l'effectif des agents susceptibles de bénéficier d'IHTS est inférieur à 10.

Les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel peuvent bénéficier du versement d'IHTS. Leur taux sera calculé selon des modalités spécifiques : le montant de l'heure supplémentaire est déterminé en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder 25 heures par mois.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures (exemple pour un agent à 80 % : 25 h x 80 % = 20 h maximum).

La compensation des heures supplémentaires doit préférentiellement être réalisée sous la forme d'un repos compensateur ; à défaut, elle donne lieu à indemnisation dans les conditions suivantes :

- la rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes.
- l'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit, et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié.

Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués.

Il appartient à l'organe délibérant de fixer la liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ainsi que les conditions d'une éventuelle majoration du temps de récupération.

.../...

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GRATENTOUR

SÉANCE DU 29 MARS 2022

REÇU
30-MAR-22
DEF

Le conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Décide, par 27 voix pour :

Article 1 : Instauration des heures complémentaires

D'instaurer les heures complémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public à temps non complet, dans les conditions rappelées ci-avant.

Ces heures seront indemnisées, conformément au décret n° 2020-592 du 15 mai 2020.

Article 2 : Instauration des heures supplémentaires

D'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public relevant des cadres d'emplois suivants :

Cadres d'emplois	*Emplois*
Adjoint administratif	- Responsable du service de proximité/élections
Adjoint technique	- Agent du service restauration-entretien

Article 3 : Compensation des heures supplémentaires

De compenser les heures supplémentaires par l'attribution d'un repos compensateur ou par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires.

Le choix entre le repos compensateur ou l'indemnisation est laissé à la libre appréciation de l'autorité territoriale.

Article 4 : Contrôle des heures supplémentaires

Le contrôle des heures supplémentaires sera effectué sur la base d'un décompte déclaratif validé par le supérieur hiérarchique.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Pour extrait conforme
au registre
sont les signatures.

Ainsi fait et délibéré
les jour, mois et an
que dessus.

Fait à Gratentour,
le 30 mars 2022.

MAIRIE DE GRATENTOUR

Le Maire,

Patrick DELPECH

Le *Maire ou le Président* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GRATENTOUR

SÉANCE DU 29 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 29 mars à 18 h 30, le Conseil Municipal de GRATENTOUR, régulièrement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Patrick DELPECH, Maire.

PRÉSENTS : MM. AGOSTI. CAMBOU. DA COSTA. DELPECH. GUITARD. LENORMAND. MANHES. ROUSSEL. SAURIN. VERDELET. VILA. ZEPHIR. Mmes CASTAING. DEMAISON. DUCHAYNE. ESTEVEZ. FORT-POUJOL. MICHAUD. NEVETON-SANTAELLA. RAYNAL. RAYNAUD.

ABSENTS ET EXCUSES : M. BACALERIE (pouvoir Mme ESTEVEZ). Mme CANTALOUBE (pouvoir M. VERDELET). Mme CHAY (pouvoir M. SAURIN). M. DAUMONT (pouvoir M. CAMBOU). Mme MARGUERES (pouvoir Mme RAYNAL). Mme POUJADE (pouvoir M. ZEPHIR).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme MICHAUD.

Délibération n° 2022/21 « Personnel »
Objet : Validation d'un contrat d'apprentissage

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;
Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;
Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;
Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;
Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu l'avis du comité technique en date du 22 mars 2022,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;
Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;
Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;
Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;
Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Garonne et le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique accompagnent sur les plans financier, administratif et technique, les collectivités/établissements territoriaux dans l'intégration d'apprentis bénéficiant de la reconnaissance travailleur handicapé ;
Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

NOMBRE DE VOTANTS		
EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
27	21	27
DATE DE CONVOCATION		
23 mars 2022		
DATE D'AFFICHAGE		
23 mars 2022		

Acte rendu exécutoire après :
- dépôt en préfecture ;
- publication ou notification le 30/03/22

.../...

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GRATENTOUR

SÉANCE DU 29 MARS 2022

Le conseil municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, par 27 voix pour :

Article 1 : décide de recourir au contrat d'apprentissage.

Article 2 : décide d'autoriser l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti conformément au tableau suivant :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
SERVICE TECHNIQUE	**Agent des espaces verts**	**CAP Agricole jardinier-paysagiste**	**19/04/2022 au 30/06/2024**

Article 3 : précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Article 4 : autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Pour extrait conforme
au registre
sont les signatures.

Ainsi fait et délibéré
les jour, mois et an
que dessus.

Fait à Gratentour,
le 30 mars 2022.

MAIRIE DE GRATENTOUR (Haute-Garonne)

Le Maire,

Patrick DELPECH

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GRATENTOUR

SÉANCE DU 29 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 29 mars à 18 h 30, le Conseil Municipal de GRATENTOUR, régulièrement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Patrick DELPECH, Maire.

PRÉSENTS : MM. AGOSTI. CAMBOU. DA COSTA. DELPECH. GUITARD. LENORMAND. MANHES. ROUSSEL. SAURIN. VERDELET. VILA. ZEPHIR. Mmes CASTAING. DEMAISON. DUCHAYNE. ESTEVEZ. FORT-POUJOL. MICHAUD. NEVETON-SANTAELLA. RAYNAL. RAYNAUD.

ABSENTS ET EXCUSES : M. BACALERIE (pouvoir Mme ESTEVEZ). Mme CANTALOUBE (pouvoir M. VERDELET). Mme CHAY (pouvoir M. SAURIN). M. DAUMONT (pouvoir M. CAMBOU). Mme MARGUERES (pouvoir Mme RAYNAL). Mme POUJADE (pouvoir M. ZEPHIR).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme MICHAUD.

Délibération n° 2022/22 « Budget »
Objet : Débat d'orientation budgétaire (suite)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les termes de la précédente délibération du débat d'orientation budgétaire, dans laquelle le conseil municipal décidait la réalisation d'un budget avec une épargne nette positive, sans augmentation de la pression fiscale, et sans recourir à l'emprunt.

Il se trouve que diverses informations sont intervenues depuis, avec notamment la notification des bases fiscales de la commune, mais aussi le montant des prix du fournisseur cantine qui représente une part importante des charges à caractère général.

Budget fonctionnement

Dépenses			Recettes		
Chapitre	CA 2021	BP 2022	Chapitre	CA 2021	BP 2022
002 : Restes de l'exercice précédent	-		002 : Restes de l'exercice précédent	297 245,66	483 828,38
011 : Charges à caractère général	892 114	1 005 336,00	013 : Atténuations de charges	109 872,09	110 000,00
012 : Charges de personnel	2 443 227	[illegible]	042 : Opérations d'ordre entre sections	386,00	
014 : Atténuations de produits	41 101	38 000,00	70 : Produit des services	393 077,14	483 780,00
042 : Opérations d'ordre entre sections	364 049	-	73 : Impôts et taxes	2 696 535,78	2 883 777,23
022 : Dépenses imprévues de fonctionnement	-		74 : Dotations et participations	923 893,99	939 782,01
023 : Virements à investissement	-	577 780,79	75 : Autres produits de gestion courante	31 204,26	50 000,00
65 : Autres charges de gestion courante	418 752	456 911,80	76 : Produits financiers	9,49	10,00
66 : Charges financières	54 171	53 382,66	77 : Produits exceptionnels	539 874,39	-
67 : Charges exceptionnelles	414	5 138,00	Total budgétaire :	4 992 098,80	4 951 177,62
68 : Amortissement des immobilisations	134 442	134 442,27			
Total budgétaire :	4 348 270,42	4 951 177,62			

Le présent projet de budget de fonctionnement s'équilibre à environ 4 951 000 €, tenant compte de la budgétisation d'un poste Directeur des Services Techniques et de quelques autres agents rendus nécessaires par la croissance de la commune (écoles publiques notamment). Il tient compte d'une forte inflation, dont celle du prix de revient de la cantine (+ 7 %) qui voit en outre le nombre de rationnaires augmenter fortement. Il tient également compte de la hausse du prix de l'énergie. Le montant des dotations de l'Etat n'est pas connu à l'heure actuelle, ni le montant de la Dotation de Solidarité Communautaire qui pourrait fortement augmenter selon les hypothèses de répartition qui sont toujours débattues à Toulouse-Métropole : l'hypothèse la plus pessimiste a été retenue.

NOMBRE DE VOTANTS		
EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
27	21	27
DATE DE CONVOCATION		
23 mars 2022		
DATE D'AFFICHAGE		
23 mars 2022		

Acte rendu exécutoire après :
- dépôt en préfecture ;
- publication ou notification le 30/03/22

.../...

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GRATENTOUR

SÉANCE DU 29 MARS 2022

En investissement, des arbitrages ont été rendus pour différer des projets, et boucler le budget sans recourir à l'emprunt. Les principales opérations seront l'achèvement de la salle culturelle et festive, la réalisation de l'annexe de la Mairie et la réalisation du relais petite enfance. tandis que seront étudiées l'extension du Groupe Scolaire Pesquet et la rénovation énergétique de l'école maternelle Maurice Saquer.

Budget investissement

Dépenses		
Chapitre	CA 2021	BP 2022
001 : Solde d'exécution reporté	409 549,49	
020 : Dépenses imprévues d'investissement	-	63 574,05
041 Opérations patrimoniales	386,00	
10 : Dotations fonds divers (remboursement)	28 260,00	-
16 : Remboursement d'emprunts	233 308,27	219 758,48
19 : Différé sur réalisation d'immobilisations	-	
20-21-23 : Immobilisations	1 175 771,80	2 044 627,45
27 : Autres immobilisations financières	-	
Total budgétaire :	1 847 275,56	2 327 959,98

Dette en capital au 1er janvier 2021 :	2 969 278,17
Dette en capital au 1er janvier 2022 :	2 754 969,60

Chiffres hors rente viagère de M. Pascal (1 153 542,46 € de capital)

Recettes		
Chapitre	CA 2021	BP 2022
001 : Solde d'exécution reporté	-	17 053,38
021 : Virement de section fonctionnement	-	577 780,79
024 : Produit des cessions	-	341 000,00
040 : Opérations d'ordre entre sections	364 049,00	
041 : Opération patrimoniales	-	
10 : Dotations fonds divers et réserves	721 654,70	751 566,34
Dont FCTVA	517 158,70	*160 728,01*
Dont Taxe d'Aménagement et PUP	204 496,00	*430 838,33*
Dont 1068	-	*160 000,00*
13 : Subventions d'investissement	644 182,97	506 117,19
16 : Emprunts et dettes assimilées	-	
21 : Terrain nus	-	
27 : Autres immobilisations financières	-	
28 : Amortissement des immobilisations	134 442,27	134 442,27
Total budgétaire :	1 864 328,94	2 327 959,98

Emprunt à souscrire pour équilibrer le budget : -

	Sans excédent ant.	Avec excédent ant.
Epargne de gestion :	281 777,34	765 605,72
Epargne brute :	228 394,68	712 223,06
Epargne nette :	8 636,20	492 464,58

Il reste que l'épargne nette dégagée n'est que de 8 600 € environ, un montant très fragile vu les incertitudes budgétaires liées à la hausse des prix.

Un débat s'engage auprès des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 27 voix pour** :

- prend acte du projet de budget présenté par Monsieur le Maire et valide ses choix,
- demande à celui-ci de présenter pour la prochaine séance du conseil municipal un budget comportant la hausse d'un point de taxe foncière pour dégager plus de sécurité sur la section de fonctionnement.

Pour extrait conforme
au registre
sont les signatures.

Ainsi fait et délibéré
les jour, mois et an
que dessus.

Fait à Gratentour,
le 30 mars 2022.

Le Maire,

MAIRIE DE GRATENTOUR (Haute-Garonne)

Patrick DELPECH

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GRATENTOUR

SÉANCE DU 29 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 29 mars à 18 h 30, le Conseil Municipal de GRATENTOUR, régulièrement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Patrick DELPECH, Maire.

PRÉSENTS : MM. AGOSTI. CAMBOU. DA COSTA. DELPECH. GUITARD. LENORMAND. MANHES. ROUSSEL. SAURIN. VERDELET. VILA. ZEPHIR. Mmes CASTAING. DEMAISON. DUCHAYNE. ESTEVEZ. FORT-POUJOL. MICHAUD. NEVETON-SANTAELLA. RAYNAL. RAYNAUD.

ABSENTS ET EXCUSES : M. BACALERIE (pouvoir Mme ESTEVEZ). Mme CANTALOUBE (pouvoir M. VERDELET). Mme CHAY (pouvoir M. SAURIN). M. DAUMONT (pouvoir M. CAMBOU). Mme MARGUERES (pouvoir Mme RAYNAL). Mme POUJADE (pouvoir M. ZEPHIR).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme MICHAUD.

Délibération n° 2022/23 « Affaires culturelles »
Objet : Demandes d'aides à la diffusion auprès de la Région Occitanie

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le service culturel de la Mairie de Gratentour se propose d'organiser, dans le cadre des « Musicales de Gratentour », le spectacle suivant, à savoir :

- le 23 avril 2022, « Tout Tsatsali » par la Cie Trio Tsatsali.

Le coût du spectacle est de 1 780 € et il est proposé au conseil municipal de solliciter à la région Occitanie une aide à la diffusion d'un montant de 890 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 27 voix pour**, donne un avis favorable à cette demande d'aide à la diffusion auprès de la Région Occitanie.

Pour extrait conforme
au registre
sont les signatures.

Ainsi fait et délibéré
les jour, mois et an
que dessus.

Fait à Gratentour,
le 30 mars 2022.

Le Maire,

MAIRIE DE GRATENTOUR (Haute-Garonne)

Patrick DELPECH

NOMBRE DE VOTANTS		
EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
27	21	27
DATE DE CONVOCATION		
23 mars 2022		
DATE D'AFFICHAGE		
23 mars 2022		

Acte rendu exécutoire après :
- dépôt en préfecture ;
- publication ou notification le 30/03/22

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GRATENTOUR

SÉANCE DU 12 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 12 avril à 18 h 30, le Conseil Municipal de GRATENTOUR, régulièrement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Patrick DELPECH, Maire.

PRÉSENTS : MM. AGOSTI. BACALERIE. CAMBOU. DA COSTA. DELPECH. GUITARD. LENORMAND. MANHES. ROUSSEL. SAURIN. VERDELET. VILA. ZEPHIR. Mmes CANTALOUBE. CHAY. DEMAISON. DUCHAYNE. ESTEVEZ. FORT-POUJOL. MICHAUD. NEVETON-SANTAELLA. RAYNAL. RAYNAUD.

ABSENTS ET EXCUSES : Mme CASTAING (pouvoir M. DELPECH). M. DAUMONT (pouvoir M. AGOSTI). Mme MARGUERES (pouvoir Mme RAYNAL). Mme POUJADE (pouvoir M. SAURIN).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme NEVETON-SANTAELLA.

Délibération n° 2022/24 « Budget »
Objet : Affectation des résultats du budget 2021

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Compte Administratif du budget général laisse un excédent de fonctionnement cumulé de 643 828.38 €, une somme importante qui a été artificiellement gonflée par l'affection en recettes de fonctionnement de l'indemnisation du sol sportif de la salle omnisport, qui était de 160 000 €. Il est proposé d'affecter cette somme de 160 000 € en investissement via le compte 1068, laissant un total de 483 828.38 € en excédent de fonctionnement sur le budget général 2022.

Pour les deux budgets annexes, il est proposé de maintenir les excédents dans la section de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 27 voix pour**, décide d'affecter les résultats comme indiqué ci-dessus.

Pour extrait conforme
au registre
sont les signatures.

Ainsi fait et délibéré
les jour, mois et an
que dessus.

Fait à Gratentour,
le 13 avril 2022.

Le Maire,

MAIRIE DE GRATENTOUR (Haute-Garonne)

Patrick DELPECH

NOMBRE DE VOTANTS		
EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
27	23	27
DATE DE CONVOCATION		
6 avril 2022		
DATE D'AFFICHAGE		
6 avril 2022		

Acte rendu exécutoire après :
- dépôt en préfecture ;
- publication ou notification le 13/04/22

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GRATENTOUR

SÉANCE DU 12 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 12 avril à 18 h 30, le Conseil Municipal de GRATENTOUR, régulièrement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Patrick DELPECH, Maire.

PRÉSENTS : MM. AGOSTI. BACALERIE. CAMBOU. DA COSTA. DAUMONT. DELPECH. GUITARD. LENORMAND. MANHES. ROUSSEL. SAURIN. VERDELET. VILA. ZEPHIR. Mmes CANTALOUBE. CHAY. DEMAISON. DUCHAYNE. ESTEVEZ. FORT-POUJOL. MICHAUD. NEVETON-SANTAELLA. RAYNAL. RAYNAUD.

ABSENTS ET EXCUSES : Mme CASTAING (pouvoir M. DELPECH). Mme MARGUERES (pouvoir Mme RAYNAL). Mme POUJADE (pouvoir M. SAURIN).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme NEVETON-SANTAELLA.

Délibération n° 2022/25 « Budget »
Objet : Vote du budget 2022 – Budget principal

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le Budget Principal de la commune de l'exercice 2022. Celui-ci a été élaboré conformément aux directives votées lors des deux débats d'orientation budgétaire du 17 février et 29 mars dernier.

Il apparaît que le budget s'équilibre comme suit :

	Fonctionnement	**Investissement**
Budget principal	**5 003 668.61 €**	**2 351 599.81 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **adopte** :

- le Budget Principal pour l'exercice 2022 **par 27 voix pour.**

Pour extrait conforme
au registre
sont les signatures.

Ainsi fait et délibéré
les jour, mois et an
que dessus.

Fait à Gratentour,
le 13 avril 2022.

Le Maire,

MAIRIE DE GRATENTOUR (Haute-Garonne)

Patrick DELPECH

NOMBRE DE VOTANTS		
EXERCICE	**PRESENTS**	**VOTANTS**
27	24	27
DATE DE CONVOCATION		
6 avril 2022		
DATE D'AFFICHAGE		
6 avril 2022		

Acte rendu exécutoire après :
- dépôt en préfecture ;
- publication ou notification le 13/04/22

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GRATENTOUR

SÉANCE DU 12 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 12 avril à 18 h 30, le Conseil Municipal de GRATENTOUR, régulièrement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Patrick DELPECH, Maire.

PRÉSENTS : MM. AGOSTI. BACALERIE. CAMBOU. DA COSTA. DAUMONT. DELPECH. GUITARD. LENORMAND. MANHES. ROUSSEL. SAURIN. VERDELET. VILA. ZEPHIR. Mmes CANTALOUBE. CHAY. DEMAISON. DUCHAYNE. ESTEVEZ. FORT-POUJOL. MICHAUD. NEVETON-SANTAELLA. RAYNAL. RAYNAUD.

ABSENTS ET EXCUSES : Mme CASTAING (pouvoir M. DELPECH). Mme MARGUERES (pouvoir Mme RAYNAL). Mme POUJADE (pouvoir M. SAURIN).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme NEVETON-SANTAELLA.

Délibération n° 2022/25A « Budget »
Objet : Vote du budget 2022 – Caisse des Ecoles

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le Budget Caisse des Ecoles de la commune de l'exercice 2022. Celui-ci a été élaboré conformément aux directives votées lors des deux débats d'orientation budgétaire du 17 février et 29 mars dernier.

Il apparaît que le budget s'équilibre comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Caisse des Ecoles	**41 859.79 €**	**5 365.59 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **adopte** :

- le Budget Caisse des Ecoles pour l'exercice 2022 **par 27 voix pour.**

Pour extrait conforme
au registre
sont les signatures.

Ainsi fait et délibéré
les jour, mois et an
que dessus.

Fait à Gratentour,
le 13 avril 2022.

Le Maire,

MAIRIE DE GRATENTOUR (Haute-Garonne)

Patrick DELPECH

NOMBRE DE VOTANTS		
EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
27	24	27
DATE DE CONVOCATION		
6 avril 2022		
DATE D'AFFICHAGE		
6 avril 2022		

Acte rendu exécutoire après :
- dépôt en préfecture ;
- publication ou notification le 13/04/22

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GRATENTOUR

SÉANCE DU 12 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 12 avril à 18 h 30, le Conseil Municipal de GRATENTOUR, régulièrement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Patrick DELPECH, Maire.

PRÉSENTS : MM. AGOSTI. BACALERIE. CAMBOU. DA COSTA. DAUMONT. DELPECH. GUITARD. LENORMAND. MANHES. ROUSSEL. SAURIN. VERDELET. VILA. ZEPHIR. Mmes CANTALOUBE. CHAY. DEMAISON. DUCHAYNE. ESTEVEZ. FORT-POUJOL. MICHAUD. NEVETON-SANTAELLA. RAYNAL. RAYNAUD.

ABSENTS ET EXCUSES : Mme CASTAING (pouvoir M. DELPECH). Mme MARGUERES (pouvoir Mme RAYNAL). Mme POUJADE (pouvoir M. SAURIN).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme NEVETON-SANTAELLA.

Délibération n° 2022/25B « Budget »
Objet : Vote du budget 2022 – Café municipal

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le Budget Café municipal de la commune de l'exercice 2022. Celui-ci a été élaboré conformément aux directives votées lors des deux débats d'orientation budgétaire du 17 février et 29 mars dernier.

Il apparaît que le budget s'équilibre comme suit :

	Exploitation	Investissement
Caisse des Ecoles	**37 587.87 €**	**0 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **adopte** :

- le Budget Café municipal pour l'exercice 2022 **par 27 voix pour.**

Pour extrait conforme
au registre
sont les signatures.

Ainsi fait et délibéré
les jour, mois et an
que dessus.

Fait à Gratentour,
le 13 avril 2022.

MAIRIE DE GRATENTOUR (Haute-Garonne)

Le Maire,

Patrick DELPECH

NOMBRE DE VOTANTS		
EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
27	24	27
DATE DE CONVOCATION		
6 avril 2022		
DATE D'AFFICHAGE		
6 avril 2022		

Acte rendu exécutoire après :
- dépôt en préfecture ;
- publication ou notification le 13/04/22

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GRATENTOUR

SÉANCE DU 12 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 12 avril à 18 h 30, le Conseil Municipal de GRATENTOUR, régulièrement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Patrick DELPECH, Maire.

PRÉSENTS : MM. AGOSTI. BACALERIE. CAMBOU. DA COSTA. DAUMONT. DELPECH. GUITARD. LENORMAND. MANHES. ROUSSEL. SAURIN. VERDELET. VILA. ZEPHIR. Mmes CANTALOUBE. CHAY. DEMAISON. DUCHAYNE. ESTEVEZ. FORT-POUJOL. MICHAUD. NEVETON-SANTAELLA. RAYNAL. RAYNAUD.

ABSENTS ET EXCUSES : Mme CASTAING (pouvoir M. DELPECH). Mme MARGUERES (pouvoir Mme RAYNAL). Mme POUJADE (pouvoir M. SAURIN).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme NEVETON-SANTAELLA.

Délibération n° 2022/26 « Budget »
Objet : Fixation du taux d'imposition 2022

Monsieur le Maire rappelle que, suite aux orientations définies dans le débat d'orientation budgétaire, le budget 2022 a été établi avec une augmentation d'un point de la fiscalité sur la taxe foncière bâtie, le taux de cette taxe passant de 40.90 % à 41.90 %, laissant inchangé le taux de la taxe foncière non bâtie. La fiscalité locale se présente donc comme suit :

Taxe	Base notifiée	Taux voté	Produit
Taxe foncière bâtie	4 057 000 €	41.90 %	1 699 883.00 €
Taxe foncière non bâtie	13 800 €	131.57 %	18 156.66 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 27 voix pour**, décide de fixer pour 2022 les taux suivant les montants indiqués ci-dessus et charge le Maire de signer tout document se rapportant à cette décision.

Pour extrait conforme
au registre
sont les signatures.

Ainsi fait et délibéré
les jour, mois et an
que dessus.

Fait à Gratentour,
le 13 avril 2022.

MAIRIE DE GRATENTOUR (Haute-Garonne)

Le Maire,

Patrick DELPECH

NOMBRE DE VOTANTS		
EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
27	24	27
DATE DE CONVOCATION		
6 avril 2022		
DATE D'AFFICHAGE		
6 avril 2022		

Acte rendu exécutoire après :
- dépôt en préfecture ;
- publication ou notification le 13/04/22

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GRATENTOUR

SÉANCE DU 12 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 12 avril à 18 h 30, le Conseil Municipal de GRATENTOUR, régulièrement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Patrick DELPECH, Maire.

PRÉSENTS : MM. AGOSTI. BACALERIE. CAMBOU. DA COSTA. DAUMONT. DELPECH. GUITARD. LENORMAND. MANHES. ROUSSEL. SAURIN. VERDELET. VILA. ZEPHIR. Mmes CANTALOUBE. CHAY. DEMAISON. DUCHAYNE. ESTEVEZ. FORT-POUJOL. MICHAUD. NEVETON-SANTAELLA. RAYNAL. RAYNAUD.

ABSENTS ET EXCUSES : Mme CASTAING (pouvoir M. DELPECH). Mme MARGUERES (pouvoir Mme RAYNAL). Mme POUJADE (pouvoir M. SAURIN).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme NEVETON-SANTAELLA.

Délibération n° 2022/27 « Subventions »
Objet : Subventions aux associations

Faisant suite aux deux débats d'orientation budgétaire des 17 février et 29 mars dernier, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de répartir comme suit les subventions destinées aux associations :

Aïkido / Tai-chi-chuan	1 100,00 €
Badminton	930,00 €
Basket	3 330,00 €
Foot	1 680,00 €
Judo	2 150,00 €
Pétanque	1 890,00 €
Rugby	2 980,00 €
Tennis	3 900,00 €
Comité des fêtes	8 500,00 €
Amicale de sapeurs-pompiers	700,00 €
Union Nationale Des Combattants	100,00 €
Ass. sport collège	356,00 €
Ass. chasse	200,00 €
Ass. les diablotins	100 588,06 €
Ass. Marie Louise	400,00 €
Club Quitterie	1 200,00 €
Comité cantonal de le FNACA	150,00 €
FCPE école Saquer	520,00 €
Association parents d'élèves école Pesquet	150,00 €
Atelier couture	300,00 €

NOMBRE DE VOTANTS		
EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
27	24	27
DATE DE CONVOCATION		
6 avril 2022		
DATE D'AFFICHAGE		
6 avril 2022		

Acte rendu exécutoire après :
- dépôt en préfecture ;
- publication ou notification le 13/04/22

.../...

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GRATENTOUR

SÉANCE DU 12 AVRIL 2022

LCV	1 050,00 €
Corps et graphie	2 500,00 €
Compagnie la Volière	450,00 €
Coopérative scolaire maternelle Saquer	1 911,00 €
Coopérative scolaire élémentaire Saquer	3 302,00 €
Coopérative Pesquet	1 768,00 €
CBE	18 981,00 €
Cools de musique	1 500,00 €
Ass. des jeux à vous	400,00 €
Ass. informatique Gratentour	300,00 €
Ass. philosophons	100,00 €
Ass. Militaria	150,00 €
Association sportive du Collège (supplément pour finalistes)	500,00 €
Les ailes de Yohann	1 000,00 €
50 ans comité des fêtes	500,00 €
30 ans cools de musique	500,00 €
Protection Civile (aide à l'Ukraine)	1 000 €
Autres (réserve)	2 294,00 €
	169 330,06 €

Monsieur le Maire fait observer qu'il reste une provision de 2 294 € pour des subventions exceptionnelles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 27 voix pour**, accepte la répartition des subventions aux associations suivant le tableau présenté.

Pour extrait conforme
au registre
sont les signatures.

Ainsi fait et délibéré
les jour, mois et an
que dessus.

Fait à Gratentour,
le 13 avril 2022.

Le Maire,

Patrick DELPECH

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GRATENTOUR

SÉANCE DU 12 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 12 avril à 18 h 30, le Conseil Municipal de GRATENTOUR, régulièrement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Patrick DELPECH, Maire.

PRÉSENTS : MM. AGOSTI. BACALERIE. CAMBOU. DA COSTA. DAUMONT. DELPECH. GUITARD. LENORMAND. MANHES. ROUSSEL. SAURIN. VERDELET. VILA. ZEPHIR. Mmes CANTALOUBE. CASTAING. CHAY. DEMAISON. DUCHAYNE. ESTEVEZ. FORT-POUJOL. MICHAUD. NEVETON-SANTAELLA. RAYNAL. RAYNAUD.

ABSENTS ET EXCUSES : Mme MARGUERES (pouvoir Mme RAYNAL). Mme POUJADE (pouvoir M. SAURIN).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme NEVETON-SANTAELLA.

Délibération n° 2022/28 « Tarifs »
Objet : Café municipal « L'entrepotes » – Révision des tarifs

- La présente délibération annule et remplace la délibération n° 2020/55 du 15 septembre 2020 -

Monsieur le Maire informe l'assemblée que lors de sa dernière réunion du 6 avril 2022, le Conseil d'Exploitation du café municipal a étudié l'ensemble des tarifs proposés par l'établissement. Cette étude sur les tarifs répond à plusieurs objectifs :

- mettre à jour les tarifs qui n'avaient plus été discutés depuis début 2019,
- reporter l'inflation constatée et anticiper en partie celle à venir,
- adapter les prix afin de maintenir les efforts pour, à terme, atteindre l'équilibre budgétaire qui est une obligation pour un SPIC (Service Public Industriel et Commercial).

Concernant l'inflation, il s'est révélé que cette dernière était très inégale selon les types de produits. Il est également observé que l'inflation est particulièrement dynamique en ce moment (fortes variations parfois constatées entre janvier 2022 et mars 2022) et les observateurs du monde économique s'accordent pour dire qu'elle va continuer à ce rythme dans les prochains mois. A titre d'exemples, l'inflation moyenne constatées selon certains les types de produits est de :

- bières : + 35 % entre 2019 et 2022,
- fromages : + 30 % entre 2021 et 2022,
- soda : + 19 % entre 2019 et 2022,
- charcuterie et viande : + 10 à 15 % entre 2021 et 2022,
- café : + 6 % entre 2019 et 2021,
- jus de fruit et sirops : + 2 à 4 % entre 2019 et 2022.

Chaque prix a été étudié par le Conseil d'Exploitation qui a arbitré entre plusieurs principes : la prise en compte de l'inflation et des règles budgétaires, le maintien d'un rapport qualité-quantité/prix qui soit en accord avec l'esprit citoyen et social du café municipal, et l'acceptabilité de l'augmentation des tarifs par les clients.

NOMBRE DE VOTANTS		
EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
27	25	27
DATE DE CONVOCATION		
6 avril 2022		
DATE D'AFFICHAGE		
6 avril 2022		

Acte rendu exécutoire après :
- dépôt en préfecture ;
- publication ou notification le 13/04/22

.../...

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GRATENTOUR

SÉANCE DU 12 AVRIL 2022

Compte tenu des éléments présentés ci-dessus, le Conseil d'Exploitation propose donc au conseil municipal d'adopter les tarifs suivants :

Animations particulières :

Formule 1 à 5 €.
Formule 2 à 6 €.
Formule 3 à 7 €.
Formule 4 à 9 €.
Formule 5 à 10 €.
Formule 6 à 12 €.
Formule 7 à 15 €.

Boissons :

Verre de vin : 3.50 €
Bouteille de vin : 16,00 €
Bouteille de blanquette : 18,00 €
Bouteille de cidre : 7.00 €
Bouteille de Champagne : 30.00 €
Bière, bouteille : 4.50 €
Bière, galopin : 2.00 €
Bière, demi : 3.00 €
Bière, pinte : 6.00 €
Bière, pichet (1l) : 11.00 €
Picon bière : 3.40 €
Communard / Kir : 4.00 €

Soda : 3.00 €
Jus de fruit : 3.00 €
Diabolo : 1.50 €
Sirop : 1.00 €
Café expresso : 1.50 €
Café, décaféiné : 1.60 €
Café au lait : 2.20 €
Chocolat chaud : 2.50 €
Chocolat viennois : 3.00 €
Lait chaud : 1.80 €
Cappuccino : 3.00 €
Thé : 2.50 €

Petite restauration :

Croque-Monsieur simple : 4.00 €
Croque-Monsieur, autre : 5.00 €
Double Croque-Monsieur : 8.00 €
Sandwich : 3.50 €
Assiette Tapas, charcuterie : 7.00 €
Assiette fromage : 7.00 €

Assiette mixte : 10.00 €
Tartine Bruschetta : 7.00 €
Plat préparé : 6.00 €
Dessert (hors glaces) : 4.00 €
Glace (cat. 1) : 1.50 €
Glace (cat. 2) : 4.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 27 voix pour**, adopte les tarifs du café municipal proposés par le Conseil d'Exploitation.

Pour extrait conforme
au registre
sont les signatures.

Ainsi fait et délibéré
les jour, mois et an
que dessus.

Fait à Gratentour,
le 13 avril 2022.

Le Maire,

MAIRIE DE GRATENTOUR (Haute-Garonne)

Patrick DELPECH

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GRATENTOUR

SÉANCE DU 12 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 12 avril à 18 h 30, le Conseil Municipal de GRATENTOUR, régulièrement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Patrick DELPECH, Maire.

PRÉSENTS : MM. AGOSTI. BACALERIE. CAMBOU. DA COSTA. DAUMONT. DELPECH. GUITARD. LENORMAND. MANHES. ROUSSEL. SAURIN. VERDELET. VILA. ZEPHIR. Mmes CANTALOUBE. CASTAING. CHAY. DEMAISON. DUCHAYNE. ESTEVEZ. FORT-POUJOL. MICHAUD. NEVETON-SANTAELLA. RAYNAL. RAYNAUD.

ABSENTS ET EXCUSES : Mme MARGUERES (pouvoir Mme RAYNAL). Mme POUJADE (pouvoir M. SAURIN).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme NEVETON-SANTAELLA.

Délibération n° 2022/29 « Finances »
Objet : Tarifs municipaux – Location de mobilier festif

Monsieur le Mair, devant la réouverture de la salle festive après travaux, propose à l'assemblée de réviser à la hausse les tarifs de location du mobilier mis à disposition par les utilisateurs de cette salle, en portant le prix de location d'une table à 3 € et d'une chaise à 2 € - ces tarifs étant doublés pour les utilisateurs extérieurs à la commune.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de valider ces nouveaux tarifs. Le tableau général des tarifs municipaux serait désormais le suivant :

Tarifs cantine - modulés de - 30 à + 30 % selon barème établi en fonction du Coefficient familial CAF (sauf adultes) :

Repas Maternelle :	3.47 €
Repas Primaire :	3.57 €
Repas Adulte :	5.80 €

Tarifs service interclasse - modulés de - 30 % à + 30 % selon barème CAF :

	1 à 7 présences	8 à 15 séances	15 séances et +
Interclasse - Gratentour :	2.82 €	20.92 €	27.67 €
Interclasse - Extérieurs :	4.17 €	27.67 €	34.43 €

NB : réduc.15 % au 2ème enfant et 30 % pour le 3ème.

Tarifs centre de loisirs - modulés de - 30% à + 30% selon barème CAF (sauf sortie) :

	Demi-journée	Journée	Semaine 2 enfants (5 journées hors repas)	Semaine 3 enfants et plus (5 journées hors repas)	Sortie
CDL - Gratentour :	5.51 €	9.67 €	34.07 € par enfant	45.04 € par enfant	5.84 €
CDL extérieurs :	16.58 €	27.67 €	67.55 € par enfant	62.41 € par enfant	7.03 €

NOMBRE DE VOTANTS		
EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
27	25	27
DATE DE CONVOCATION		
6 avril 2022		
DATE D'AFFICHAGE		
6 avril 2022		

Acte rendu exécutoire après :
- dépôt en préfecture ;
- publication ou notification le 13/04/22

.../...

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GRATENTOUR

SÉANCE DU 12 AVRIL 2022

Tarifs Etude surveillée :

	1 à 2 séances	3 à 4 séances	5 à 8 séances	9 à 12 séances	13 séances et +
Etude surveillée, Gratentour :	11.22 €	21.84 €	26.95 €	33.13 €	39.32 €
Etude surveillée, extérieurs :	12.75 €	25.22 €	33.42 €	41.12 €	47.58 €

Maison des jeunes (Tarifs modulés selon barème CAF):

Inscription à l'année, Gratentour : 16.85 €
Inscription à l'année, extérieurs : 22.47 €
Activité méridienne collège : 3.12 €

Semaine multisport, 1 enfant : 67.41 €
Semaine multisport, 2 enfants : 50.56 €
Semaine multisport, 3 enfants : 39.32 €
Soutien scolaire : Gratuit

TARIF 1	2,04 €	Soirée repas à la Maison Des Jeunes
TARIF 2	3,06 €	Sortie patinoire (Toulouse)
TARIF 3	4,08 €	Base de loisirs type Montclar
TARIF 4	5,10 €	Sortie patinoire (Blagnac)
TARIF 5	5,50 €	Sortie cinéma Kinépolis
TARIF 6	6,12 €	Base aquatique type Aquaval
TARIF 7	8,16 €	Sortie escalade
TARIF 8	9,18 €	Sortie type Laser Quest
TARIF 9	12,24 €	Prestataire type La Guilde (prestation de jeux de rôles) - Sortie type Bowling
TARIF 10	15,30 €	Prestataire ID2Loisirs - Sortie type Fly Simulation/Halle de la Machine
TARIF 11	16,32 €	Sortie type Escape Game/Accrobranche/Equitation

Les tarifs des sorties de vacances (avec hébergement extérieur) organisées font l'objet de délibérations spécifiques.

Tarifs Médiathèque

- Adulte : 10 €
- Enfant de – de 18 ans, demandeur d'emploi, RSA : Gratuit

Ces tarifs s'entendent pour les habitants de Gratentour. Pour les extérieurs à la commune, les tarifs sont doublés.

Droits de place forains :

Stand, par mètre linéaire : 8,00 €
Jeux enfantins : 40,00 €
Manège enfantin : 80,00 €
Entresort et circuit non couvert : 170,00 €
Grand métier : 250,00 €

Droits de place commerçants :

Abonnement place au marché, par jour : 0.5 € par m² occupé de surface de vente.
Place occasionnelle, par jour : 1 € par m² occupé de surface de vente.

Droits de place cirque : 40, 00 €

Manifestation communales :

Repas :
Adultes : 12,00 €
Enfants de – de 13 ans : 6,00 €

Tickets d'entrée :
Ticket bleu (-12 ans) : Gratuit
Ticket orange (tarif réduit -18 ans, étudiants, chômeurs) : 5,50 €
Ticket vert (une entrée) : 7,50 €
Ticket jaune (vendu si 2 entrées et plus) : 6,50 €

.../

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GRATENTOUR

SÉANCE DU 12 AVRIL 2022

Produits vendus :

Ballon :	1,00 €
Porteclé :	2,00 €
Stylo bois :	2,00 €
T-Shirt :	6,00 €
Casquette :	4,00 €

Nourriture :

Eau minérale :	1,00 €
Soda, jus, thé glacé :	1,50 €
Café :	1,00 €
Part de Gâteau :	1,00 €
Barre chocolatée :	0,50 €
Paquet de chips :	0,80 €
Sandwich jambon :	2,00 €
Hotdog :	2,50 €
Crêpe :	1,00 €
3 crêpes :	2,50 €
Gaufre sucre :	1,00 €
Gaufre chocolat :	1,50 €
Formule repas (sandwich, chips, hoisson) :	4,00 €

Funéraire :

Concession trentenaire pour une tombe en pleine terre (1 m x 2 m) :	110 €
Concession trentenaire pour un caveau ou une fosse maçonnée (2 m x 3 m) :	**500 €**
Concession de quinze ans pour un cavurne (1 m x 1 m) :	50 €
Monoplace :	1 980 €
Biplace :	2 640 €
Triplace :	**3 000 €**
Quadriplace :	**3 500 €**
Six places :	**5 000 €**
Case columbarium :	330,00 €
Cavurne, 15 ans :	440,00 €
Vacations funéraires police :	30,00 €
Dépositoire :	Gratuit les 2 premiers mois, 20 € / mois au-delà.

Location salles communales et prestations annexes (tarifs divisés par deux pour habitants de la commune) :

Salle A, 1 jour, été :	300,00 €
Salle A, 2 jours, été :	500,00 €
Salle A, 1 jour, hiver (avec chauffage) :	400,00 €
Salle A, 2 jours, hiver (avec chauffage) :	650,00 €
Salle B, 1 jour :	220,00 €
Salle B, 2 jours :	405,00 €
Table :	6,00 €
Plateau + tréteau :	1,87 €
Chaise :	4,00 €
Vaisselle (par personne) :	0,22 €
Transport du matériel :	17,60 €
Prestation ménage, salle A :	500,00 €
Prestation ménage, salle B :	200,00 €
Prestation ménage, office :	100,00 €

Chèque de caution demandé pour les locations (que le locataire soit originaire de la commune ou non) :

Salle A :	4 000,00 €
Salle B :	500,00 €
Office :	800,00 €
Ecran salle B :	400,00 €
Garantie ménage, salle A :	800,00 €
Garantie ménage, salle B :	400,00 €
Garantie ménage, office :	200,00 €

.../

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GRATENTOUR

SÉANCE DU 12 AVRIL 2022

Divers :

Location véhicule municipal	33,00 € + caution de 300 €
Location sono ancienne	22,00 € + caution de 300 €
Repas 3ème âge, extérieurs	Prix coûtant
Sport, marche	Gratuit
Forfait annuel cours de sport (Gratentourois)	30,00 €
Forfait annuel cours de sport (extérieurs)	50,00 €
Tonte, 1 heure	38,00 €
Tonte Centre Commercial du Barry	300,00 €
Débroussaillage	Prix coûtant + 10 %
Insert publicitaire dans le triptyque mensuel	350,00 €
Location d'un bloc de raccordement électrique	Gratuit + caution de 250 €
Fax :	0,20 €
Photocopie NB A4 :	0,18 €
Photocopie NB A3 :	0,40 €
Photocopie couleur A4 :	1,50 €
Photocopie couleur A3 :	2,50 €
Livre médiathèque réformé, adultes :	1,00 €
Livré médiathèque réformé, enfants :	0,50 €
Activités intergénérationnelles : atelier cuisine :	10,00 € pour les adultes 8,00 € pour les enfants de – de 10 ans.
Jeu de clé d'une salle municipale :	Prix coûtant
Piège à frelons asiatiques, petit	15,00 €
Piège à frelons asiatiques, grand	30,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 27 voix pour**, adopte la présente liste des nouveaux tarifs municipaux.

Pour extrait conforme
au registre
sont les signatures.

Ainsi fait et délibéré
les jour, mois et an
que dessus.

Fait à Gratentour,
le 13 avril 2022.

Le Maire,

MAIRIE DE GRATENTOUR (Haute-Garonne)

Patrick DELPECH

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GRATENTOUR

SÉANCE DU 12 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 12 avril à 18 h 30, le Conseil Municipal de GRATENTOUR, régulièrement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Patrick DELPECH, Maire.

PRÉSENTS : MM. AGOSTI. BACALERIE. CAMBOU. DA COSTA. DAUMONT. DELPECH. GUITARD. LENORMAND. MANHES. ROUSSEL. SAURIN. VERDELET. VILA. ZEPHIR. Mmes CANTALOUBE. CASTAING. CHAY. DEMAISON. DUCHAYNE. ESTEVEZ. FORT-POUJOL. MICHAUD. NEVETON-SANTAELLA. RAYNAL. RAYNAUD.

ABSENTS ET EXCUSES : Mme MARGUERES (pouvoir Mme RAYNAL). Mme POUJADE (pouvoir M. SAURIN).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme NEVETON-SANTAELLA.

Délibération n° 2022/30 « Affaires scolaires »
Objet : Remboursement services périscolaires à la famille GUERROUAZ

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des erreurs de pointages peuvent quelquefois se produire dans les inscriptions relatives aux services périscolaires (cantine, centre de loisirs, garderie périscolaire et étude surveillée). Des réactualisations sont alors effectuées sur les factures en cours lorsqu'elles ne sont pas acquittées ou, dans le cas où celles-ci ont déjà été réglées, sur les factures à venir.

Dans le cas de la famille GUERROUAZ, une annulation de repas avait bien été effectuée en temps et en heure concernant six (6) repas, mais le courriel ayant été retrouvé dans les « indésirables » ce dernier n'a pas été pris en compte lors de l'établissement de la facturation. L'enfant de cette famille étant susceptible de ne plus fréquenter les services périscolaires cette année, et la facture correspondante ayant été réglée avant que cette erreur ne soit signalée, Monsieur le Maire propose de rembourser cette famille des six (6) repas qui n'auraient pas dû être facturés, ces six (6) repas correspondant à un montant total de 21, 12 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 27 voix pour**, accepte la proposition de son Maire.

Pour extrait conforme
au registre
sont les signatures.

Ainsi fait et délibéré
les jour, mois et an
que dessus.

Fait à Gratentour,
le 13 avril 2022.

Le Maire,

MAIRIE DE GRATENTOUR (Haute-Garonne)

Patrick DELPECH

NOMBRE DE VOTANTS		
EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
27	25	27
DATE DE CONVOCATION		
6 avril 2022		
DATE D'AFFICHAGE		
6 avril 2022		

Acte rendu exécutoire après :
- dépôt en préfecture ;
- publication ou notification le 13/04/22

Envoyé en préfecture le 10/06/2022
Reçu en préfecture le 10/06/2022
Affiché le
ID : 031-213102304-20220607-2022_31-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GRATENTOUR

SÉANCE DU 7 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 7 juin à 18 h 30, le Conseil Municipal de GRATENTOUR, régulièrement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Patrick DELPECH, Maire.

PRÉSENTS : MM. AGOSTI. BACALERIE. CAMBOU. DA COSTA. DAUMONT. DELPECH. GUITARD. LENORMAND. MANHES. ROUSSEL. SAURIN. VERDELET VILA. ZEPHIR. Mmes CHAY. DEMAISON. DUCHAYNE. ESTEVEZ. FORT-POUJOL. MARGUERES. NEVETON-SANTAELLA. RAYNAL. RAYNAUD.

ABSENTS ET EXCUSES : Mme CANTALOUBE. (pouvoir M. VERDELET). Mme MICHAUD (pouvoir Mme ESTEVEZ). Mme POUJADE (pouvoir M. SAURIN). Mme CASTAING.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme RAYNAL.

Délibération n° 2022/31 « Finances »
Objet : Tarifs municipaux – Révision de tarifs

Faisant suite au dernier conseil municipal du 12 avril dernier, ayant voté le budget primitif 2022, et celui du 29 mars dernier, ayant augmenté les tarifs de la cantine municipale à compter du 8 juillet 2022, dans un contexte de forte inflation il est proposé de revaloriser plusieurs autres tarifs municipaux. Les élus délégués et chefs de services concernés ont été invités à travailler en ce sens et proposent au conseil municipal une révision de certains tarifs municipaux notamment les tarifs des services culturels, de la salle municipale, des services périscolaires (interclasse, centre de loirs), de la Maison des Jeunes et du service « Destination Sports ».

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de valider ces nouveaux tarifs. Le tableau général des tarifs municipaux serait désormais le suivant :

Tarifs cantine - modulés de - 30 à + 30 % selon barème établi en fonction du Coefficient familial CAF (sauf adultes) :

Repas Maternelle :	3.47 €
Repas Primaire :	3.57 €
Repas Adulte :	5.80 €

Tarifs service interclasse - modulés de - 30 % à + 30 % selon barème CAF :

	1 à 7 présences	8 à 15 séances	15 séances et +
Interclasse - Gratentour :	2.91 €	21.55 €	28.50 €
Interclasse - Extérieurs :	4.30 €	28.50 €	35.47 €

NB : réduc.15 % au 2ème enfant et 30 % pour le 3ème.

Tarifs centre de loisirs - modulés de - 30% à + 30% selon barème CAF (sauf sortie) :

	Demi-journée	Journée	Semaine 2 enfants (5 journées hors repas)	Semaine 3 enfants et + (5 journées hors repas)	Sortie
CDL - Gratentour :	5.68 €	9.96 €	35.10 € par enfant	46.40 € par enfant	6.02 €
CDL extérieurs :	17.08 €	28.50 €	69.58 € par enfant	64.29 € par enfant	7.24 €

NOMBRE DE VOTANTS		
EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
27	23	26
DATE DE CONVOCATION		
1er juin 2022		
DATE D'AFFICHAGE		
1er juin 2022		

Acte rendu exécutoire après :
- dépôt en préfecture ;
- publication ou notification le 08/06/22

.../...

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

Envoyé en préfecture le 10/06/2022
Reçu en préfecture le 10/06/2022
Affiché le
ID : 031-213102304-20220607-2022_31-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GRATENTOUR

SÉANCE DU 7 JUIN 2022

Tarifs Etude surveillée :

	1 à 2 séances	3 à 4 séances	5 à 8 séances	9 à 12 séances	13 séances et +
Etude surveillée, Gratentour :	11.22 €	21.84 €	26.95 €	33.13 €	39.32 €
Etude surveillée, extérieurs :	12.75 €	25.22 €	33.42 €	41.12 €	47.58 €

Maison des jeunes (Tarifs modulés selon barème CAF):

Inscription à l'année, Gratentour :	25.00 €
Inscription à l'année, extérieurs :	35.00 €
Activité méridienne collège :	3.15 €

Soutien scolaire : Gratuit

TARIF 1	2,10 €
TARIF 2	3,10 €
TARIF 3	4,20 €
TARIF 4	5,20 €
TARIF 5	5,50 €
TARIF 6	6,20 €
TARIF 7	8,20 €
TARIF 8	9,30 €
TARIF 9	12,30 €
TARIF 10	15,40 €
TARIF 11	16,40 €
TARIF 12	18,50 €
TARIF 13	20,50 €
TARIF 14	21,50 €
TARIF 15	22,50 €
TARIF 16	29,90 €

Les tarifs des séjours de vacances (avec hébergement extérieur) organisés font l'objet de délibérations spécifiques.

Destination Sports :

Forfait annuel cours de sport (Gratentourois) :	35.00 €
Forfait annuel cours de sport (extérieurs) :	55.00 €
Sport, marche :	Gratuit
Semaine multisport, 1 enfant :	67.44 €
Semaine multisport, 2 enfants :	50.59 €
Semaine multisport, 3 enfants :	39.35 €

Tarifs Médiathèque

- Adulte : 10 €
- Enfant de – de 18 ans, demandeur d'emploi, RSA : Gratuit

Ces tarifs s'entendent pour les habitants de Gratentour. Pour les extérieurs à la commune, les tarifs sont doublés.

Droits de place forains :

Stand, par mètre linéaire :	8,00 €
Jeux enfantins :	40,00 €
Manège enfantin :	80,00 €
Entresort et circuit non couvert :	170,00 €
Grand métier :	250,00 €

Droits de place commerçants :

Abonnement place au marché, par jour : 0.5 € par m² occupé de surface de vente.
Place occasionnelle, par jour : 1 € par m² occupé de surface de vente.

Droits de place cirque : 40, 00 €

.../

Envoyé en préfecture le 10/06/2022
Reçu en préfecture le 10/06/2022
Affiché le
ID : 031-213102304-20220607-2022_31-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GRATENTOUR

SÉANCE DU 7 JUIN 2022

Manifestation communales :

Repas :

Adultes : 12,00 €
Enfants de – de 13 ans : 6,00 €

	Spectacle 1	Spectacle 2	Spectacle 3	Spectacle 4
Extérieurs :	15 €	20 €	25 €	28 €
Gratentourois :	13 €	17 €	20 €	23 €
Réduit :	10 €	12 €	13 €	15 €

Le tarif réduit s'applique pour les – de 18 ans, étudiants, demandeurs d'emploi et retraités.

Produits vendus :

Ballon :	1,00 €
Porteclé :	2,00 €
Stylo bois :	2,00 €
T-Shirt :	6,00 €
Casquette :	4,00 €

Nourriture :

Eau minérale :	1,00 €
Soda, jus, thé glacé :	1,50 €
Café :	1,00 €
Part de Gâteau :	1,00 €
Barre chocolatée :	0,50 €
Paquet de chips :	0,80 €
Sandwich jambon :	2,00 €
Hotdog :	2,50 €
Crêpe :	1,00 €
3 crêpes :	2,50 €
Gaufre sucre :	1,00 €
Gaufre chocolat :	1,50 €

Formule repas (sandwich, chips, boisson) : 4,00 €

Funéraire :

Concession trentenaire pour une tombe en pleine terre (1 m x 2 m) :	110 €
Concession trentenaire pour un caveau ou une fosse maçonnée (2 m x 3 m) :	**500 €**
Concession de quinze ans pour un cavurne (1 m x 1 m) :	50 €
Monoplace :	1 980 €
Biplace :	2 640 €
Triplace :	3 000 €
Quadriplace :	3 500 €
Six places :	5 000 €
Case columbarium :	330,00 €
Cavurne, 15 ans :	440,00 €
Vacations funéraires police :	30,00 €
Dépositoire :	Gratuit les 2 premiers mois, 20 € / mois au-delà.

Location salles communales et prestations annexes :

	Gratentourois	Extérieurs	Jour de plus	Option ménage	Caution demandée
Salle A côté spectacle :	1 000 €	1 500 €	500 €	800 €	4 000 €
Salle A, avec usage des gradins :	1 100 €	1 650 €	500 €	950 €	4 000 €
Salle A côté bar :	300 €	500 €	150 €	400 €	800 €
Salle B :	250 €	400 €	150 €	400 €	800 €
Usage de l'office :	100 €	150 €	-	200 €	800 €
Table :	6,00 €				
Chaise :	4,00 €				

* L'office n'est loué qu'avec une salle.

.../

Envoyé en préfecture le 10/06/2022
Reçu en préfecture le 10/06/2022
Affiché le
ID : 031-213102304-20220607-2022_31-DE

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GRATENTOUR

SÉANCE DU 7 JUIN 2022

Divers :

Location véhicule municipal	33,00 € + caution de 300 €
Location sono ancienne	22,00 € + caution de 300 €
Repas 3ème âge, extérieurs	Prix coûtant
Tonte, 1 heure	38,00 €
Tonte Centre Commercial du Barry	300,00 €
Débroussaillage	Prix coûtant + 10 %
Insert publicitaire dans le triptyque mensuel	350,00 €
Location d'un bloc de raccordement électrique	Gratuit + caution de 250 €
Fax :	0,20 €
Photocopie NB A4 :	0,18 €
Photocopie NB A3 :	0,40 €
Photocopie couleur A4 :	1,50 €
Photocopie couleur A3 :	2,50 €
Livre médiathèque réformé, adultes :	1,00 €
Livré médiathèque réformé, enfants :	0,50 €
Activités intergénérationnelles : atelier cuisine :	10,00 € pour les adultes 8,00 € pour les enfants de – de 10 ans.
Jeu de clé d'une salle municipale :	Prix coûtant
Piège à frelons asiatiques, petit	15,00 €
Piège à frelons asiatiques, grand	30,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 26 voix pour**, adopte la présente liste des nouveaux tarifs municipaux, tout en précisant que les nouveaux tarifs du service culturel et de la salle municipale s'appliqueront dès la fin de la présente année scolaire, **soit à compter du 8 juillet 2022**. En revanche, afin de ne pas prendre au dépourvu les parents d'élèves et les autres usagers, les tarifs périscolaires (interclasse, centre de loisirs), de la Maison des Jeunes et du service « Destination Sports » s'appliqueront à compter du **jeudi 1er septembre 2022.**

Pour extrait conforme
au registre
sont les signatures.

Ainsi fait et délibéré
les jour, mois et an
que dessus.

Fait à Gratentour,
le 8 juin 2022.

MAIRIE DE GRATENTOUR (Haute-Garonne)

Le Maire,

Patrick DELPECH

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

Envoyé en préfecture le 10/06/2022
Reçu en préfecture le 10/06/2022
Affiché le
ID : 031-213102304-20220607-2022_32-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GRATENTOUR

SÉANCE DU 7 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 7 juin à 18 h 30, le Conseil Municipal de GRATENTOUR, régulièrement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Patrick DELPECH, Maire.

PRÉSENTS : MM. AGOSTI. BACALERIE. CAMBOU. DA COSTA. DAUMONT. DELPECH. GUITARD. LENORMAND. MANHES. ROUSSEL. SAURIN. VERDELET VILA. ZEPHIR. Mmes CHAY. DEMAISON. DUCHAYNE. ESTEVEZ. FORT-POUJOL. MARGUERES. NEVETON-SANTAELLA. RAYNAL. RAYNAUD.

ABSENTS ET EXCUSES : Mme CANTALOUBE. (pouvoir M. VERDELET). Mme MICHAUD (pouvoir Mme ESTEVEZ). Mme POUJADE (pouvoir M. SAURIN). Mme CASTAING.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme RAYNAL.

Délibération n° 2022/32 « Finances »
Objet : Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'électricité

Vu la loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,
Vu le Code de la Commande publique, notamment son article 1111-1,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que les tarifs réglementés de vente de l'électricité pour les puissances supérieures à 36 KVA ont été supprimés depuis le 1er janvier 2016,
Considérant que les tarifs réglementés de vente d'électricité pour les puissances supérieures ou égales à 36 KVA ont été supprimés depuis le 1er janvier 2021,
Considérant que le regroupement des acheteurs publics d'électricité est un outil qui, non seulement, leur permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais, également, assure une maîtrise de leur budget d'énergie,
Considérant que le SDEHG actualise son groupement de commandes pour l'achat d'électricité auquel les collectivités et établissements publics du département peuvent être membres,
Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité jointe en annexe,

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante, **par 26 voix pour**, décide :

- d'adhérer au groupement de commandes et d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, annexée à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante,
- d'autoriser le représentant du SDEHG, coordonnateur du groupement, à signer le marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la collectivité.

NOMBRE DE VOTANTS		
EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
27	23	26
DATE DE CONVOCATION		
1er juin 2022		
DATE D'AFFICHAGE		
1er juin 2022		

Acte rendu exécutoire après :
- dépôt en préfecture ;
- publication ou notification le 08/06/22

.../...

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

Envoyé en préfecture le 10/06/2022
Reçu en préfecture le 10/06/2022
Affiché le
ID : 031-213102304-20220607-2022_32-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GRATENTOUR

SÉANCE DU 7 JUIN 2022

Pour extrait conforme
au registre
sont les signatures.

Ainsi fait et délibéré
les jour, mois et an
que dessus.

Fait à Gratentour,
le 8 juin 2022.

Le Maire,

MAIRIE DE GRATENTOUR (Haute-Garonne)

Patrick DELPECH

Envoyé en préfecture le 10/06/2022
Reçu en préfecture le 10/06/2022
Affiché le
ID : 031-213102304-20220607-2022_32-DE

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DE LA HAUTE GARONNE

CONVENTION

pour la constitution d'un groupement de commandes

Objet : L'achat d'électricité

Collectivité / ~~Etablissement public~~ : GRATENTOUR

Convention approuvée par délibération en date du 7 Juin 2022

Préambule

Dans le cadre de l'ouverture des marchés de l'énergie à la concurrence, les tarifs réglementés de vente de l'électricité ont été supprimés :

- Le 01 janvier 2016 pour les puissances supérieures à 36 KVA
- Le 01 janvier 2021 pour les puissances inférieures ou égales à 36 KVA pour les Collectivités employant plus de 10 agents et dont la dotation globale de fonctionnement et les recettes des taxes et impôts locaux dépassent 2 millions d'euros.

Ces mesures ont conduit les acheteurs publics à engager la mise en concurrence des fournisseurs d'électricité pour souscrire un nouveau contrat de fourniture conformément au Code de la Commande Publique.

Ainsi, le regroupement des acheteurs publics d'électricité est un outil qui, non seulement, leur permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais, également, assure une maîtrise de leur budget d'énergie.

Le Syndicat actualise donc son groupement de commandes d'achat d'électricité afin de mutualiser les besoins en vue d'obtenir les offres de fourniture d'électricité les plus compétitives possibles. Il déchargera ainsi ses adhérents des procédures d'appels d'offres et de notification des marchés tout en leur permettant d'être en conformité avec la loi.

Envoyé en préfecture le 10/06/2022
Reçu en préfecture le 10/06/2022
Affiché le
ID : 031-213102304-20220607-2022_32-DE

Suite de quoi il est arrêté :

Article 1 - Objet

Le groupement de commandes constitué sur le fondement des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique, ci-après désigné "le groupement", a pour objet la passation, la signature et la notification des marchés de fourniture d'électricité et des services associés pour les besoins propres de ses membres.

Article 2 - Composition du groupement

Le groupement est ouvert aux personnes publiques mentionnées à l'article L2113-6 du Code de la Commande Publique.
La liste des membres du groupement est annexée à la présente convention et mise à jour conformément aux articles 3 et 8.

Article 3 - Conditions d'adhésion et de sortie du groupement

3.1 Conditions d'adhésion au groupement

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par délibération de son assemblée délibérante. La convention signée est ensuite adressée au coordonnateur du groupement de commandes.

Le membre fondateur du groupement de commandes, accepte, sans qu'il lui soit nécessaire de délibérer, l'adhésion au groupement de tout autre membre après délibération de celui-ci.

3.2 Conditions de sortie du groupement

Lorsqu'un membre souhaite quitter le groupement, il annonce son intention par écrit au coordonnateur au plus tard 3 mois avant sa date d'effet.

3.3 Informations aux membres du groupement

Le coordonnateur adressera à tout membre qui en fera la demande écrite la liste actualisée des membres (Annexe 1 de la présente convention).

Article 4 - Désignation et rôle du coordonnateur

Le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne est désigné coordonnateur du groupement par l'ensemble des membres.
Le coordonnateur est chargé :

- d'assister les membres dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces besoins sur la base d'une définition préalable établie par lui en concertation avec les membres. À cette fin, le coordonnateur peut, en tant que de besoin, solliciter, au nom des membres et directement auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergie, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison ;
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants (publication des avis d'appel public à la concurrence et d'attribution, envoi des dossiers de consultation des entreprises, réception des offres, analyse des offres, rapport de présentation, convocation et réunion de la commission d'appel d'offres, etc.) ;
- de signer et notifier les marchés ou l'accord-cadre et les marchés subséquents au(x) titulaire(s) ainsi qu'aux membres du groupement ;
- de transmettre aux membres les documents et informations nécessaires à l'exécution des marchés en ce qui les concerne ;
- de transmettre les marchés aux autorités de contrôle ;
- de gérer les précontentieux et les contentieux formés par ou contre le groupement, à l'exception des litiges formés à titre individuel par un membre du groupement ;
- de réaliser les avenants.

Envoyé en préfecture le 10/06/2022
Reçu en préfecture le 10/06/2022
Affiché le
ID : 031-213102304-20220607-2022_32-DE

Article 5 - Obligations des membres

5.1 Engagement des membres sur leurs besoins respectifs
En vue de la préparation des documents de consultation, chaque membre devra communiquer au coordonnateur une récente facture d'électricité pour chacun des sites à intégrer.
Ces informations indispensables permettront d'établir la liste des sites de consommation (Point de Relève et Mesure – PRM) qui sera intégrée aux accords-cadres et/ou marchés à conclure.

Une fois inclus aux marchés et accords-cadres passés dans le cadre du groupement et pendant toute la durée de validité de ceux-ci, les points de livraison (sites de consommation) ne pourront plus donner lieu à la conclusion de nouveaux marchés ou accords-cadres qui seraient directement passés par les membres en dehors du présent groupement et ayant aussi pour objet, même non-exclusif, la fourniture d'électricité.

Les membres du groupement ont la possibilité de demander l'ajout e/ou la suppression de sites de consommation suivant les conditions définies dans lesdits marchés et accords-cadres.

5.2 Obligations des membres suite à l'attribution des marchés ou accords-cadres
Les membres sont chargés :

- de donner suite aux demandes du coordonnateur en s'engageant à y répondre dans le délai imparti ;
- de respecter les clauses du contrat signé par le coordonnateur ;
- de s'assurer de la bonne exécution du contrat signé par le coordonnateur conformément à l'état déclaratif de leurs besoins remis dans le cadre de la consultation ;
- d'inscrire le montant de l'opération qui les concerne dans leur budget et d'en assurer l'exécution comptable, notamment le paiement des factures relatives au contrat ;
- d'informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de l'exécution de son marché ou accord-cadre et marchés subséquents. Le règlement des litiges relève de la responsabilité de chacun des membres du groupement.

Chaque membre est responsable de ses engagements et le coordonnateur ne saurait en aucun cas être tenu responsable de tout litige qui pourrait naître du non-respect de ses obligations.

Article 6 - Commission d'appel d'offres (CAO)

Si la totalité des besoins des membres du groupement conduit à la passation de marché ou accord-cadre selon les procédures formalisées de l'Article 2124-2 du Code de la Commande Publique, la commission d'appel d'offres du groupement est celle du coordonnateur.

Article 7 - Dispositions financières

7.1 Frais du groupement
Le coordonnateur n'est pas indemnisé par les membres des charges correspondant à ses fonctions. En outre, le SDEHG en tant que coordonnateur assumera seul les frais inhérents à la passation de ces marchés ainsi que le coût d'une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage d'un cabinet d'experts en achat d'énergie.

7.2 Frais de justice
L'ensemble des membres du groupement porte la responsabilité de la procédure de passation.
En cas de condamnation financière du coordonnateur par une décision devenue définitive d'une juridiction administrative, le coordonnateur divise la charge financière par le nombre de membres pondéré par le poids relatif de chacun d'entre eux dans le marché ou les marchés, accords-cadres et marchés subséquents afférents à la convention. Il effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre pour la part qui lui revient.

Envoyé en préfecture le 10/06/2022
Reçu en préfecture le 10/06/2022
Affiché le
ID : 031-213102304-20220607-2022_32-DE

Article 8 - Durée de la convention

Lors de la constitution du groupement et suite à la réception par le coordonnateur des conventions individuelles signées par chaque membre au plus tard le 29 avril 2022, le coordonnateur procèdera à la notification de la composition du groupement à tous les membres par la transmission de l'Annexe 1 dûment complétée.
La date d'effet de la convention est la date de cette notification. **Le présent groupement est conclu pour une durée illimitée.**

Article 9 - Modification de la convention

Hors modification de l'Annexe 1 (cf. Article 3), la convention peut être modifiée par avenant ayant reçu l'accord de la majorité de ses membres.

Article 10 - Capacité à ester en justice

Le représentant du coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge.
Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

Article 11 - Dissolution du groupement

Le groupement est dissous par décision de la majorité de ses membres ; si cette dissolution intervient avant la fin des engagements du coordonnateur, il lui est donné quitus par chaque membre du groupement pour ce qui le concerne, au vu de l'état des diligences du coordonnateur.

Approuve la présente convention constitutive pour le groupement de commandes d'achat d'électricité,

Fait à Gratentour,

Le 08/06/22.

[Signature, cachet]

MAIRIE DE GRATENTOUR (Haute-Garonne)

Monsieur le Maire / ~~Président~~

Envoyé en préfecture le 10/06/2022
Reçu en préfecture le 10/06/2022
Affiché le
ID : 031-213102304-20220607-2022_32-DE

Annexe 1 - Membres du groupement d'achat d'électricité du SDEHG

LE COORDONNATEUR

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LA HAUTE-GARONNE

LES AUTRES MEMBRES

Les communes :

Les communautés de communes :

Les autres établissements publics :

Envoyé en préfecture le 10/06/2022
Reçu en préfecture le 10/06/2022
Affiché le
ID : 031-213102304-20220607-2022_32-DE

AUTORISATION DE COMMUNICATION À DES TIERS DES DONNÉES D'UN OU PLUSIEURS SITES DE CONSOMMATION RACCORDÉS AU RÉSEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE

COLLECTIVITE OU ETABLISSEMENT PUBLIC

Nom de la Collectivité : _____
N° d'identification (SIRET) : _____
Adresse : _____
Code postal : |_|_|_|_|_| Commune : _____
Représenté par (signataire du présent document) :
M. ☐ Mme ☐
Nom / Prénom : _____
N° téléphone : _____ E-mail : _____
Le signataire du présent formulaire déclare être dûment habilité par le client pour la signature du présent document.

TIERS 1 : SDEHG – Coordonnateur du groupement de commande

Nom de la Collectivité : Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne
N° d'identification (SIRET) : 20007524000016
Représenté par : M. Thierry SUAUD, agissant en qualité de Président
Adresse : 9, RUE DES TROIS BANQUETS – CS 58021 – 31 080 TOULOUSE CEDEX 6
N° téléphone : 05.34.31.15.00 **E-mail :** contact@sdehg.fr

TIERS 2 : UNIXIAL – Prestataire du SDEHG (Assistance à Maitrise d'Ouvrage)

N° d'identification (SIRET) : 508 201 860
Représenté par : M. Romain CASSAGNAUD, agissant en qualité d'expert en achat d'énergie
Adresse : 1, Impasse du Louradou – 31 180 ROUFFIAC TOLOSAN
N° téléphone : 06 76 07 07 29 – 05 82 95 14 02 **E-mail :** r.cassagnaud@unixial.fr

Par la signature de ce document, **la Collectivité autorise expressément les Tiers à demander et à recevoir communication auprès d'ENEDIS,** SA à directoire et à conseil de surveillance, au capital de 270 037 000 euros, immatriculée au R.C.S. sous le numéro 444 608 442 et dont le siège social est situé Tour Enedis, 34 Place des Corolles, 92070 Paris La Défense Cedex ; **des données cochées ci-dessous, sous réserve de leur disponibilité :**

☑ L'historique des consommations, en kWh, du site (puissances atteintes et dépassements de puissance) et/ou en m^3 ;
☑ L'historique des relevés d'index quotidiens, en kWh et/ou en m^3, et la puissance maximale quotidienne, en kVA ou kWh, du site
☑ L'historique de courbe de charge du site (*Ensemble de valeurs moyennes horodatées de la puissance active ou réactive injectée ou soutirée, sur des périodes d'intégration consécutives et de même durée).*
☑ Les données techniques et contractuelles disponibles du site *(caractéristiques du raccordement, du dispositif de comptage et informations relatives au contrat de fourniture connues d'ENEDIS (puissance souscrite, option tarifaire d'acheminement, etc...).*
Usage des données (conseil énergétique, études, ...) : Recensement de données pour achat d'énergies et études.

☑ Dans le cadre de mon adhésion au groupement d'achat d'électricité du Syndicat Départemental d'Energie de la Haute - Garonne, j'autorise les conseillers en énergie partagés à accéder à l'ensemble de mes données au travers de la solution informatique de suivi contractuel et de consommations de mes sites de consommation.

La présente autorisation ne peut être cédée. Elle est consentie pour une durée de 48 mois à compter de la date de signature.

Le Client accepte expressément que ses données personnelles soient conservées par les Tiers et/ou ENEDIS et à des fins de gestion et de traçabilité. Conformément au règlement européen relatif à la protection des données à caractère personnel n°2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD) et à la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles et portant modification de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition pour motifs légitimes sur l'ensemble des données le concernant qu'il peut exercer sur simple demande auprès du Tiers et/ou d'Enedis, 34 place des Corolles, 92079 Paris La Défense Cedex.

Fait à Gratentour Le 08 / 06 / 2022

Signature et cachet de la Collectivité :

MAIRIE DE GRATENTOUR (Haute-Garonne)

Envoyé en préfecture le 10/06/2022
Reçu en préfecture le 10/06/2022
Affiché le
ID : 031-213102304-20220607-2022_33-DE

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GRATENTOUR

SÉANCE DU 7 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 7 juin à 18 h 30, le Conseil Municipal de GRATENTOUR, régulièrement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Patrick DELPECH, Maire.

PRÉSENTS : MM. AGOSTI. BACALERIE. CAMBOU. DA COSTA. DAUMONT. DELPECH. GUITARD. LENORMAND. MANHES. ROUSSEL. SAURIN. VERDELET VILA. ZEPHIR. Mmes CHAY. DEMAISON. DUCHAYNE. ESTEVEZ. FORT-POUJOL. MARGUERES. NEVETON-SANTAELLA. RAYNAL. RAYNAUD.

ABSENTS ET EXCUSES : Mme CANTALOUBE. (pouvoir M. VERDELET). Mme MICHAUD (pouvoir Mme ESTEVEZ). Mme POUJADE (pouvoir M. SAURIN). Mme CASTAING.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme RAYNAL.

Délibération n° 2022/33 « Personnel »
Objet : Détermination du nombre de représentants titulaires du personnel au Comité Social Territorial, et instaurant, le cas échéant, le paritarisme et le recueil de l'avis du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 251-5 et L. 251-6 ;
Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, notamment ses articles 4 et 30 ;
Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 66 agents.
Considérant que selon l'effectif des agents relevant du comité social territorial, le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé dans les limites suivantes :

- lorsque l'effectif est supérieur ou égal à cinquante et inférieur à deux cents : trois à cinq représentants.

Ce nombre est fixé pour la durée du mandat du comité au moment de la création du comité et actualisé avant chaque élection.
Considérant qu'il convient également, en application du décret précité du 10 mai 2021, de se prononcer sur :

- le maintien ou non du paritarisme ;
- le recueil ou l'absence de recueil de l'avis du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics : c'est-à-dire que l'avis du comité social territorial sera rendu, le cas échéant, après avoir recueilli l'avis d'une part du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics et, d'autre part, l'avis du collège des représentants du personnel. Chaque collège émet son avis à la majorité de ses membres présents ayant voix délibérative.

Considérant que la consultation des organisations syndicales a eu lieu mardi 3 mai 2022 soit au moins six mois avant la date du scrutin, qui aura lieu le 8 décembre 2022.

Le conseil municipal après avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) à trois (3) représentants.

NOMBRE DE VOTANTS		
EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
27	23	26
DATE DE CONVOCATION		
1er juin 2022		
DATE D'AFFICHAGE		
1er juin 2022		

Acte rendu exécutoire après :
- dépôt en préfecture ;
- publication ou notification le 08/06/22

.../...

Envoyé en préfecture le 10/06/2022
Reçu en préfecture le 10/06/2022
Affiché le
ID : 031-213102304-20220607-2022_33-DE

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GRATENTOUR

SÉANCE DU 7 JUIN 2022

Article 2 : de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité ou de l'établissement égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants. Ce nombre est ainsi fixé à trois (3) pour les représentants titulaires de la collectivité et nombre égal de suppléants.

Article 3 : de recueillir l'avis du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics.

Article 4 : de transmettre la présente délibération à Madame la Présidente de Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Garonne.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

Fait à Gratentour,
le 8 juin 2022.

Le Maire,

MAIRIE DE GRATENTOUR (Haute-Garonne)

Patrick DELPECH

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 10/06/2022
Reçu en préfecture le 10/06/2022
Affiché le
ID : 031-213102304-20220607-2022_34-DE

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GRATENTOUR

SÉANCE DU 7 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 7 juin à 18 h 30, le Conseil Municipal de GRATENTOUR, régulièrement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Patrick DELPECH, Maire.

PRÉSENTS : MM. AGOSTI. BACALERIE. CAMBOU. DA COSTA. DAUMONT. DELPECH. GUITARD. LENORMAND. MANHES. ROUSSEL. SAURIN. VERDELET VILA. ZEPHIR. Mmes CHAY. DEMAISON. DUCHAYNE. ESTEVEZ. FORT-POUJOL. MARGUERES. NEVETON-SANTAELLA. RAYNAL. RAYNAUD.

ABSENTS ET EXCUSES : Mme CANTALOUBE. (pouvoir M. VERDELET). Mme MICHAUD (pouvoir Mme ESTEVEZ). Mme POUJADE (pouvoir M. SAURIN). Mme CASTAING.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme RAYNAL.

Délibération n° 2022/34 « Budget »
Objet : Décision modificative n° 1 du budget général

Monsieur le Maire propose les virements de crédits suivants sur le budget général :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-020-01 : Dépenses imprévues (investissement)	1 215,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	**1 215,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-2188-1723-213 : 1723 2ième GROUPE SCOLAIRE	0,00 €	1 215,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**0,00 €**	**1 215,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total INVESTISSEMENT	**1 215,00 €**	**1 215,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total Général		**0,00 €**		**0,00 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 26 voix pour :**

- **ACCEPTE** la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

Pour extrait conforme
au registre
sont les signatures.

Ainsi fait et délibéré
les jour, mois et an
que dessus.

Fait à Gratentour,
le 8 juin 2022.

Le Maire,

MAIRIE DE GRATENTOUR (Haute-Garonne)

Patrick DELPECH

NOMBRE DE VOTANTS		
EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
27	23	26
DATE DE CONVOCATION		
1er juin 2022		
DATE D'AFFICHAGE		
1er juin 2022		

Acte rendu exécutoire après :
- dépôt en préfecture ;
- publication ou notification le 08/06/22

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

Envoyé en préfecture le 10/06/2022
Reçu en préfecture le 10/06/2022
Affiché le
ID : 031-213102304-20220607-2022_35-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GRATENTOUR

SÉANCE DU 7 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 7 juin à 18 h 30, le Conseil Municipal de GRATENTOUR, régulièrement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Patrick DELPECH, Maire.

PRÉSENTS : MM. AGOSTI. BACALERIE. CAMBOU. DA COSTA. DAUMONT. DELPECH. GUITARD. LENORMAND. MANHES. ROUSSEL. SAURIN. VERDELET VILA. ZEPHIR. Mmes CHAY. DEMAISON. DUCHAYNE. ESTEVEZ. FORT-POUJOL. MARGUERES. NEVETON-SANTAELLA. RAYNAL. RAYNAUD.

ABSENTS ET EXCUSES : Mme CANTALOUBE. (pouvoir M. VERDELET). Mme MICHAUD (pouvoir Mme ESTEVEZ). Mme POUJADE (pouvoir M. SAURIN). Mme CASTAING.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme RAYNAL.

Délibération n° 2022/35 « Finances »
Objet : Convention Territoriale Globale (CTG) – Signature avec la Caisse d'Allocations Familiales

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Convention Territoriale Globale (CTG) est un document recensant et centralisant toutes les interventions réalisées sur le territoire de la commune (par la municipalité ainsi que par les associations) et susceptibles de recevoir un financement de la Caisse d'Allocations Familiales, laquelle dispose ainsi d'une lisibilité sur la sphère d'intervention publique locale pour l'aide aux familles.

Le projet de convention CTG est le fruit d'un long travail de recensement et de négociation réalisé par les agents et élus de la commune. Il y précise les objectifs politiques de la commune en termes de développement de services d'aide aux familles, ainsi que les possibilités d'intervention de la CAF. Cette convention est prévue de durer sur quatre années, prenant fin le 31 décembre 2025.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer cette convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 26 voix pour**, autorise son Maire à signer la convention correspondante.

Pour extrait conforme
au registre
sont les signatures.

Ainsi fait et délibéré
les jour, mois et an
que dessus.

Fait à Gratentour,
le 8 juin 2022.

Le Maire,

MAIRIE DE GRATENTOUR (Haute-Garonne)

Patrick DELPECH

NOMBRE DE VOTANTS		
EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
27	23	26
DATE DE CONVOCATION		
1er juin 2022		
DATE D'AFFICHAGE		
1er juin 2022		

Acte rendu exécutoire après :
- dépôt en préfecture ;
- publication ou notification le 08/06/22

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

Envoyé en préfecture le 10/06/2022
Reçu en préfecture le 10/06/2022
Affiché le
ID : 031-213102304-20220607-2022_36-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GRATENTOUR

SÉANCE DU 7 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 7 juin à 18 h 30, le Conseil Municipal de GRATENTOUR, régulièrement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Patrick DELPECH, Maire.

PRÉSENTS : MM. AGOSTI. BACALERIE. CAMBOU. DA COSTA. DAUMONT. DELPECH. GUITARD. LENORMAND. MANHES. ROUSSEL. SAURIN. VERDELET VILA. ZEPHIR. Mmes CHAY. DEMAISON. DUCHAYNE. ESTEVEZ. FORT-POUJOL. MARGUERES. NEVETON-SANTAELLA. RAYNAL. RAYNAUD.

ABSENTS ET EXCUSES : Mme CANTALOUBE. (pouvoir M. VERDELET). Mme MICHAUD (pouvoir Mme ESTEVEZ). Mme POUJADE (pouvoir M. SAURIN). Mme CASTAING.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme RAYNAL.

Délibération n° 2022/36 « Finances »
Objet : Tarif séjour Maison des Jeunes

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Maison des Jeunes a organisé une sortie à Montpellier les 5, 6 et 7 mai dernier, avec séjour au camping, visites au jardin des plantes et à l'aquarium « Planète océan ». Seize (16) adolescents étaient du voyage, malheureusement les propositions de tarifs sont arrivées après le dernier conseil municipal du 12 avril dernier.

Il est donc proposé de valider rétroactivement le tarif du séjour pour la facturation aux familles ; celui-ci est de 80. 00 € par adolescent (modulable selon le barème CAF).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 26 voix pour**, décide de valider le tarif précité.

Pour extrait conforme
au registre
sont les signatures.

Ainsi fait et délibéré
les jour, mois et an
que dessus.

Fait à Gratentour,
le 8 juin 2022.

Le Maire,

MAIRIE DE GRATENTOUR (Haute-Garonne)

Patrick DELPECH

NOMBRE DE VOTANTS		
EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
27	23	26
DATE DE CONVOCATION		
1er juin 2022		
DATE D'AFFICHAGE		
1er juin 2022		

Acte rendu exécutoire après :
- dépôt en préfecture ;
- publication ou notification le 08/06/22

Envoyé en préfecture le 10/06/2022
Reçu en préfecture le 10/06/2022
Affiché le
ID : 031-213102304-20220607-2022_37-DE

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GRATENTOUR

SÉANCE DU 7 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 7 juin à 18 h 30, le Conseil Municipal de GRATENTOUR, régulièrement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Patrick DELPECH, Maire.

PRÉSENTS : MM. AGOSTI. BACALERIE. CAMBOU. DA COSTA. DAUMONT. DELPECH. GUITARD. LENORMAND. MANHES. ROUSSEL. SAURIN. VERDELET VILA. ZEPHIR. Mmes CHAY. DEMAISON. DUCHAYNE. ESTEVEZ. FORT-POUJOL. MARGUERES. NEVETON-SANTAELLA. RAYNAL. RAYNAUD.

ABSENTS ET EXCUSES : Mme CANTALOUBE. (pouvoir M. VERDELET). Mme MICHAUD (pouvoir Mme ESTEVEZ). Mme POUJADE (pouvoir M. SAURIN). Mme CASTAING.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme RAYNAL.

Délibération n° 2022/37 « Administration Générale »
Objet : Ouverture des commerces le dimanche

Monsieur le Maire informe l'assemblée que L'article L3132-26 du code du travail, issu de la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron », dispose que :

« *Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.*
Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable. »

Ainsi, la loi Macron de 2015 a donné la possibilité aux collectivités **d'autoriser l'ouverture des commerces de détail**, douze (12) dimanches dans l'année (rappel du champ d'application : les commerces de détail réglementés par les codes NAF « Commerce de détail » du code du commerce). Les collectivités sont libres sur le nombre de 0 à 12.

Cependant, de nombreuses activités bénéficient de dérogations permanentes de droit au repos dominical.

o Ces dérogations sont accordées aux commerces de détail notamment aux boulangeries, marchés, foires, magasins d'ameublement et de bricolage, bureaux de tabac, hôtels, cafés, restaurants, fleuristes, promoteurs immobiliers, péages, entreprises de transports.
o Ces entreprises sont autorisées à employer des salariés le dimanche de façon permanente et sans demande préalable jusqu'à 13h le dimanche (loi Mallié de 2009).

D'autre part :

- **Le secteur de l'ameublemeut et de l'équipement de la maison** (ou commerces de vente de meubles au détail) bénéficie d'une dérogation de droit au repos dominical prévue aux articles L.3132-12 et R 3132-5 du Code du travail, mais un arrêté départemental du 31 janvier 2020 impose la fermeture 45 dimanches par an.
- **Le secteur du Bricolage** bénéficie d'une dérogation de droit au repos dominical par décret du 7 mars 2014 autorisant les magasins de bricolage à ouvrir tous les dimanches
- Le secteur de l'Automobiles est, quant à lui, organisé et visé par des Journées Nationales Constructeurs

NOMBRE DE VOTANTS		
EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
27	23	26
DATE DE CONVOCATION		
1er juin 2022		
DATE D'AFFICHAGE		
1er juin 2022		

Acte rendu exécutoire après :
- dépôt en préfecture ;
- publication ou notification le 08/06/22

.../...

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

Envoyé en préfecture le 10/06/2022
Reçu en préfecture le 10/06/2022
Affiché le
ID : 031-213102304-20220607-2022_37-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GRATENTOUR

SÉANCE DU 7 JUIN 2022

Comme les années précédentes, Toulouse Métropole a décidé de s'appuyer, pour l'année 2023, sur la concertation organisée avec les organisations syndicales dans le cadre du Conseil Départemental du Commerce (CDC), au sein duquel un consensus se dégage sur **le principe général de sept dimanches d'ouverture en 2023 pour le commerce de détail** :

- le premier dimanche suivant le début des soldes d'hiver,
- le 26 novembre (Black Friday),
- le 3 décembre,
- le 10 décembre,
- le 17 décembre,
- le 24 décembre,
- le 31 décembre 2023.

Toutefois, l'article L 3132-26 du Code du Travail prévoit, pour les commerces de détail alimentaires dont la surface de vente est supérieure à 400 m², que lorsque des jours fériés légaux sont travaillés (à l'exception du 1er mai), ils sont déduits par l'établissement des dimanches autorisés par le Maire, dans la limite de trois par an.

Afin de permettre à ces commerces d'ouvrir effectivement aux dates indiquées ci-dessus, il est donc proposé, comme il a été fait l'année dernière, et toujours en accord avec le CDC, d'autoriser ces commerces à ouvrir sept dimanches choisis sur une liste de dix en 2023, soit :

- le premier dimanche suivant le début des soldes d'hiver,
- le 12 février,
- le 19 mars,
- le 6 août,
- le 26 novembre,
- les 3, 10, 17, 24 et 31 décembre 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 10 voix pour, 8 contre et 8 abstentions,** décide de donner un avis favorable à l'ouverture des commerces le dimanche sur l'année 2023 selon les termes proposés par Monsieur le Maire, à savoir sept dimanches par mois à choisir sur une liste de dix dates.

Pour extrait conforme
au registre
sont les signatures.

Ainsi fait et délibéré
les jour, mois et an
que dessus.

Fait à Gratentour,
le 8 juin 2022.

MAIRIE DE GRATENTOUR (Haute-Garonne)

Le Maire,

Patrick DELPECH

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

Envoyé en préfecture le 10/06/2022
Reçu en préfecture le 10/06/2022
Affiché le
ID : 031-213102304-20220607-2022_38-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GRATENTOUR

SÉANCE DU 7 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 7 juin à 18 h 30, le Conseil Municipal de GRATENTOUR, régulièrement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Patrick DELPECH, Maire.

PRÉSENTS : MM. AGOSTI. BACALERIE. CAMBOU. DA COSTA. DAUMONT. DELPECH. GUITARD. LENORMAND. MANHES. ROUSSEL. SAURIN. VERDELET VILA. ZEPHIR. Mmes CHAY. DEMAISON. DUCHAYNE. ESTEVEZ. FORT-POUJOL. MARGUERES. NEVETON-SANTAELLA. RAYNAL. RAYNAUD.

ABSENTS ET EXCUSES : Mme CANTALOUBE. (pouvoir M. VERDELET). Mme MICHAUD (pouvoir Mme ESTEVEZ). Mme POUJADE (pouvoir M. SAURIN). Mme CASTAING.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme RAYNAL.

Délibération n° 2022/38 « Patrimoine »
Objet : Désignation d'une rue : « impasse Miquelou »

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la SA HLM « Les Chalets » conduit en ce moment des travaux pour réaliser l'ensemble immobilier sur les parcelles vendues par la commune sur le lieu-dit « Miquelou ». Il est prévu dans cet ensemble immobilier la réalisation d'une impasse, qu'il est proposé de baptiser tout simplement « impasse Miquelou ».

Monsieur le Maire invite donc le conseil municipal à adopter une délibération en ce sens.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 26 voix pour**, décide de désigner l'impasse où se trouve l'ensemble immobilier précité « impasse Miquelou ».

Pour extrait conforme
au registre
sont les signatures.

Ainsi fait et délibéré
les jour, mois et an
que dessus.

Fait à Gratentour,
le 8 juin 2022.

Le Maire,

MAIRIE DE GRATENTOUR (Haute-Garonne)

Patrick DELPECH

NOMBRE DE VOTANTS		
EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
27	23	26
DATE DE CONVOCATION		
1er juin 2022		
DATE D'AFFICHAGE		
1er juin 2022		

Acte rendu exécutoire après :
- dépôt en préfecture ;
- publication ou notification le 08/06/22

Envoyé en préfecture le 10/06/2022
Reçu en préfecture le 10/06/2022
Affiché le
ID : 031-213102304-20220607-2022_39-DE

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GRATENTOUR

SÉANCE DU 7 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 7 juin à 18 h 30, le Conseil Municipal de GRATENTOUR, régulièrement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Patrick DELPECH, Maire.

PRÉSENTS : MM. AGOSTI. BACALERIE. CAMBOU. DA COSTA. DAUMONT. DELPECH. GUITARD. LENORMAND. MANHES. ROUSSEL. SAURIN. VERDELET VILA. ZEPHIR. Mmes CHAY. DEMAISON. DUCHAYNE. ESTEVEZ. FORT-POUJOL. MARGUERES. NEVETON-SANTAELLA. RAYNAL. RAYNAUD.

ABSENTS ET EXCUSES : Mme CANTALOUBE. (pouvoir M. VERDELET). Mme MICHAUD (pouvoir Mme ESTEVEZ). Mme POUJADE (pouvoir M. SAURIN). Mme CASTAING.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme RAYNAL.

Délibération n° 2022/39 « Administration Générale »
Objet : Transfert de propriété à titre gratuit – Radar pédagogique installé par le SDEHG

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en 2018 le Syndicat Départemental d'Energie de Haute Garonne (SDEHG) a procédé à l'achat de 192 radars pédagogiques qui ont été disséminés dans les communes-membres, ces derniers étant installés et entretenus par les services du SDEHG qui en est légalement le propriétaire. La commune de Gratentour en a un sur la rue Sophie Germain, non loin de l'école Maurice Saquer.

Faisant suite à une observation de la Chambre Régionale des Comptes, qui pointe que cette opération est aux limites de la compétence du SDEHG, il est nécessaire de procéder au transfert de propriété de ces radars vers les communes. Ce transfert s'opère à titre gratuit.

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter une délibération en ce sens.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 26 voix pour**, décide d'autoriser son Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à un tel transfert de propriété.

Pour extrait conforme
au registre
sont les signatures.

Ainsi fait et délibéré
les jour, mois et an
que dessus.

Fait à Gratentour,
le 8 juin 2022.

Le Maire,

MAIRIE DE GRATENTOUR (Haute-Garonne)

Patrick DELPECH

NOMBRE DE VOTANTS		
EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
27	23	26
DATE DE CONVOCATION		
1er juin 2022		
DATE D'AFFICHAGE		
1er juin 2022		

Acte rendu exécutoire après :
- dépôt en préfecture ;
- publication ou notification le 08/06/22

Envoyé en préfecture le 08/07/2022
Reçu en préfecture le 08/07/2022
Affiché le
ID : 031-213102304-20220705-2022_40-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GRATENTOUR

SÉANCE DU 5 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 5 juillet à 18 h 30, le Conseil Municipal de GRATENTOUR, régulièrement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Patrick DELPECH, Maire.

PRÉSENTS : MM. AGOSTI. BACALERIE. CAMBOU. DA COSTA. DAUMONT. DELPECH. GUITARD. LENORMAND. SAURIN. VERDELET VILA. Mmes DEMAISON. DUCHAYNE. ESTEVEZ. FORT-POUJOL. MARGUERES. MICHAUD. POUJADE. RAYNAL. RAYNAUD.

ABSENTS ET EXCUSES : Mme CANTALOUBE (pouvoir M. VERDELET). Mme CASTAING (pouvoir M. VILA). Mme CHAY (pouvoir M. SAURIN). Mme NEVETON-SANTAELLA (pouvoir M. DELPECH). M. MANHES (pouvoir M. AGOSTI). M. ROUSSEL (pouvoir Mme ESTEVEZ). M. ZEPHIR (pouvoir Mme DEMAISON).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme RAYNAUD.

Délibération n° 2022/40 « Budget »
Objet : Correction du Compte Administratif 2021

Lors de la délibération 29 mars 2022, le conseil municipal votait le Compte Administratif 2021 du budget principal, comprenant les chiffres suivants :

En fonctionnement :

	Réalisations de l'exercice	Reports de l'année précédente	Résultat cumulé
Dépenses :	**4 348 270.42**	-	**4 348 270.42**
Recettes :	**4 694 853.14**	297 245.66	**4 992 098.80**

Ces résultats cumulés nous laissent un excédent de fonctionnement de 4 992 098.80 – 4 348 270.42 = 643 828.38 € à reporter sur le budget 2022.

En investissement :

	Réalisations de l'exercice	Reports de l'année précédente	Résultat cumulé
Dépenses :	**1 437 726.07**	409 549.49	**1 847 275.56**
Recettes :	**1 864 328.94**	-	**1 864 328.94**

Ces résultats cumulés nous laissent un excédent d'investissement de 1 864 328.94 – 1 847 275.56 = 17 053.38 €.

Aux résultats du budget d'investissement, étaient notés sur le compte administratif 2021 un total de 1 116 549.29 € de dépenses inscrites en restes à réaliser (nous permettant de les mandater avant le vote du budget 2022), ainsi que 481 951.36 € en recettes. Si l'on ajoute ces chiffres au résultat du budget d'investissement, on obtient les totaux suivants :

NOMBRE DE VOTANTS		
EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
27	20	27
DATE DE CONVOCATION		
29juin 2022		
DATE D'AFFICHAGE		
29juin 2022		

Acte rendu exécutoire après :
- dépôt en préfecture ;
- publication ou notification le 06/07/22

.../...

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

Envoyé en préfecture le 08/07/2022
Reçu en préfecture le 08/07/2022
Affiché le
ID : 031-213102304-20220705-2022_40-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GRATENTOUR

SÉANCE DU 5 JUILLET 2022

		(Dépenses)		(Recettes)	
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	4 348 270,42	= G+I+K	4 992 098,80
	Section d'investissement	= B+D+F	2 963 824,85	= H+J+L	2 346 280,30
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	7 312 095,27	= G+H+I+J+K+L	7 338 379,10

Le budget d'investissement accuse ainsi un résultat déficitaire de (2 346 280.30 – 2 963 824.85) = 617 544.55 €, qui est couvert, comme le demande la réglementation, par l'excédent de fonctionnement qui lui est supérieur puisqu'il se monte à 643 828.38 €. Le contrôle de légalité de la Préfecture de Haute-Garonne nous rappelle que conformément à l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, si notre excédent de fonctionnement doit bien couvrir le déficit constaté de la section d'investissement, il doit être effectivement affecté en section d'investissement via le compte 1068.

Pour des raisons de prudence compte-tenu de la forte inflation ainsi notamment que de l'explosion des prix de l'énergie, il est souhaitable de conserver un important excédent de fonctionnement pour faire face à un risque de déficit de fonctionnement du budget 2022. Il se trouve que

Il s'avère que, conformément à la législation, nous aurions pu maximiser nos restes à réaliser en recettes d'investissement, en y ajoutant deux subventions qui nous ont été notifiées en 2021 et dont nous n'avons pu demander le versement, faute de réalisation de l'opération : 67 550 € du Conseil Départemental pour l'annexe mairie et 133 694 € de la CAF pour le Relais Petite Enfance, soit au total 201 244 €.

En accord avec la Préfecture et la Trésorerie, il est proposé de corriger notre Compte Administratif en conséquence en ajoutant en restes à réaliser recettes le produit de ces deux subventions. Le résultat du Compte Administratif reste en lui-même inchangé, seul le résultat cumulé avec les restes à réaliser change :

		(Dépenses)		(Recettes)	
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	4 348 270,42	= G+I+K	4 992 098,80
	Section d'investissement	= B+D+F	2 963 824,85	= H+J+L	2 547 524,30
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	7 312 095,27	= G+H+I+J+K+L	7 539 623,10

Le budget d'investissement accuse ainsi un résultat déficitaire réduit, de (2 547 524.30 – 2 963 824.85) = soit 416 300.55 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 27 voix pour**, décide de modifier le Compte Administratif 2021 selon les termes précités, la présente délibération annulant et remplaçant la délibération 2022/09 du 29 mars 2022.

Pour extrait conforme
au registre
sont les signatures.

Ainsi fait et délibéré
les jour, mois et an
que dessus.

Fait à Gratentour, le 6 juillet 2022.

Le Maire,

MAIRIE DE GRATENTOUR (Haute-Garonne)

Patrick DELPECH

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

Envoyé en préfecture le 08/07/2022
Reçu en préfecture le 08/07/2022
Affiché le
ID : 031-213102304-20220705-2022_40A-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GRATENTOUR

SÉANCE DU 5 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 5 juillet à 18 h 30, le Conseil Municipal de GRATENTOUR, régulièrement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Patrick DELPECH, Maire.

PRÉSENTS : MM. AGOSTI. BACALERIE. CAMBOU. DA COSTA. DAUMONT. DELPECH. GUITARD. LENORMAND. SAURIN. VERDELET VILA. Mmes DEMAISON. DUCHAYNE. ESTEVEZ. FORT-POUJOL. MARGUERES. MICHAUD. POUJADE. RAYNAL. RAYNAUD.

ABSENTS ET EXCUSES : Mme CANTALOUBE (pouvoir M. VERDELET). Mme CASTAING (pouvoir M. VILA). Mme CHAY (pouvoir M. SAURIN). Mme NEVETON-SANTAELLA (pouvoir M. DELPECH). M. MANHES (pouvoir M. AGOSTI). M. ROUSSEL (pouvoir Mme ESTEVEZ). M. ZEPHIR (pouvoir Mme DEMAISON).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme RAYNAUD.

Délibération n° 2022/40A « Budget »
Objet : Correction de l'affectation des résultats 2021

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Compte Administratif corrigé du budget général 2021 laisse un excédent de fonctionnement cumulé de 643 828.38 €, et, en investissement, un besoin de financement de 416 300.55 € compte tenu des restes à réaliser.

Il est proposé d'affecter **416 300.55 €** de l'excédent de fonctionnement en investissement au compte 1068, laissant un excédent de fonctionnement de (643 828.38 – 416 300.55) = **227 527.83 €** à reporter sur le budget primitif 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 27 voix pour**, décide de modifier l'affection des résultats 2021 selon les termes précités, cette délibération annulant et remplaçant la délibération n°2022/24 du 12 avril 2022.

Pour extrait conforme
au registre
sont les signatures.

Ainsi fait et délibéré
les jour, mois et an
que dessus.

Fait à Gratentour,
le 6 juillet 2022.

Le Maire,

MAIRIE DE GRATENTOUR (Haute-Garonne)

Patrick DELPECH

NOMBRE DE VOTANTS		
EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
27	20	27
DATE DE CONVOCATION		
29juin 2022		
DATE D'AFFICHAGE		
29juin 2022		

Acte rendu exécutoire après :
- dépôt en préfecture ;
- publication ou notification le 06/07/22

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

Envoyé en préfecture le 08/07/2022
Reçu en préfecture le 08/07/2022
Affiché le
ID : 031-213102304-20220705-2022_40B-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GRATENTOUR

SÉANCE DU 5 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 5 juillet à 18 h 30, le Conseil Municipal de GRATENTOUR, régulièrement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Patrick DELPECH, Maire.

PRÉSENTS : MM. AGOSTI. BACALERIE. CAMBOU. DA COSTA. DAUMONT. DELPECH. GUITARD. LENORMAND. SAURIN. VERDELET VILA. Mmes DEMAISON. DUCHAYNE. ESTEVEZ. FORT-POUJOL. MARGUERES. MICHAUD. POUJADE. RAYNAL. RAYNAUD.

ABSENTS ET EXCUSES : Mme CANTALOUBE (pouvoir M. VERDELET). Mme CASTAING (pouvoir M. VILA). Mme CHAY (pouvoir M. SAURIN). Mme NEVETON-SANTAELLA (pouvoir M. DELPECH). M. MANHES (pouvoir M. AGOSTI). M. ROUSSEL (pouvoir Mme ESTEVEZ). M. ZEPHIR (pouvoir Mme DEMAISON).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme RAYNAUD.

Délibération n° 2022/40B « Budget »
Objet : Correction du Budget Principal 2022

Faisant suite aux délibérations n° 40 et 40A du 5 juillet 2022 modifiant l'état des restes à réaliser du Compte Administratif 2021 et l'affectation des résultats, Monsieur le Maire propose en conséquence de prendre acte d'une correction du Budget Principal 2022, annulant et remplaçant la délibération 2022/25 du 12 avril 2022.

Du fait de la nouvelle affectation des résultats, modifiant le compte 1068, les chapitres 023 (virements à la section d'investissement et 021 (virement de la section de fonctionnement) sont également modifiés ; le budget s'équilibre comme suit :

	Fonctionnement	**Investissement**
Budget principal	4 747 368.06 €	2 351 599.81 € (inchangé)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 27 voix pour**, décide de modifier le Budget principal 2022 selon les termes précités.

Pour extrait conforme
au registre
sont les signatures.

Ainsi fait et délibéré
les jour, mois et an
que dessus.

Fait à Gratentour,
le 6 juillet 2022.

Le Maire,

MAIRIE DE GRATENTOUR (Haute-Garonne)

Patrick DELPECH

NOMBRE DE VOTANTS		
EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
27	20	27
DATE DE CONVOCATION		
29juin 2022		
DATE D'AFFICHAGE		
29juin 2022		

Acte rendu exécutoire après :
- dépôt en préfecture ;
- publication ou notification le 06/07/22

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

Envoyé en préfecture le 08/07/2022
Reçu en préfecture le 08/07/2022
Affiché le
ID : 031-213102304-20220705-2022_41-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GRATENTOUR

SÉANCE DU 5 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 5 juillet à 18 h 30, le Conseil Municipal de GRATENTOUR, régulièrement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Patrick DELPECH, Maire.

PRÉSENTS : MM. AGOSTI. BACALERIE. CAMBOU. DA COSTA. DAUMONT. DELPECH. GUITARD. LENORMAND. SAURIN. VERDELET VILA. Mmes DEMAISON. DUCHAYNE. ESTEVEZ. FORT-POUJOL. MARGUERES. MICHAUD. POUJADE. RAYNAL. RAYNAUD.

ABSENTS ET EXCUSES : Mme CANTALOUBE (pouvoir M. VERDELET). Mme CASTAING (pouvoir M. VILA). Mme CHAY (pouvoir M. SAURIN). Mme NEVETON-SANTAELLA (pouvoir M. DELPECH). M. MANHES (pouvoir M. AGOSTI). M. ROUSSEL (pouvoir Mme ESTEVEZ). M. ZEPHIR (pouvoir Mme DEMAISON).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme RAYNAUD.

Délibération n° 2022/41 « Budget »
Objet : Décision modificative n° 2 du budget général

Monsieur le Maire propose les virements de crédits suivants sur le budget général :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6135-33 : Locations mobilières	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6237-33 : Publications	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1 000,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 000,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
D-020-01 : Dépenses imprévues (investissement)	12 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	12 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-2218-020 : 2218 TRAVAUX MAISON PARIS	0,00 €	3 800,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-2219-411 : 2219 SALLE DES SPORTS SEQUESTRE	0,00 €	8 400,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	12 200,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	12 200,00 €	12 200,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 27 voix pour :**

- **ACCEPTE** la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

Pour extrait conforme
au registre
sont les signatures.

Ainsi fait et délibéré
les jour, mois et an
que dessus.

Fait à Gratentour, le 6 juillet 2022.

Le Maire,

MAIRIE DE GRATENTOUR (Haute-Garonne)

Patrick DELPECH

NOMBRE DE VOTANTS		
EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
27	20	27
DATE DE CONVOCATION		
29juin 2022		
DATE D'AFFICHAGE		
29juin 2022		

Acte rendu exécutoire après :
- dépôt en préfecture ;
- publication ou notification le 06/07/22

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

Envoyé en préfecture le 08/07/2022
Reçu en préfecture le 08/07/2022
Affiché le
ID : 031-213102304-20220705-2022_42-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GRATENTOUR

SÉANCE DU 5 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 5 juillet à 18 h 30, le Conseil Municipal de GRATENTOUR, régulièrement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Patrick DELPECH, Maire.

PRÉSENTS : MM. AGOSTI. BACALERIE. CAMBOU. DA COSTA. DAUMONT. DELPECH. GUITARD. LENORMAND. SAURIN. VERDELET VILA. Mmes DEMAISON. DUCHAYNE. ESTEVEZ. FORT-POUJOL. MARGUERES. MICHAUD. POUJADE. RAYNAL. RAYNAUD.

ABSENTS ET EXCUSES : Mme CANTALOUBE (pouvoir M. VERDELET). Mme CASTAING (pouvoir M. VILA). Mme CHAY (pouvoir M. SAURIN). Mme NEVETON-SANTAELLA (pouvoir M. DELPECH). M. MANHES (pouvoir M. AGOSTI). M. ROUSSEL (pouvoir Mme ESTEVEZ). M. ZEPHIR (pouvoir Mme DEMAISON).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme RAYNAUD.

Délibération n° 2022/42 « Finances »
Objet : Café municipal « L'entrepotes » – Révision des tarifs

- La présente délibération annule et remplace la délibération n° 2022/28 du 12 avril 2022 -

Le café municipal s'apprêtant à proposer de nouveaux produits à ses clients, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il apparait nécessaire de faire évoluer les tarifs en vigueur en y incluant la vente d'un yaourt (2.50 €) et d'un accompagnement de petite restauration (1.00 €, selon arrivage), et de modifier le prix des pintes de bières et pichets qui sont disproportionnés par rapport au verre de bière, les faisant passer de 6 € à 5.50 € et de 11 à 10 € respectivement.

L'éventail des produits actualisés et mis en vente serait donc le suivant :

Animations particulières :
Formule 1 à 5 €.
Formule 2 à 6 €.
Formule 3 à 7 €.
Formule 4 à 9 €.
Formule 5 à 10 €.
Formule 6 à 12 €.
Formule 7 à 15 €.

Boissons :
Verre de vin : 3.50 €
Bouteille de vin : 16,00 €
Bouteille de blanquette : 18,00 €
Bouteille de cidre : 7.00 €
Bouteille de Champagne : 30.00 €
Bière, bouteille : 4.50 €
Bière, galopin : 2.00 €
Bière, demi : 3.00 €
Bière, pinte : 5.50 €
Bière, pichet (1l) : 10.00 €
Picon bière : 3.40 €
Communard / Kir : 4.00 €
Soda : 3.00 €
Jus de fruit : 3.00 €
Diabolo : 1.50 €
Sirop : 1.00 €
Café expresso : 1.50 €
Café, décaféiné : 1.60 €
Café au lait : 2.20 €
Chocolat chaud : 2.50 €
Chocolat viennois : 3.00 €
Lait chaud : 1.80 €
Cappuccino : 3.00 €
Thé : 2.50 €

NOMBRE DE VOTANTS		
EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
27	20	27
DATE DE CONVOCATION		
29juin 2022		
DATE D'AFFICHAGE		
29juin 2022		

cte rendu exécutoire après :
- dépôt en préfecture ;
- publication ou notification le 06/07/22

.../...

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

Envoyé en préfecture le 08/07/2022
Reçu en préfecture le 08/07/2022
Affiché le
ID : 031-213102304-20220705-2022_42-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GRATENTOUR

SÉANCE DUJUILLET 2022

Petite restauration :

Croque-Monsieur simple : 4.00 €
Croque-Monsieur, autre : 5.00 €
Double Croque-Monsieur : 8.00 €
Accompagnement petite restauration (selon l'arrivage) : 1.00€
Assiette Tapas, charcuterie : 7.00 €
Dessert (hors glaces et yaourts) : 4.00 €
Yaourt : 2.50 €
Tartine Bruschetta : 7.00 €
Assiette mixte : 10.00 €
Plat préparé : 6.00 €
Sandwich : 3.50 €
Assiette fromage : 7.00 €
Glace (cat. 1) : 1.50 €
Glace (cat. 2) : 4.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 27 voix pour**, adopte les tarifs du café municipal précités.

Pour extrait conforme
au registre
sont les signatures.

Ainsi fait et délibéré
les jour, mois et an
que dessus.

Fait à Gratentour,
le 6 juillet 2022.

Le Maire,

MAIRIE DE GRATENTOUR (Haute-Garonne)

Patrick DELPECH

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

Envoyé en préfecture le 08/07/2022
Reçu en préfecture le 08/07/2022
Affiché le
ID : 031-213102304-20220705-2022_42A-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GRATENTOUR

SÉANCE DU 5 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 5 juillet à 18 h 30, le Conseil Municipal de GRATENTOUR, régulièrement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Patrick DELPECH, Maire.

PRÉSENTS : MM. AGOSTI. BACALERIE. CAMBOU. DA COSTA. DAUMONT. DELPECH. GUITARD. LENORMAND. SAURIN. VERDELET VILA. Mmes DEMAISON. DUCHAYNE. ESTEVEZ. FORT-POUJOL. MARGUERES. MICHAUD. POUJADE. RAYNAL. RAYNAUD.

ABSENTS ET EXCUSES : Mme CANTALOUBE (pouvoir M. VERDELET). Mme CASTAING (pouvoir M. VILA). Mme CHAY (pouvoir M. SAURIN). Mme NEVETON-SANTAELLA (pouvoir M. DELPECH). M. MANHES (pouvoir M. AGOSTI). M. ROUSSEL (pouvoir Mme ESTEVEZ). M. ZEPHIR (pouvoir Mme DEMAISON).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme RAYNAUD.

Délibération n° 2022/42A « Finances »
Objet : Tarifs municipaux – Révision de tarifs

- La présente délibération annule et remplace la délibération n° 2022/31 du 7 juin 2022 -

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il serait souhaitable de préciser les tarifs spectacles, notamment en y introduisant un tarif réduit pour les personnes handicapées ainsi que la gratuité pour leurs accompagnants. Il serait nécessaire également de modifier nos droits de place du marché.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de valider ces nouveaux tarifs. Le tableau général des tarifs municipaux serait désormais le suivant :

Tarifs cantine - modulés de - 30 à + 30 % selon barème établi en fonction du Coefficient familial CAF (sauf adultes) :

Repas Maternelle :	3.47 €
Repas Primaire :	3.57 €
Repas Adulte :	5.80 €

Tarifs service interclasse - modulés de - 30 % à + 30 % selon barème CAF :

	1 à 7 présences	8 à 15 séances	15 séances et +
Interclasse - Gratentour :	2.91 €	21.55 €	28.50 €
Interclasse - Extérieurs :	4.30 €	28.50 €	35.47 €

NB : réduc.15 % au 2ème enfant et 30 % pour le 3ème.

Tarifs centre de loisirs - modulés de - 30% à + 30% selon barème CAF (sauf sortie) :

	Demi-journée	Journée	Semaine 2 enfants (5 journées hors repas)	Semaine 3 enfants et + (5 journées hors repas)	Sortie
CDL - Gratentour :	5.68 €	9.96 €	35.10 € par enfant	46.40 € par enfant	6.02 €
CDL extérieurs :	17.08 €	28.50 €	69.58 € par enfant	64.29 € par enfant	7.24 €

NOMBRE DE VOTANTS		
EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
27	20	27
DATE DE CONVOCATION		
29juin 2022		
DATE D'AFFICHAGE		
29juin 2022		

cte rendu exécutoire après :
- dépôt en préfecture ;
- publication ou notification le 06/07/22

.../...

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

Envoyé en préfecture le 08/07/2022
Reçu en préfecture le 08/07/2022
Affiché le
ID : 031-213102304-20220705-2022_42A-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GRATENTOUR

SÉANCE DU 5 JUILLET 2022

Tarifs Etude surveillée :

	1 à 2 séances	3 à 4 séances	5 à 8 séances	9 à 12 séances	13 séances et +
Etude surveillée, Gratentour :	11.22 €	21.84 €	26.95 €	33.13 €	39.32 €
Etude surveillée, extérieurs :	12.75 €	25.22 €	33.42 €	41.12 €	47.58 €

Maison des jeunes (Tarifs modulés selon barème CAF):

Inscription à l'année, Gratentour :	25.00 €
Inscription à l'année, extérieurs :	35.00 €
Activité méridienne collège :	3.15 €

Soutien scolaire : Gratuit

TARIF 1	2,10 €
TARIF 2	3,10 €
TARIF 3	4,20 €
TARIF 4	5,20 €
TARIF 5	5,50 €
TARIF 6	6,20 €
TARIF 7	8,20 €
TARIF 8	9,30 €
TARIF 9	12,30 €
TARIF 10	15,40 €
TARIF 11	16,40 €
TARIF 12	18,50 €
TARIF 13	20,50 €
TARIF 14	21,50 €
TARIF 15	22,50 €
TARIF 16	29,90 €

Les tarifs des séjours de vacances (avec hébergement extérieur) organisés font l'objet de délibérations spécifiques.

Destination Sports :

Forfait annuel cours de sport (Gratentourois) :	35.00 €
Forfait annuel cours de sport (extérieurs) :	55.00 €
Sport, marche :	Gratuit
Semaine multisport, 1 enfant :	67.44 €
Semaine multisport, 2 enfants :	50.59 €
Semaine multisport, 3 enfants :	39.35 €

Tarifs Médiathèque

- Adulte : 10 €
- Enfant de – de 18 ans, demandeur d'emploi, RSA : Gratuit

Ces tarifs s'entendent pour les habitants de Gratentour. Pour les extérieurs à la commune, les tarifs sont doublés.

Droits de place forains :

Stand, par mètre linéaire :	8,00 €
Jeux enfantins :	40,00 €
Manège enfantin :	80,00 €
Entresort et circuit non couvert :	170,00 €
Grand métier :	250,00 €

Droits de place commerçants :

Abonnement place au marché, par jour : 0.75 € par m² occupé de surface de vente.
Place occasionnelle, par jour : 2 € par m² occupé de surface de vente.

Droits de place cirque : 40, 00 €

.../...

Envoyé en préfecture le 08/07/2022
Reçu en préfecture le 08/07/2022
Affiché le
ID : 031-213102304-20220705-2022_42A-DE

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GRATENTOUR

SÉANCE DU 5 JUILLET 2022

Manifestation communales :

Repas :

Adultes : 12,00 €
Enfants de – de 13 ans : 6,00 €

	Spectacle 1	Spectacle 2	Spectacle 3	Spectacle 4
Extérieurs :	15 €	20 €	25 €	28 €
Gratentourois :	13 €	17 €	20 €	23 €
Réduit :	10 €	12 €	13 €	15 €

Scolaires et périscolaire : 8 € - gratuité pour les accompagnants

Le tarif réduit s'applique pour les personnes âgées de 6 à 26 ans, les plus de 65 ans, les demandeurs d'emploi, familles nombreuses, groupes de plus de 10 personnes (sur justificatifs), et les personnes handicapées.
La gratuité est appliquée pour les enfants de moins de 6 ans et pour les accompagnants de personnes handicapées.

Produits vendus :

Ballon :	1,00 €
Porteclé :	2,00 €
Stylo bois :	2,00 €
T-Shirt :	6,00 €
Casquette :	4,00 €

Nourriture :

Eau minérale :	1,00 €
Soda, jus, thé glacé :	1,50 €
Café :	1,00 €
Part de Gâteau :	1,00 €
Barre chocolatée :	0,50 €
Paquet de chips :	0,80 €
Sandwich jambon :	2,00 €
Hotdog :	2,50 €
Crêpe :	1,00 €
3 crêpes :	2,50 €
Gaufre sucre :	1,00 €
Gaufre chocolat :	1,50 €

Formule repas (sandwich, chips, boisson) : 4,00 €

Funéraire :

Concession trentenaire pour une tombe en pleine terre (1 m x 2 m) :	110 €
Concession trentenaire pour un caveau ou une fosse maçonnée (2 m x 3 m) :	**500 €**
Concession de quinze ans pour un cavurne (1 m x 1 m) :	50 €
Monoplace :	1 980 €
Biplace :	2 640 €
Triplace :	3 000 €
Quadriplace :	3 500 €
Six places :	5 000 €
Case columbarium :	330,00 €
Cavurne, 15 ans :	440,00 €
Vacations funéraires police :	30,00 €
Dépositoire :	Gratuit les 2 premiers mois, 20 € / mois au-delà.

Location salles communales et prestations annexes :

	Gratentourois	Extérieurs	Jour de plus	Option ménage	Caution demandée
Salle A côté spectacle :	1 000 €	1 500 €	500 €	800 €	4 000 €
Salle A, avec usage des gradins :	1 100 €	1 650 €	500 €	950 €	4 000 €
Salle A côté bar :	300 €	500 €	150 €	400 €	800 €
Salle B :	250 €	400 €	150 €	400 €	800 €
Usage de l'office :	100 €	150 €	-	200 €	800 €
Table :	6,00 €				
Chaise :	4,00 €				

* L'office n'est loué qu'avec une salle.

.../...

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

Envoyé en préfecture le 08/07/2022
Reçu en préfecture le 08/07/2022
Affiché le
ID : 031-213102304-20220705-2022_42A-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GRATENTOUR

SÉANCE DU 5 JUILLET 2022

Divers :

Location véhicule municipal	33,00 € + caution de 300 €
Location sono ancienne	22,00 € + caution de 300 €
Repas 3ème âge, extérieurs	Prix coûtant
Tonte, 1 heure	38,00 €
Tonte Centre Commercial du Barry	300,00 €
Débroussaillage	Prix coûtant + 10 %
Insert publicitaire dans le triptyque mensuel	350,00 €
Location d'un bloc de raccordement électrique	Gratuit + caution de 250 €
Fax :	0,20 €
Photocopie NB A4 :	0,18 €
Photocopie NB A3 :	0,40 €
Photocopie couleur A4 :	1,50 €
Photocopie couleur A3 :	2,50 €
Livre médiathèque réformé, adultes :	1,00 €
Livré médiathèque réformé, enfants :	0,50 €
Activités intergénérationnelles : atelier cuisine :	10,00 € pour les adultes 8,00 € pour les enfants de – de 10 ans.
Jeu de clé d'une salle municipale :	Prix coûtant
Piège à frelons asiatiques, petit	15,00 €
Piège à frelons asiatiques, grand	30,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 27 voix pour**, adopte la présente liste des nouveaux tarifs municipaux, tout en reprécisant que les nouveaux tarifs du service culturel et de la salle municipale s'appliqueront dès la fin de la présente année scolaire, **soit à compter du 8 juillet 2022**. Il est également rappeler que conformément à la précédente délibération relative aux tarifs municipaux, les tarifs périscolaires (interclasse, centre de loisirs), de la Maison des Jeunes et du service « Destination Sports » s'appliqueront à compter du **jeudi 1er septembre 2022,** tout comme les nouveaux tarifs des droits de place.

Pour extrait conforme
au registre
sont les signatures.

Ainsi fait et délibéré
les jour, mois et an
que dessus.

Fait à Gratentour,
le 6 juillet 2022.

Le Maire,

MAIRIE DE GRATENTOUR (Haute-Garonne)

Patrick DELPECH

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

Envoyé en préfecture le 08/07/2022
Reçu en préfecture le 08/07/2022
Affiché le
ID : 031-213102304-20220705-2022_43-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GRATENTOUR

SÉANCE DU 5 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 5 juillet à 18 h 30, le Conseil Municipal de GRATENTOUR, régulièrement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Patrick DELPECH, Maire.

PRÉSENTS : MM. AGOSTI. BACALERIE. CAMBOU. DA COSTA. DAUMONT. DELPECH. GUITARD. LENORMAND. SAURIN. VERDELET VILA. Mmes DEMAISON. DUCHAYNE. ESTEVEZ. FORT-POUJOL. MARGUERES. MICHAUD. POUJADE. RAYNAL. RAYNAUD.

ABSENTS ET EXCUSES : Mme CANTALOUBE (pouvoir M. VERDELET). Mme CASTAING (pouvoir M. VILA). Mme CHAY (pouvoir M. SAURIN). Mme NEVETON-SANTAELLA (pouvoir M. DELPECH). M. MANHES (pouvoir M. AGOSTI). M. ROUSSEL (pouvoir Mme ESTEVEZ). M. ZEPHIR (pouvoir Mme DEMAISON).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme RAYNAUD.

Délibération n° 2022/43 « Subvention »
Objet : Demande de subventions

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en 2021 la mairie de Gratentour portait un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour l'acquisition de mobilier pour les groupes scolaires, dossier ayant reçu le n° 00019559.

La demande portant à la fois sur du mobilier scolaire stricto sensu et des matériaux pour la réalisation d'une aire de jeux. A la demande du Conseil Départemental il est proposé une nouvelle délibération scindant en deux notre demande, qui portera sur :

- l'acquisition de mobilier pour les groupes scolaires (dossier complet et susceptible d'être présenté en Commission Paritaire immédiatement), pour 6 465,61 € selon devis.
- l'achat de matériel destiné à des travaux de création d'une aire de jeux (sable, gazon synthétique…), selon devis transmis, pour 3 607,83 €.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'apporter les précisions demandées par le Conseil Départemental en adoptant la délibération correspondante.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 27 voix pour**, décide de demander au Conseil Départemental des subventions relatives aux affaires suivantes :

- acquisition de mobilier pour les groupes scolaires pour un montant de 6 465,61 € ;
- achat de matériel destiné à des travaux de création d'une aire de jeux pour 3 607,83 €.

NOMBRE DE VOTANTS		
EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
27	20	27
DATE DE CONVOCATION		
29juin 2022		
DATE D'AFFICHAGE		
29juin 2022		

Acte rendu exécutoire après :
- dépôt en préfecture ;
- publication ou notification le 06/07/22

.../...

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

Envoyé en préfecture le 08/07/2022
Reçu en préfecture le 08/07/2022
Affiché le
ID : 031-213102304-20220705-2022_43-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GRATENTOUR

SÉANCE DU 5 JUILLET 2022

Pour extrait conforme
au registre
sont les signatures.

Ainsi fait et délibéré
les jour, mois et an
que dessus.

Fait à Gratentour,
le 6 juillet 2022.

Le Maire,

MAIRIE DE GRATENTOUR (Haute-Garonne)

Patrick DELPECH

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

Envoyé en préfecture le 08/07/2022
Reçu en préfecture le 08/07/2022
Affiché le
ID : 031-213102304-20220705-2022_44-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GRATENTOUR

SÉANCE DU 5 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 5 juillet à 18 h 30, le Conseil Municipal de GRATENTOUR, régulièrement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Patrick DELPECH, Maire.

PRÉSENTS : MM. AGOSTI. BACALERIE. CAMBOU. DA COSTA. DAUMONT. DELPECH. GUITARD. LENORMAND. SAURIN. VERDELET VILA. Mmes DEMAISON. DUCHAYNE. ESTEVEZ. FORT-POUJOL. MARGUERES. MICHAUD. POUJADE. RAYNAL. RAYNAUD.

ABSENTS ET EXCUSES : Mme CANTALOUBE (pouvoir M. VERDELET). Mme CASTAING (pouvoir M. VILA). Mme CHAY (pouvoir M. SAURIN). Mme NEVETON-SANTAELLA (pouvoir M. DELPECH). M. MANHES (pouvoir M. AGOSTI). M. ROUSSEL (pouvoir Mme ESTEVEZ). M. ZEPHIR (pouvoir Mme DEMAISON).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme RAYNAUD.

Délibération n° 2022/44 « Urbanisme »
Objet : Cession d'une parcelle communale

Monsieur le Maire informe l'assemblée Mme et M. Couillaud habitent au rez-de-chaussée d'une copropriété située au 35 allée Galaup à Gratentour. Ils souhaitent se porter acquéreurs d'une bande de terrain d'environ 32 m² qui leur permettrait d'agrandir leur jardin.

Cette bande de terrain fait partie de la parcelle AM 219 de 543 m², qui reçoit le bassin d'orage du lotissement. La commune n'a aucune utilité particulière de la bande de terrain convoitée dont la cession soulagerait la tâche d'entretien des services techniques.

Contacté, France-Domaines a évalué ce terrain le 21 avril dernier à 50 € le m², soit 1 600 € compte-tenu de la surface estimée de 32 m² de la bande convoitée. Mme et M. Couillaud estiment ce prix trop élevé, tenant compte de l'entretien qu'ils estiment déjà assurer sur cette bande de terrain.

Compte tenu des sommes modestes en jeu et de l'intérêt de soulager la tâche d'entretien des services techniques pour une partie de parcelle n'ayant aucune utilité pour la commune, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer pour une offre faite à Mme et M. Couillaud à 25 € le m², qui s'alignerait sur les prix votés sur la place du Fort pour les parcelles amenant réellement une augmentation des droits à construire des riverains, comme c'est le cas ici. Le prix proposé serait ainsi de 32 x 25 = 800 €, le prix exact devant être précisé après intervention d'un géomètre pour le calcul de la surface. Tous les frais d'acte et de procédure (géomètre et notaire) seront mis à la charge des demandeurs.

Le conseil municipal est invité à valider les termes de cette transaction.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 27 voix pour**, décide de céder cette parcelle de terrain selon les termes précités.

NOMBRE DE VOTANTS		
EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
27	20	27
DATE DE CONVOCATION		
29juin 2022		
DATE D'AFFICHAGE		
29juin 2022		

Acte rendu exécutoire après :
- dépôt en préfecture ;
- publication ou notification le 06/07/22

.../...

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

Envoyé en préfecture le 08/07/2022
Reçu en préfecture le 08/07/2022
Affiché le
ID : 031-213102304-20220705-2022_44-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GRATENTOUR

SÉANCE DU 5 JUILLET 2022

Pour extrait conforme
au registre
sont les signatures.

Ainsi fait et délibéré
les jour, mois et an
que dessus.

Fait à Gratentour,
le 6 juillet 2022.

Le Maire,

MAIRIE DE GRATENTOUR (Haute-Garonne)

Patrick DELPECH

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

Envoyé en préfecture le 08/07/2022
Reçu en préfecture le 08/07/2022
Affiché le
ID : 031-213102304-20220705-2022_45-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GRATENTOUR

SÉANCE DU 5 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 5 juillet à 18 h 30, le Conseil Municipal de GRATENTOUR, régulièrement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Patrick DELPECH, Maire.

PRÉSENTS : MM. AGOSTI. BACALERIE. CAMBOU. DA COSTA. DAUMONT. DELPECH. GUITARD. LENORMAND. SAURIN. VERDELET VILA. Mmes CASTAING. DEMAISON. DUCHAYNE. ESTEVEZ. FORT-POUJOL. MARGUERES. MICHAUD. POUJADE. RAYNAL. RAYNAUD.

ABSENTS ET EXCUSES : Mme CANTALOUBE (pouvoir M. VERDELET). Mme CHAY (pouvoir M. SAURIN). Mme NEVETON-SANTAELLA (pouvoir M. DELPECH). M. MANHES (pouvoir M. AGOSTI). M. ROUSSEL (pouvoir Mme ESTEVEZ). M. ZEPHIR (pouvoir Mme DEMAISON).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme RAYNAUD.

Délibération n° 2022/45 « Environnement »
Objet : Prolongation d'une convention de prestation de service avec Toulouse-Métropole

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Gratentour utilise les services d'une ingénieure territoriale que met à notre disposition Toulouse-Métropole, pour nous apporter des conseils en gestion des questions énergétiques.

La prestation est très bénéfique pour la commune qui a pu bénéficier de précieux conseils sur le réglage des consommations énergétiques de ses bâtiments publics ainsi que sur la programmation des travaux d'amélioration de performance énergétiques sur ces bâtiments, et plus généralement des conseils sur la gestion de l'ensemble de ses fluides visant à accompagner la commune vers sa transition énergétique.

La précédente convention de mise à disposition arrivant à son terme, il est proposé de prolonger celle-ci pour une durée de trois (3) années. Le coût pour la commune sera de 0.60 € par habitant et par an, somme déjà prévue au budget 2022, et qui se montera à 2 679 € - par ailleurs déjà récupérée sur les économies d'énergie déjà réalisées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 27 voix pour**, accepte la reconduction de la convention et donne pouvoir au Maire pour la signer.

Pour extrait conforme
au registre
sont les signatures.

Ainsi fait et délibéré
les jour, mois et an
que dessus.

Fait à Gratentour,
le 6 juillet 2022.

Le Maire,

MAIRIE DE GRATENTOUR (Haute-Garonne)

Patrick DELPECH

NOMBRE DE VOTANTS		
EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
27	21	27
DATE DE CONVOCATION		
29juin 2022		
DATE D'AFFICHAGE		
29juin 2022		

Acte rendu exécutoire après :
- dépôt en préfecture ;
- publication ou notification le 06/07/22

Envoyé en préfecture le 07/09/2022
Reçu en préfecture le 07/09/2022
Affiché le
ID : 031-213102304-20220906-2022_46-DE

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GRATENTOUR

SÉANCE DU 6 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 6 septembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de GRATENTOUR, régulièrement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Patrick DELPECH, Maire.

PRÉSENTS : MM. AGOSTI. BACALERIE. DA COSTA. DAUMONT. DELPECH. GUITARD. LENORMAND. MANHES. ROUSSEL. SAURIN. VERDELET VILA. ZEPHIR. Mmes CANTALOUBE. CHAY. DEMAISON. ESTEVEZ. MARGUERES. MICHAUD. NEVETON-SANTAELLA. RAYNAL.

ABSENTS ET EXCUSES : Mmes DUCHAYNE (pouvoir Mme DEMAISON). FORT-POUJOL (pouvoir Mme ESTEVEZ). POUJADE (pouvoir M. SAURIN). RAYNAUD (pouvoir M. BACALERIE). Mme CASTAING (pouvoir Mme CANTALOUBE). M. CAMBOU.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. ROUSSEL.

Délibération n° 2022/46 « Budget »
Objet : Passage du budget communal au référentiel M 57 pour l'année 2023

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'évolution réglementaire oblige les communes de notre taille à adopter le référentiel comptable M 57 au plus tard au 1er janvier 2024, nous faisant abandonner le référentiel M 14. Il est proposé, après avis favorable de notre comptable public, M. Bernard DEGEILH, d'anticiper cette date et d'adopter la M 57 au 1er janvier 2023.

Il est proposé en conséquence d'adopter le référentiel comptable selon les critères suivants :

A - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

NOMBRE DE VOTANTS		
EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
27	21	26
DATE DE CONVOCATION		
31 août 2022		
DATE D'AFFICHAGE		
31 août 2022		

Acte rendu exécutoire après :
- dépôt en préfecture ;
- publication ou notification le 07/09/22

.../...

Envoyé en préfecture le 07/09/2022
Reçu en préfecture le 07/09/2022
Affiché le
ID : 031-213102304-20220906-2022_46-DE

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GRATENTOUR

SÉANCE DU 6 SEPTEMBRE 2022

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal, à compter du 1er janvier 2023.

B - Fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. En effet, conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du code général des collectivités territoriales (CGCTJ, pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité. Pour rappel, sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine. Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2 selon les règles suivantes :

Les immobilisations incorporelles en subdivision du compte 20 ;
Les immobilisations corporelles en subdivision des comptes 21, 22 (hors 229), 23 et 24 ;
Les immobilisations financières en subdivision des comptes 26 et 27.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Dans ce cadre, les communes procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé sauf exceptions (œuvres d'art, terrains, frais d'études suivies de réalisation et frais d'insertion, agencements et aménagements de terrains, immeubles non productifs de revenus...).

En revanche, les communes et leurs établissements publics ont la possibilité d'amortir, sur option, les réseaux et installations de voirie.

Par ailleurs, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R2321-1 du CGCT.

Dans le cadre de la mise en place de la M57, il est proposé de mettre à jour la délibération n°2008/40 du 21 mars 2008 en précisant les durées applicables aux nouveaux articles issus de cette nomenclature (cf. annexe jointe), les autres durées d'amortissement, correspondant effectivement aux durées habituelles d'utilisation, restant inchangées.

Enfin, la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, la Ville de Gratentour calculant en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1er janvier N + 1. L'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la Ville.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...).

.../...

Envoyé en préfecture le 07/09/2022
Reçu en préfecture le 07/09/2022
Affiché le
ID : 031-213102304-20220906-2022_46-DE

**DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GRATENTOUR**

SÉANCE DU 6 SEPTEMBRE 2022

Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer par principe la règle du prorata temporis et dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour d'une part, les subventions d'équipement versées, d'autre part, les biens de faible valeur c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000 € TTC et qui font l'objet d'un suivi globalisé (un numéro d'inventaire annuel par catégorie de bien de faible valeur). Il est proposé que ces biens de faibles valeurs soient amortis en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

C - Apurement du compte 1069

Le compte 1069 « Reprise 1997 sur l'excédent capitalisé - Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits » est un compte non budgétaire créé aux plans de comptes M14 (Communes et établissement publics communaux et intercommunaux à caractère administratif), M52 (Départements) et M61 (Services départementaux d'incendie et de secours) à l'occasion de réformes budgétaires et comptables afin de neutraliser l'impact budgétaire de la première application des règles de rattachement des charges et produits à l'exercice.

Ce compte n'existant pas au plan de compte M57, il doit, par conséquent, être apuré lorsqu'il présente un solde en comptabilité, sur le ou les exercices précédant le passage en M57 au vu d'une délibération de l'organe délibérant. Budgétairement, cette opération se traduit par l'émission d'un mandat d'ordre mixte au débit du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » par le crédit du compte 1069. Cette méthode nécessite de disposer des crédits budgétaires sur l'exercice précédant l'adoption de la M57.

Après échange avec le Comptable public et compte tenu des crédits disponibles sur le compte 1068 de la Ville, il est proposé de procéder à l'apurement en une fois du compte 1069 par le compte 1068 pour un montant de 0 €.

D - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

A titre d'information, le budget primitif 2022 s'élève à 4 747 368.06 € en section de fonctionnement et à 2 352 018.25 € en section d'investissement. La règle de fongibilité des crédits aurait porté en 2022 sur 356 052.60 € en fonctionnement et sur 176 401.37 € en investissement.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

Article 1 : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de la Ville de Gratentour, à compter du 1er janvier 2023.

Article 2 : conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2023.

Article 3 : approuver la mise à jour de la délibération n°2008/40 du 21 mars 2008 en précisant les durées applicables aux nouveaux articles issus de cette nomenclature, conformément à l'annexe jointe, les autres durées d'amortissement, correspondant effectivement aux durées habituelles d'utilisation, restant inchangées.

Article 4 : calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis.

Article 5 : aménager la règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux, pour les subventions d'équipement versées et les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000,00 € TTC, ces biens de faible valeur étant amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Article 6 : procéder en une fois à l'apurement du compte 1069 « Reprise 1997 sur l'excédent capitalisé - Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits » par le compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour un montant de 0 €.

.../...

Envoyé en préfecture le 07/09/2022
Reçu en préfecture le 07/09/2022
Affiché le
ID : 031-213102304-20220906-2022_46-DE

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GRATENTOUR

SÉANCE DU 6 SEPTEMBRE 2022

Article 7 : autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 8 : autoriser le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 26 voix pour**, décide d'adopter le référentiel comptable M 57 conformément à l'ensemble des articles précités, et ce à compter du 1er janvier 2023.

Pour extrait conforme
au registre
sont les signatures.

Ainsi fait et délibéré
les jour, mois et an
que dessus.

Fait à Gratentour,
le 7 septembre 2022.

Le Maire,

MAIRIE DE GRATENTOUR (Haute-Garonne)

Patrick DELPECH

Envoyé en préfecture le 07/09/2022
Reçu en préfecture le 07/09/2022
Affiché le
ID : 031-213102304-20220906-2022_46-DE

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GRATENTOUR

SÉANCE DU 6 SEPTEMBRE 2022

Annexe : Durées d'amortissement

- **Voitures : 10 ans.**
- **Camions : 8 ans.**
- **Mobilier : 15 ans.**
- **Matériel de bureau : 10 ans.**
- **Matériel informatique : 5 ans.**
- **Matériels classiques : 10 ans.**
- **Coffre-fort : 30 aus.**
- **Installations et appareils de chauffage : 20 ans.**
- **Equipement de garage et atelier : 10 ans.**
- **Equipement de cuisine : 15 ans.**
- **Equipements sportifs : 15 ans.**
- **Installations de voirie : 30 ans.**
- **Plantations : 20 ans.**
- **Agencements et aménagements de terrains : 30 ans.**
- **Bâtiments légers, abris : 15 ans.**
- **Aménagements de bâtiments : 20 ans.**

Envoyé en préfecture le 07/09/2022
Reçu en préfecture le 07/09/2022
Affiché le
ID : 031-213102304-20220906-2022_46-DE

Envoyé en préfecture le 07/09/2022
Reçu en préfecture le 07/09/2022
Affiché le
ID : 031-213102304-20220906-2022_47-DE

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GRATENTOUR

SÉANCE DU 6 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 6 septembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de GRATENTOUR, régulièrement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Patrick DELPECH, Maire.

PRÉSENTS : MM. AGOSTI. BACALERIE. DA COSTA. DAUMONT. DELPECH. GUITARD. LENORMAND. MANHES. ROUSSEL. SAURIN. VERDELET VILA. ZEPHIR. Mmes CANTALOUBE. CHAY. DEMAISON. ESTEVEZ. MARGUERES. MICHAUD. NEVETON-SANTAELLA. RAYNAL.

ABSENTS ET EXCUSES : Mmes DUCHAYNE (pouvoir Mme DEMAISON). FORT-POUJOL (pouvoir Mme ESTEVEZ). POUJADE (pouvoir M. SAURIN). RAYNAUD (pouvoir M. BACALERIE). Mme CASTAING (pouvoir Mme CANTALOUBE). M. CAMBOU.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. ROUSSEL

Délibération n° 2022/47 « Affaires Juridiques »
Objet : Dépôt de plainte pour diffamation contre Madame Patricia CASADO, Monsieur Enrique CAMPOS et leur association « Ma Terre »

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les agissements de Monsieur Enrique CAMPOS et de Madame Patricia CASADO sous le couvert de leur association « Ma Terre ».

Parmi les nombreuses plaintes qu'ils ont à ce jour déposées et qui ont toutes été déboutées, Monsieur le Maire rappelle le dernier tract qu'ils ont commis et qui a été distribué sur le territoire de la commune le 11 juin dernier, violant d'ailleurs, les règles en matière de communication électorale puisque que Monsieur CAMPOS tractait également un document éminemment politique la veille d'une élection (législative).

Monsieur le Maire rappelle que considérant le contenu détestable de ce tract, avait été diffusée par les élus une réponse à la population et ce le 14 juin 2022.

Néanmoins et eu égard au contenu réel et au sous-entendu calomnieux et diffamatoire de ce tract, notamment, en laissant à penser à quelques bénéfices ou profits qui auraient été réalisés avec « des intérêts financiers », monsieur le Maire a sollicité le conseil municipal de la commune aux fins d'analyse du tract dont s'agit.

De cette analyse, il ressort des propos manifestement diffamatoires et portant atteinte à l'honneur, à la considération et à la probité de la commune et de ses élus.

Monsieur le Maire sollicite en conséquence du conseil municipal qu'il se prononce sur l'autorisation qu'il lui demande, d'engager une procédure et de déposer plainte avec constitution de partie civile entre les mains du doyen des juges d'instruction pour diffamation publique à l'encontre de Madame Patricia CASADO, de Monsieur Enrique CAMPOS et de leur association « Ma Terre ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 26 voix pour**, autorise son Maire à engager une procédure et de déposer plainte avec constitution de partie civile entre les mains du doyen des juges d'instruction pour diffamation publique à l'encontre de Madame Patricia CASADO, de Monsieur Enrique CAMPOS et de leur association « Ma Terre ».

NOMBRE DE VOTANTS		
EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
27	21	26
DATE DE CONVOCATION		
31 août 2022		
DATE D'AFFICHAGE		
31 août 2022		

Acte rendu exécutoire après :
- dépôt en préfecture ;
- publication ou notification le 07/09/22

.../...

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

Envoyé en préfecture le 07/09/2022
Reçu en préfecture le 07/09/2022
Affiché le
ID : 031-213102304-20220906-2022_47-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GRATENTOUR

SÉANCE DU 6 SEPTEMBRE 2022

Pour extrait conforme
au registre
sont les signatures.

Ainsi fait et délibéré
les jour, mois et an
que dessus.

Fait à Gratentour,
le 7 septembre 2022.

Le Maire,

MAIRIE DE GRATENTOUR (Haute-Garonne)

Patrick DELPECH

Envoyé en préfecture le 07/09/2022
Reçu en préfecture le 07/09/2022
Affiché le
ID : 031-213102304-20220906-2022_48-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GRATENTOUR

SÉANCE DU 6 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 6 septembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de GRATENTOUR, régulièrement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Patrick DELPECH, Maire.

PRÉSENTS : MM. AGOSTI. BACALERIE. DA COSTA. DAUMONT. DELPECH. GUITARD. LENORMAND. MANHES. ROUSSEL. SAURIN. VERDELET VILA. ZEPHIR. Mmes CANTALOUBE. CASTAING. CHAY. DEMAISON. ESTEVEZ. MARGUERES. MICHAUD. NEVETON-SANTAELLA. RAYNAL.

ABSENTS ET EXCUSES : Mmes DUCHAYNE (pouvoir Mme DEMAISON). FORT-POUJOL (pouvoir Mme ESTEVEZ). POUJADE (pouvoir M. SAURIN). RAYNAUD (pouvoir M. BACALERIE). M. CAMBOU.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. ROUSSEL.

Délibération n° 2022/48 « Affaires Juridiques »
Objet : Octroi de la protection fonctionnelle de la commune à M. Patrick DELPECH (Maire) et Mme NEVETON-SANTAELLA (Adjointe au Maire)

Monsieur le Maire expose et rappelle au conseil municipal les agissements de Madame Patricia CASADO et de Monsieur Enrique CAMPOS, sous le couvert de leur association Ma Terre. Monsieur CAMPOS pour le moins a déposé plainte entre les mains de Monsieur le Procureur de la République pour prise illégale d'intérêts, détournement de fonds publics à l'encontre de Madame NEVETON-SANTAELLA et complicité à l'encontre de Monsieur DELPECH, en leur qualité d'élus.

Monsieur le Maire, conformément au code général des collectivités territoriales et de ses articles L2123-34 - L2123-35, sollicite tant à l'égard de Madame NEVETON-SANTAELLA que du sien la protection fonctionnelle prévue en la matière.

La plainte déposée contre les élus s'inscrivant bien dans cette situation, il est proposé au conseil municipal, d'accorder la protection fonctionnelle à Monsieur Patrick DELPECH et Madame Jeanine NEVETON-SANTAELLA sur le fondement des articles L2123-34 et 35 du code général des collectivités territoriales et de toutes leurs suites.

Après en avoir délibéré, et en l'absence des intéressés qui ont quitté la salle du conseil municipal, le conseil municipal, **par 24 voix pour**, décide d'accorder la protection fonctionnelle à Monsieur Patrick DELPECH et Madame Jeanine NEVETON-SANTAELLA sur le fondement des articles L2123-34 et 35 du code général des collectivités territoriales et de toutes leurs suites.

NOMBRE DE VOTANTS		
EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
27	20	24
DATE DE CONVOCATION		
31 août 2022		
DATE D'AFFICHAGE		
31 août 2022		

Acte rendu exécutoire après :
- dépôt en préfecture ;
- publication ou notification le 07/09/22

.../...

Envoyé en préfecture le 07/09/2022
Reçu en préfecture le 07/09/2022
Affiché le
ID : 031-213102304-20220906-2022_48-DE

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GRATENTOUR

SÉANCE DU 6 SEPTEMBRE 2022

Pour extrait conforme
au registre
sont les signatures.

Ainsi fait et délibéré
les jour, mois et an
que dessus.

Fait à Gratentour,
le 7 septembre 2022.

Le Maire,

MAIRIE DE GRATENTOUR (Haute-Garonne)

Patrick DELPECH

Envoyé en préfecture le 12/09/2022
Reçu en préfecture le 12/09/2022
Affiché le
ID : 031-213102304-20220906-2022_49-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GRATENTOUR

SÉANCE DU 6 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 6 septembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de GRATENTOUR, régulièrement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Patrick DELPECH, Maire.

PRÉSENTS : MM. AGOSTI. BACALERIE. DA COSTA. DAUMONT. DELPECH. GUITARD. LENORMAND. MANHES. ROUSSEL. SAURIN. VERDELET VILA. ZEPHIR. Mmes CANTALOUBE. CASTAING. CHAY. DEMAISON. ESTEVEZ. MARGUERES. MICHAUD. NEVETON-SANTAELLA. RAYNAL.

ABSENTS ET EXCUSES : Mmes DUCHAYNE (pouvoir Mme DEMAISON). FORT-POUJOL (pouvoir Mme ESTEVEZ). POUJADE (pouvoir M. SAURIN). RAYNAUD (pouvoir M. BACALERIE). M. CAMBOU.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. ROUSSEL.

Délibération n° 2022/49 « Budget »
Objet : Indemnisation des élus de la commune – Nouvelle délibération d'actualisation

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le décret 2022-994 du 7 juillet 2022 a augmenté la valeur du point d'indice de la fonction publique de 3,5 % à compter du 1er juillet 2022. Compte-tenu de l'évolution de l'indice sommital de la fonction publique du fait de l'inflation, il est proposé, à l'invitation de la Trésorerie, une nouvelle délibération tenant compte de cette évolution. La nouvelle répartition serait la suivante, applicable au 1er juillet :

Selon art. L2123-23 (Maire) et L 2123-24 (Adjoints) du CGCT : Maxi 55% Maire et 22 % pour 8 Adjoints

Indice sommital annuel au 1er janvier 2019 (IB 1027 -> IM 830) : 48306,33

NOM - Prénom	Grade/Statut	% de l'IB 1027	Indemn. mensuelle brute	Indem. annuelle brute
Delpech Patrick	Maire	55,00%	2 214,04	26 568,48
Agosti Dominique	1er adjoint – Urbanisme, Travaux, Voirie, Réseaux	21,50%	865,49	10 385,86
Estevez Claudine	2ème adjoint – Action sociale, Emploi, Logement, Solidarité	21,00%	845,36	10 144,33
Saurin Marc	3ème adjoint – Communication, Culture, Démocratie locale	20,50%	825,23	9 902,80
Demaison Elisabeth	4ème adjoint – Scolaire, Jeunesse, Petite enfance, PPMS	20,50%	825,23	9 902,80
Cambou Alain	5ème adjoint – Dvpt durable, Numérique, Café municipal	20,50%	825,23	9 902,80
Neveton-Santaella Jeanne	6ème adjoint – Transport, Qualité de l'air, Sécurité incendie	20,50%	825,23	9 902,80
Guitard Christian	7eme adjoint – Associations, Sport, Animations café municipal	10,00%	402,55	4 830,63
Margueres Cathy	8eme adjoint – Manifestations municipales, gestion des salles	10,00%	402,55	4 830,63
Verdelet Frédéric	Conseiller délégué – Développement économique, Marché	8,00%	322,04	3 864,51
Lenormand Benjamin	Conseiller délégué – Déchets, Gestion de l'eau (GEMAPI)	8,00%	322,04	3 864,51
Vila Bruno	Conseiller délégué – Réceptions, cérémonies, logistique	8,00%	322,04	3 864,51
Manhès Stéphane	Conseiller délégué - Télécom, énergie	7,50%	301,91	3 622,97
	Moyenne adjoints et conseillers délégués (limite 22 %) :	22,00%	**9 298,97**	**111 587,62**

NOMBRE DE VOTANTS		
EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
27	22	26
DATE DE CONVOCATION		
31 août 2022		
DATE D'AFFICHAGE		
31 août 2022		

Acte rendu exécutoire après :
- dépôt en préfecture ;
- publication ou notification le 09/09/22

.../...

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

Envoyé en préfecture le 12/09/2022
Reçu en préfecture le 12/09/2022
Affiché le
ID : 031-213102304-20220906-2022_49-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GRATENTOUR

SÉANCE DU 6 SEPTEMBRE 2022

Pour extrait conforme
au registre
sont les signatures.

Ainsi fait et délibéré
les jour, mois et an
que dessus.

Fait à Gratentour,
le 7 septembre 2022.

Le Maire,

MAIRIE DE GRATENTOUR (Haute-Garonne)

Patrick DELPECH

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

Envoyé en préfecture le 07/09/2022
Reçu en préfecture le 07/09/2022
Affiché le
ID : 031-213102304-20220906-2022_50-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GRATENTOUR

SÉANCE DU 6 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 6 septembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de GRATENTOUR, régulièrement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Patrick DELPECH, Maire.

PRÉSENTS : MM. AGOSTI. BACALERIE. DA COSTA. DAUMONT. DELPECH. GUITARD. LENORMAND. MANHES. ROUSSEL. SAURIN. VERDELET VILA. ZEPHIR. Mmes CANTALOUBE. CASTAING. CHAY. DEMAISON. ESTEVEZ. MARGUERES. MICHAUD. NEVETON-SANTAELLA. RAYNAL.

ABSENTS ET EXCUSES : Mmes DUCHAYNE (pouvoir Mme DEMAISON). FORT-POUJOL (pouvoir Mme ESTEVEZ). POUJADE (pouvoir M. SAURIN). RAYNAUD (pouvoir M. BACALERIE). M. CAMBOU.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. ROUSSEL.

Délibération n° 2022/50 « Urbanisme »
Objet : Conclusion d'un Plan Urbain Partenarial (PUP) avec Toulouse-Métropole et le promoteur NOVILIS pour un projet immobilier sur la rue de la Devine.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du projet immobilier du promoteur NOVILIS visant à construire un programme immobilier de dix-huit (18) logements sur la rue de la Devine. Il propose de faire contribuer ce promoteur au financement des équipements publics scolaires et de petite enfance que va réaliser prochainement la commune, par le biais d'un Projet Urbain Partenarial (PUP) défini aux articles L332-11-3, L332-11-4 et R332-11-4 du code de l'urbanisme, selon le calcul figurant dans la note annexée à la présente délibération.

Le montant de la participation demandée par la commune à ce promoteur se chiffrerait ainsi à 69 318.34 €, qu'il est proposé de fixer dans une convention tripartite à ratifier entre la commune, Toulouse-Métropole et le promoteur NOVILIS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 26 voix pour**, autorise son Maire à ratifier la convention précitée.

Pour extrait conforme
au registre
sont les signatures.

Ainsi fait et délibéré
les jour, mois et an
que dessus.

Fait à Gratentour,
le 7 septembre 2022.

Le Maire,

MAIRIE DE GRATENTOUR (Haute-Garonne)

Patrick DELPECH

NOMBRE DE VOTANTS		
EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
27	22	26
DATE DE CONVOCATION		
31 août 2022		
DATE D'AFFICHAGE		
31 août 2022		

Acte rendu exécutoire après :
- dépôt en préfecture ;
- publication ou notification le 07/09/22

Envoyé en préfecture le 07/09/2022
Reçu en préfecture le 07/09/2022
Affiché le
ID : 031-213102304-20220906-2022_50-DE

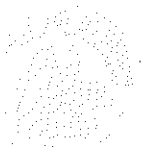

Envoyé en préfecture le 07/09/2022
Reçu en préfecture le 07/09/2022
Affiché le
ID : 031-213102304-20220906-2022_50-DE

Note sur le Projet Urbain Partenarial sur la commune de Gratentour avec le promoteur NOVILIS Promotion – rue de la Devine

Ce projet immobilier, en amenant une nouvelle population sur la commune de Gratentour, va contraindre celle-ci à réaliser de nouveaux équipements publics scolaire et de petite enfance. La mairie de Gratentour souhaite les faire contribuer tout promoteur à leur financement, au prorata de la population nouvelle amenée par ces projets. Toutefois, la mairie ne souhaite pas que ce montant demandé soit significativement supérieur au montant qu'un promoteur aurait dû payer s'il avait été soumis au droit commun de la Taxe d'Aménagement Majorée.

1 – Les équipements publics à construire

1.1 – L'extension du groupe scolaire Thomas Pesquet.

Ce groupe scolaire, comportant cinq classes, a été livré au mois de septembre 2020 pour recevoir la nouvelle population scolaire de la commune. Ses cinq classes vont toutes être remplies au mois durant l'année 2022-2023 et il est nécessaire d'en réaliser une extension, qui comptera trois salles de classes supplémentaires, soit 25 x 3 = 75 élèves pouvant être accueillis.

La Mairie de Gratentour a signé un contrat de maîtrise d'œuvre avec le cabinet d'architecture Danièle DAMON, qui avait réalisé le groupe Thomas Pesquet, pour entreprendre cette extension qui était prévue dans les plans initiaux. Au stade de l'APD, le bilan financier est le suivant :

Dépenses :	
Travaux HT (Evaluation au mois de sept. 2022)	831 052,20
Maîtrise d'œuvre (13,16 %) :	109 366,47
CT et CSPS (2%) :	16 621,04
Total HT :	957 039,71
TVA	191 407,94
Total TTC :	1 148 447,66
Recettes :	
Conseil Départemental (30 %) :	249 315,66
FCTVA :	156 992,79
Total :	406 308,45
Reste à la charge de la commune :	742 139,20

Le coût du projet est de 742 139.20 €, sachant que cette extension accueillera 75 élèves, 742139.20 / 75 = **9 895.19 € par élève.**

1.2 – Les équipements pour augmenter l'accueil petite enfance

La commune de Gratentour ne dispose comme structure publique que d'une crèche / halte-garderie de 20 places gérée par une association. Cette structure est saturée par rapport à l'augmentation de la population communale et la commune de Gratentour est contrainte de réaliser des investissements publics pour dynamiser l'accueil petite enfance. Cela se traduit par la construction de deux structures. D'une part, la commune va rénover un bâtiment pour le transformer en Relais Petite Enfance (RPE), afin de fédérer les assistantes maternelles libérales de la commune. D'autre part, la commune va acheter un bâtiment et le rénover, afin de le louer à des assistantes maternelles libérales, créant ainsi une Maison d'Assistantes Maternelles (MAM). Le coût des deux structures est le suivant :

Pour le RPE, un contrat de maîtrise d'œuvre a été signé avec le cabinet d'architecture DAMON qui, au stade du projet, chiffre les travaux comme suit :

.../...

Envoyé en préfecture le 07/09/2022
Reçu en préfecture le 07/09/2022
Affiché le
ID : 031-213102304-20220906-2022_50-DE

Dépenses :	
Travaux HT (contrats signés)	191 570,35
Maîtrise d'œuvre (10,3 %) :	16 250,00
CT, CSPS, contrôle amiante (contrats signés) :	7 100,00
Total HT :	214 920,35
TVA	42 984,07
Total TTC :	257 904,42
Recettes :	
Conseil Départemental (30 %) :	-
CAF (30%)	134 000,00
FCTVA :	35 255,53
Total :	169 255,53
Reste à la charge de la commune :	88 648,89

Pour la MAM, la commune doit d'une part acquérir la parcelle, auprès de l'établissement public foncier de Toulouse-Métropole et d'autre part rénover la maison. Un contrat de maîtrise d'œuvre est signé avec un architecte, M. Avellana, qui chiffre le bilan comme suit :

Dépenses :	
Foncier maison 4 rue de Maurys (8-4-2022)	193 605,15
Travaux HT	174 800,00
Maîtrise d'œuvre (13 %) :	23 003,68
CT et CSPS (2%) :	3 496,00
Total HT :	201 299,68
TVA	40 259,94
Total TTC :	435 164,77
Recettes :	
Conseil Départemental (30 %) :	52 440,00
CAF (10 %)	-
FCTVA :	33 021,20
Total :	85 461,20
Reste à la charge de la commune :	349 703,57

Il est prévu que cette MAM puisse accueillir 4 assistantes maternelles ayant chacune 3 agréments de garde, soit 12 places d'accueil. Le coût du projet est donc de 349 703.57 / 12 **soit 29 141.96 €** par jeune enfant

2 – Le calcul de la contribution du promoteur

2.1 – Méthode de calcul

La contribution sera calculée :

- au prorata de la population scolaire amenée par le projet immobilier pour l'extension du groupe scolaire,
- au prorata de la population des 0-3 ans amenée par le projet pour la maison d'assistantes maternelles
- au prorata de la population générale amenée par le projet immobilier pour le relais petite enfance, qui ne créée pas de place d'accueil stricto sensu mais améliore un service existant.

.../...

Envoyé en préfecture le 07/09/2022
Reçu en préfecture le 07/09/2022
Affiché le
ID : 031-213102304-20220906-2022_50-DE

La population de Gratentour est actuellement de 4 465 habitants (population DGF notifiée 2022). La population scolaire (maternelle et élémentaire) était de 523 élèves en septembre 2021 (chiffres notifiés par l'éducation nationale), mais est évaluée pour la rentrée de septembre 2022 à 550 élèves, chiffre qu'il faut retenir pour se mettre en adéquation avec la population légale 2022.

Statistiquement, la commune reçoit un élève pour 8.1 habitants. Pour la population petite enfance, on prend le chiffre de la population scolaire multiplié par 3/8^{e} – les élèves sont sur une tranche d'âge étalée sur 8 années, tandis que celle de la petite enfance est étalée sur 3 années. Ceci amène la population petite enfance estimée de la commune à 206 jeunes enfants, soit 1 pour 22.6 habitants.

2.1 – Application au projet NOVILIS

Ce projet, situé rue de la Devine, va recevoir une surface plancher estimée à 1 044 m² par le promoteur.
Il devrait voir la réalisation de 18 logements, dont 9 T2, 8 T3, 1 T4, ce qui amènera en moyenne 30 habitants en appliquant une moyenne nationale INSEE pour des appartements de 1,4 habitants par T2, 1,9 par T3 et 2,5 par T4 (tableau ci-dessous).

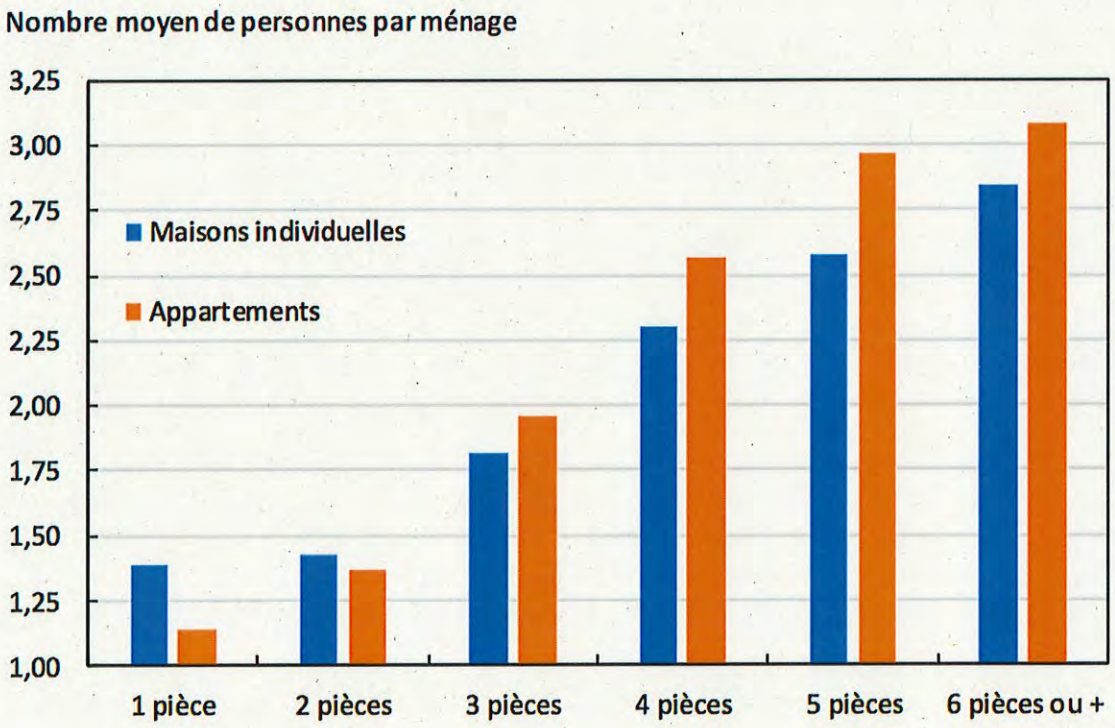

Ces 30 habitants amèneront 4 élèves dans nos écoles, et 1 jeune enfant.

Il sera donc demandé une participation de :

- 4 élèves x 9 895.19 = **39 580.76 €** pour la contribution à l'extension de l'école,
- 1 jeune enfant x 29 141.96 = **29 141.96 €** pour la contribution à la MAM
- (30/4465) x 88 648.89 = **595.62 €** pour la contribution à l'augmentation de l'accueil petite enfance,

Soit une participation PUP totale de **69 318.34 €.**

<u>Conclusion</u> :

La commune de Gratentour demandera en Projet Urbain Partenarial (PUP) la somme de 69 318.34 € au promoteur Novilis pour le projet rue de la Devine.
Ce montant est par ailleurs comparable au montant que ce promoteur aurait eu à payer au titre d'une TAM (64 561 €).

Envoyé en préfecture le 07/09/2022
Reçu en préfecture le 07/09/2022
Affiché le
ID : 031-213102304-20220906-2022_50-DE

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

Envoyé en préfecture le 07/09/2022
Reçu en préfecture le 07/09/2022
Affiché le
ID : 031-213102304-20220906-2022_51-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GRATENTOUR

SÉANCE DU 6 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 6 septembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de GRATENTOUR, régulièrement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Patrick DELPECH, Maire.

PRÉSENTS : MM. AGOSTI. BACALERIE. DA COSTA. DAUMONT. DELPECH. GUITARD. LENORMAND. MANHES. ROUSSEL. SAURIN. VERDELET VILA. ZEPHIR. Mmes CANTALOUBE. CASTAING. CHAY. DEMAISON. ESTEVEZ. MARGUERES. MICHAUD. NEVETON-SANTAELLA. RAYNAL.

ABSENTS ET EXCUSES : Mmes DUCHAYNE (pouvoir Mme DEMAISON). FORT-POUJOL (pouvoir Mme ESTEVEZ). POUJADE (pouvoir M. SAURIN). RAYNAUD (pouvoir M. BACALERIE). M. CAMBOU.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. ROUSSEL.

Délibération n° 2022/51 « Sécurité »
Objet : Nomination d'un correspondant défense

Selon plusieurs circulaires éditées par le ministère de la Défense, chaque commune est invitée de désigner parmi ses élus un correspondant défense pour remplir lieu une mission d'information et de sensibilisation des administrés de leur commune aux questions de défense. Le correspondant défense est également l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région. Ils disposent d'un espace spécifique sur le site Internet du ministère de la Défense.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Dominique AGOSTI, Premier Adjoint au Maire, à cette fonction qu'il occupe déjà de fait.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 26 voix pour**, désigne Monsieur Dominique AGOSTI en tant que correspondant défense de la commune.

Pour extrait conforme
au registre
sont les signatures.

Ainsi fait et délibéré
les jour, mois et an
que dessus.

Fait à Gratentour,
le 7 septembre 2022.

Le Maire,

MAIRIE DE GRATENTOUR (Haute-Garonne)

Patrick DELPECH

NOMBRE DE VOTANTS		
EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
27	22	26
DATE DE CONVOCATION		
31 août 2022		
DATE D'AFFICHAGE		
31 août 2022		

Acte rendu exécutoire après :
- dépôt en préfecture ;
- publication ou notification le 07/09/22

Envoyé en préfecture le 07/09/2022
Reçu en préfecture le 07/09/2022
Affiché le
ID : 031-213102304-20220906-2022_52-DE

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GRATENTOUR

SÉANCE DU 6 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 6 septembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de GRATENTOUR, régulièrement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Patrick DELPECH, Maire.

PRÉSENTS : MM. AGOSTI. BACALERIE. DA COSTA. DAUMONT. DELPECH. GUITARD. LENORMAND. MANHES. ROUSSEL. SAURIN. VERDELET VILA. ZEPHIR. Mmes CANTALOUBE. CASTAING. CHAY. DEMAISON. ESTEVEZ. MARGUERES. MICHAUD. NEVETON-SANTAELLA. RAYNAL.

ABSENTS ET EXCUSES : Mmes DUCHAYNE (pouvoir Mme DEMAISON). FORT-POUJOL (pouvoir Mme ESTEVEZ). POUJADE (pouvoir M. SAURIN). RAYNAUD (pouvoir M. BACALERIE). M. CAMBOU.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. ROUSSEL.

Délibération n° 2022/52 « Affaires culturelles »
Objet : Demande de subvention d'aide à la diffusion auprès de la Région Occitanie

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le service culturel ambitionne de faire appel à l'artiste « Galim Atias » pour une prestation de danse dans le cadre du week-end « Hip-Hop » organisé le 24 septembre 2022 sur la commune.

La prestation de cet artiste se chiffrant à 1 500 €, il est proposé de solliciter une subvention d'aide à la diffusion auprès de la région Occitanie, pour 50 % de ce montant, soit 750 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 26 voix pour**, sollicite auprès de la Région Occitanie une subvention au titre d'aide à la diffusion du spectacle précité et autorise le Maire à ratifier tout document correspondant.

Pour extrait conforme
au registre
sont les signatures.

Ainsi fait et délibéré
les jour, mois et an
que dessus.

Fait à Gratentour,
le 7 septembre 2022.

MAIRIE DE GRATENTOUR (Haute-Garonne)

Le Maire,

Patrick DELPECH

NOMBRE DE VOTANTS		
EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
27	22	26
DATE DE CONVOCATION		
31 août 2022		
DATE D'AFFICHAGE		
31 août 2022		

Acte rendu exécutoire après :
- dépôt en préfecture ;
- publication ou notification le 07/09/22

Envoyé en préfecture le 19/10/2022
Reçu en préfecture le 19/10/2022
Affiché le
ID : 031-213102304-20221018-2022_53-DE

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GRATENTOUR

SÉANCE DU 18 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 18 octobre à 18 h 30, le Conseil Municipal de GRATENTOUR, régulièrement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Patrick DELPECH, Maire.

PRÉSENTS : MM. AGOSTI. CAMBOU. DA COSTA. DAUMONT. DELPECH. GUITARD. LENORMAND. MANHES. ROUSSEL. SAURIN. VERDELET VILA. ZEPHIR. Mmes DEMAISON. DUCHAYNE. ESTEVEZ. FORT-POUJOL. MARGUERES. MICHAUD. NEVETON-SANTAELLA. POUJADE. RAYNAL. RAYNAUD.
ABSENTS ET EXCUSES : M. BACALERIE (pouvoir Mme MICHAUD). Mme CANTALOUBE (pouvoir M. VERDELET). Mme CASTAING (pouvoir M. DELPECH). Mme CHAY (pouvoir M. SAURIN).
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. SAURIN.

Délibération n° 2022/53 « Budget »
Objet : Décision modificative n°3 du budget général

Monsieur le Maire propose les virements de crédits suivants :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6042-823 : Achats prestations de services (autres que terrains à aménager)	0.00 €	243.71 €	0.00 €	0.00 €
D-60632-823 : Fournitures de petit équipement	4 134.31 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6068-414 : Autres matières et fournitures	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6068-4220 : Autres matières et fournitures	0.00 €	3 210.00 €	0.00 €	0.00 €
D-611-414 : Contrats de prestations de services	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-611-823 : Contrats de prestations de services	12 392.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6135-823 : Locations mobilières	0.00 €	1 730.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61524-823 : Bois et forêts	0.00 €	14 552.60 €	0.00 €	0.00 €
D-6184-4220 : Versements à des organismes de formation	3 210.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**20 736.31 €**	**20 736.31 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**20 736.31 €**	**20 736.31 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
INVESTISSEMENT				
D-020-01 : Dépenses imprévues (investissement)	12 915.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	**12 915.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
R-1311-01 : Etat et établissements nationaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	84 238.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**84 238.00 €**
D-21312-1723-213 : 1723 2ième GROUPE SCOLAIRE	0.00 €	11 715.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21318-2207-321 : 2207 CAFE - MEDIATHEQUE	6 816.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21571-2205-820 : 2205 SERVICE TECHNIQUE	0.00 €	6 816.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2184-2116-251 : 2116 MATERIEL CANTINE 2021	268.96 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2184-2118-213 : 2118 MOBILIER GROUPE SCOLAIRE THOMAS PESQUET 2021	159.39 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2184-2125-213 : 2125 MOBILIER GROUPE SCOLAIRE MAURICE SAQUER 2021	118.76 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2184-2131-414 : 2131 JEUX GROUPE SCOLAIRE THOMAS PESQUET	341.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2184-2214-213 : 2214 GROUPE SCOLAIRE SAQUER	0.00 €	729.20 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-2124-421 : 2124 MOBILIER CENTRE DE LOISIRS MAURICE SAQUER 2021	110.05 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-2214-213 : 2214 GROUPE SCOLAIRE SAQUER	0.00 €	1 468.96 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**7 814.16 €**	**20 729.16 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-2313-1505-411 : 1505 AMENAGEMENT SALLE POLYVALENTE	0.00 €	84 238.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	**0.00 €**	**84 238.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total INVESTISSEMENT	**20 729.16 €**	**104 967.16 €**	**0.00 €**	**84 238.00 €**
Total Général		**84 238.00 €**		**84 238.00 €**

NOMBRE DE VOTANTS		
EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
27	22	27
DATE DE CONVOCATION		
12 octobre 2022		
DATE D'AFFICHAGE		
12 octobre 2022		

Acte rendu exécutoire après :
- dépôt en préfecture ;
- publication ou notification le 19/10/22

.../...

Envoyé en préfecture le 19/10/2022
Reçu en préfecture le 19/10/2022
Affiché le
ID : 031-213102304-20221018-2022_53-DE

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GRATENTOUR

SÉANCE DU 18 OCTOBRE 2022

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 27 voix pour :**

- **ACCEPTE** la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

Pour extrait conforme
au registre
sont les signatures.

Ainsi fait et délibéré
les jour, mois et an
que dessus.

Fait à Gratentour,
le 19 octobre 2022.

Le Maire,

MAIRIE DE GRATENTOUR (Haute-Garonne)

Patrick DELPECH

Envoyé en préfecture le 19/10/2022
Reçu en préfecture le 19/10/2022
Affiché le
ID : 031-213102304-20221018-2022_54-DE

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GRATENTOUR

SÉANCE DU 18 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 18 octobre à 18 h 30, le Conseil Municipal de GRATENTOUR, régulièrement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Patrick DELPECH, Maire.

PRÉSENTS : MM. AGOSTI. CAMBOU. DA COSTA. DAUMONT. DELPECH. GUITARD. LENORMAND. MANHES. ROUSSEL. SAURIN. VERDELET VILA. ZEPHIR. Mmes DEMAISON. DUCHAYNE. ESTEVEZ. FORT-POUJOL. MARGUERES. MICHAUD. NEVETON-SANTAELLA. POUJADE. RAYNAL. RAYNAUD.

ABSENTS ET EXCUSES : M. BACALERIE (pouvoir Mme MICHAUD). Mme CANTALOUBE (pouvoir M. VERDELET). Mme CASTAING (pouvoir M. DELPECH). Mme CHAY (pouvoir M. SAURIN).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. SAURIN.

Délibération n° 2022/54 « Personnel »
Objet : Modification du tableau des effectifs

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le tableau des effectifs de la commune de Gratentour en date du 29 mars 2022,
Considérant que l'évolution de l'organisation des services de la Mairie nous conduit à proposer la création de cinq (5) postes au sein de notre tableau des effectifs, et d'en supprimer quatre (4) autres devenus obsolètes. Le détail en est le suivant :

- création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet, en remplacement d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet qui est supprimé. Ce poste est créé suite à la progression de carrière d'un agent.
- création d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet, dans le cadre de la pérennisation du poste d'accueil et portage de repas au CCAS. Ce poste est actuellement occupé par un agent sous le statut de Parcours Emploi Compétences à temps complet, dont le poste est supprimé.
- création d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet, 20h/semaine, pour le renforcement du service comptabilité et ressources humaines.
- création d'un poste d'adjoint territorial d'animation à temps complet, pour renforcer le service du Centre de Loisirs Associé aux Ecoles (CLAE) Thomas Pesquet et Maurice Saquer.
- création d'un poste d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2ème classe à temps complet, pour récompenser un agent du service destination sports ayant réussi le concours. En compensation, son poste actuel d'adjoint territorial d'animation de 2ème classe à temps complet est supprimé.
- suppression d'un autre poste à temps complet inusité dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

DECIDE, par 27 voix pour, de modifier le tableau des effectifs selon les termes suivants :

NOMBRE DE VOTANTS		
EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
27	22	27
DATE DE CONVOCATION		
12 octobre 2022		
DATE D'AFFICHAGE		
12 octobre 2022		

Acte rendu exécutoire après :
- dépôt en préfecture ;
- publication ou notification le 19/10/22

.../...

Envoyé en préfecture le 19/10/2022
Reçu en préfecture le 19/10/2022
Affiché le
ID : 031-213102304-20221018-2022_54-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GRATENTOUR

SÉANCE DU 18 OCTOBRE 2022

EMPLOIS (désignés par le grade)	ECHELLE INDICIAIRE Indices bruts 1er échelon	dernier échelon	NOMBRE D'EMPLOIS CREES	EMPLOIS POURVUS au 18/10/2022 Titulaires stagiaires TC	TNC	non titulaires TC	TNC	total
Emploi Fonctionnel								
Directeur Général des Services	485	832	1	1				1
Filière Administrative								
Attaché principal	593	1015	1	1				1
Attaché	444	821	2	2				2
Rédacteur	372	597	2	1				1
Adjoint Adminis ppal 1ère cl	388	558	1	1				1
Adjoint Adminis ppal 2e cl	368	486	6	4				4
Adjoint Administratif	367	432	6	3		1	1(**)	5
Filière Technique								
Ingénieur	444	821	1	0				0
Agent de maîtrise principal	390	597	4	4				4
Adjoint technique principal 2ème classe	368	486	5	5				5
Adjoint technique	367	432	17	13	1	2(*)		16
Filière Police								
Chef de service police municipale Principal 1ère classe	446	707	1	1				1
Chef de service police municipale	372	597	1	0				0
Chef de police	385	586	1	0				0
Brigadier-chef principal	390	597	2	2				2
Filière Sociale								
ATSEM principal 1ère classe	388	558	1	1				1
ATSEM principal 2ème classe	368	486	4	3				3
Filière Sportive								
Educateur sportif principal 2ème classe	389	638	2	1				1
Opérateur qualifié	368	486	1	1				1
Filière Animation								
Animateur principal 1ère classe	446	707	1	1				1
Animateur	372	597	1	0				0
Adjoint d'animation ppal 1ère classe	388	558	1	1				1
Adjoint d'animation ppal 2ème classe	368	486	5	4				4
Adjoint d'animation	367	432	20	15		1	2 (**)	18
TOTAL GENERAL			**87**	**65**	**1**	**4**	**3**	**73**

(*) Non Titulaires TC : DONT UN AGENT EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE
(**) Non Titulaires TNC : 2 agents 20h/semaine ; 1 agent 17h50/semaine

.../...

Envoyé en préfecture le 19/10/2022
Reçu en préfecture le 19/10/2022
Affiché le
ID : 031-213102304-20221018-2022_54-DE

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GRATENTOUR

SÉANCE DU 18 OCTOBRE 2022

Pour extrait conforme
au registre
sont les signatures.

Ainsi fait et délibéré
les jour, mois et an
que dessus.

Fait à Gratentour,
le 19 octobre 2022.

Le Maire,

MAIRIE DE GRATENTOUR (Haute-Garonne)

Patrick DELPECH

Envoyé en préfecture le 19/10/2022
Reçu en préfecture le 19/10/2022
Affiché le
ID : 031-213102304-20221018-2022_55-DE

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GRATENTOUR

SÉANCE DU 18 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 18 octobre à 18 h 30, le Conseil Municipal de GRATENTOUR, régulièrement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Patrick DELPECH, Maire.

PRÉSENTS : MM. AGOSTI. CAMBOU. DA COSTA. DAUMONT. DELPECH. GUITARD. LENORMAND. MANHES. ROUSSEL. SAURIN. VERDELET VILA. ZEPHIR. Mmes DEMAISON. DUCHAYNE. ESTEVEZ. FORT-POUJOL. MARGUERES. MICHAUD. NEVETON-SANTAELLA. POUJADE. RAYNAL. RAYNAUD.

ABSENTS ET EXCUSES : M. BACALERIE (pouvoir Mme MICHAUD). Mme CANTALOUBE (pouvoir M. VERDELET). Mme CASTAING (pouvoir M. DELPECH). Mme CHAY (pouvoir M. SAURIN).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. SAURIN.

Délibération n° 2022/55 « Subventions »
Objet : Demande de subvention au CD 31 – Actualisation de la demande de subvention pour l'annexe de la Mairie

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a obtenu du Conseil Départemental 31, le 14 novembre 2019, une subvention pour son projet de restauration d'annexe de la Mairie, dont le montant était de 67 550 € pour un projet qui avait été évalué à l'époque à 193 000 € HT.

Il s'est trouvé que quelques mois plus tard débutait la crise sanitaire, qui a entraîné un retard dans l'organisation de l'appel d'offres, et a causé une explosion du coût des matériaux bouleversant le bilan financier de l'opération, lequel est passé à 334 211.21 € HT. Les travaux ont débuté fin 2021.

Au mois d'avril 2022, la commune demandait au Conseil Départemental d'une part la prolongation du bénéfice de la subvention, compte-tenu de la crise sanitaire, et d'autre part une révision de son montant compte-tenu du nouveau bilan financier.

A l'invitation du Conseil Départemental 31, Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- de renoncer au bénéfice de la subvention de 67 550 € ;
- de solliciter du Conseil Départemental 31 une nouvelle subvention pour le projet de restauration de l'annexe de la Mairie, dont le coût des travaux est passé à 334 221.21 € HT pour le coût des travaux (et 41 913.75 € HT d'études), sachant que la Mairie a obtenu pour ce projet une subvention DETR de la Préfecture d'un montant de 84 238 €.

Il précise que le Conseil Départemental s'engage à instruire cette nouvelle demande de subvention dans le cadre du contrat de territoire sur l'année 2022. La demande précédente qu'a faite la commune pour son relais petite enfance sera pour sa part instruite sur l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 27 voix pour**, décide de donner un avis favorable aux propositions de son Maire telles que détaillées dans la présente délibération.

NOMBRE DE VOTANTS		
EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
27	22	27
DATE DE CONVOCATION		
12 octobre 2022		
DATE D'AFFICHAGE		
12 octobre 2022		

Acte rendu exécutoire après :
- dépôt en préfecture ;
- publication ou notification le 19/10/22

.../...

Envoyé en préfecture le 19/10/2022
Reçu en préfecture le 19/10/2022
Affiché le
ID : 031-213102304-20221018-2022_55-DE

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GRATENTOUR

SÉANCE DU 18 OCTOBRE 2022

Pour extrait conforme
au registre
sont les signatures.

Ainsi fait et délibéré
les jour, mois et an
que dessus.

Fait à Gratentour,
le 19 octobre 2022.

Le Maire,

MAIRIE DE GRATENTOUR (Haute-Garonne)

Patrick DELPECH

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

Envoyé en préfecture le 19/10/2022
Reçu en préfecture le 19/10/2022
Affiché le
ID : 031-213102304-20221018-2022_56-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GRATENTOUR

SÉANCE DU 18 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 18 octobre à 18 h 30, le Conseil Municipal de GRATENTOUR, régulièrement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Patrick DELPECH, Maire.

PRÉSENTS : MM. AGOSTI. CAMBOU. DA COSTA. DAUMONT. DELPECH. GUITARD. LENORMAND. MANHES. ROUSSEL. SAURIN. VERDELET VILA. ZEPHIR. Mmes DEMAISON. DUCHAYNE. ESTEVEZ. FORT-POUJOL. MARGUERES. MICHAUD. NEVETON-SANTAELLA. POUJADE. RAYNAL. RAYNAUD.

ABSENTS ET EXCUSES : M. BACALERIE (pouvoir Mme MICHAUD). Mme CANTALOUBE (pouvoir M. VERDELET). Mme CASTAING (pouvoir M. DELPECH). Mme CHAY (pouvoir M. SAURIN).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. SAURIN.

Délibération n° 2022/56 « Urbanisme »
Objet : Achat par la Mairie du terrain situé au 4 rue de Maurys

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le 9 avril 2017, la commune demandait à l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) de Toulouse-Métropole de se porter acquéreur d'un bien situé au 4 rue de Maurys à Gratentour, comprenant une maison d'habitation sur un terrain de 1671 m², situé près du parc de l'Hôtel de Ville. La transaction a été formalisée par acte notarié le 9 avril 2019 quand l'EPFL a acquis ce bien à l'amiable auprès de la famille PARIS pour la somme de 250 000 €.

Parallèlement, la Mairie signait avec l'EPFL une convention de portage pour une durée de 3 ans, se terminant le 8 avril 2022. Il a été demandé une prorogation d'une année du portage de ce bien, qui doit être racheté par la commune à l'EPFL au mois d'avril 2023.

Il est donc proposé

- d'autoriser le Maire à ratifier la convention proposant de proroger d'un an le portage de ce bien, jusqu'au 8 avril 2023 ;
- d'autoriser le Maire à signer l'acte d'achat à l'EPFL de ce bien au mois d'avril 2023, sachant que le prix en sera fixé à 193 035.15 € TTC, calculé comme suit :

o prix d'achat de 250 000 € minoré en y affectant la totalité de la quote-part de Taxe Spéciale d'Equipement perçu par l'EPFL et dédié à l'acquisition de biens de la commune de Gratentour, ramenant la valeur du bien à 188 465.04 € HT ;
o ajout d'une TVA sur la marge de 4 570.11 €, montant à préciser par le notaire au moment de la signature de l'acte.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 27 voix pour**, décide de donner un avis favorable aux propositions de son Maire telles que détaillées dans la présente délibération.

NOMBRE DE VOTANTS		
EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
27	22	27
DATE DE CONVOCATION		
12 octobre 2022		
DATE D'AFFICHAGE		
12 octobre 2022		

Acte rendu exécutoire après :
- dépôt en préfecture ;
- publication ou notification le 19/10/22

.../...

Envoyé en préfecture le 19/10/2022
Reçu en préfecture le 19/10/2022
Affiché le
ID : 031-213102304-20221018-2022_56-DE

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GRATENTOUR

SÉANCE DU 18 OCTOBRE 2022

Pour extrait conforme
au registre
sont les signatures.

Ainsi fait et délibéré
les jour, mois et an
que dessus.

Fait à Gratentour,
le 19 octobre 2022.

Le Maire,

MAIRIE DE GRATENTOUR (Haute-Garonne)

Patrick DELPECH

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Envoyé en préfecture le 19/10/2022
Reçu en préfecture le 19/10/2022
Affiché le
ID : 031-213102304-20221018-2022_57-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GRATENTOUR

SÉANCE DU 18 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 18 octobre à 18 h 30, le Conseil Municipal de GRATENTOUR, régulièrement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Patrick DELPECH, Maire.

PRÉSENTS : MM. AGOSTI. CAMBOU. DA COSTA. DAUMONT. DELPECH. GUITARD. LENORMAND. MANHES. ROUSSEL. SAURIN. VERDELET VILA. ZEPHIR. Mmes DEMAISON. DUCHAYNE. ESTEVEZ. FORT-POUJOL. MARGUERES. MICHAUD. NEVETON-SANTAELLA. POUJADE. RAYNAL. RAYNAUD.

ABSENTS ET EXCUSES : M. BACALERIE (pouvoir Mme MICHAUD). Mme CANTALOUBE (pouvoir M. VERDELET). Mme CASTAING (pouvoir M. DELPECH). Mme CHAY (pouvoir M. SAURIN).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. SAURIN.

Délibération n° 2022/57 « Environnement »
Objet : Création d'une servitude écologique sur un espace vert situé rue de Lembarbéou

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le 10 juin 2021 le conseil municipal votait l'octroi d'une servitude écologique sur son espace vert situé sur la rue de Fontgauzy, permettant à l'association locale ARC (Association contre le Réchauffement Climatique) domiciliée à Castelginest d'y réaliser une micro-forêt dans une zone urbaine.

La forme juridique de cette mise à disposition est servitude écologique dite « Obligation Réelle Environnementale » (ORE), sorte de servitude environnementale décrite par l'article L.132-3 du code de l'environnement. La commune reste propriétaire de la parcelle mais s'engagera, sous la forme d'un acte authentique, de conserver les essences plantées par l'association.

Après consultation de la commission environnement, le Maire propose au conseil municipal d'accorder une nouvelle servitude écologique à l'association ARC sur le parc de Lembarbéou (situé entre le 8 et le 10 de la rue du même nom – Parcelle AP 10). Les frais notariés seraient à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 27 voix pour**, décide de donner un avis favorable à la création d'une nouvelle servitude écologique sur le parc de Lembarbéou.

Pour extrait conforme
au registre
sont les signatures.

Ainsi fait et délibéré
les jour, mois et an
que dessus.

Fait à Gratentour,
le 19 octobre 2022.

Le Maire,

MAIRIE DE GRATENTOUR (Haute-Garonne)

Patrick DELPECH

NOMBRE DE VOTANTS		
EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
27	22	27
DATE DE CONVOCATION		
12 octobre 2022		
DATE D'AFFICHAGE		
12 octobre 2022		

Acte rendu exécutoire après :
- dépôt en préfecture ;
- publication ou notification le 19/10/22

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

Envoyé en préfecture le 21/10/2022
Reçu en préfecture le 21/10/2022
Affiché le
ID : 031-213102304-20221018-2022_58-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GRATENTOUR

SÉANCE DU 18 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 18 octobre à 18 h 30, le Conseil Municipal de GRATENTOUR, régulièrement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Patrick DELPECH, Maire.

PRÉSENTS : MM. AGOSTI. CAMBOU. DA COSTA. DAUMONT. DELPECH. GUITARD. LENORMAND. MANHES. ROUSSEL. SAURIN. VERDELET VILA. ZEPHIR. Mmes DEMAISON. DUCHAYNE. ESTEVEZ. FORT-POUJOL. MARGUERES. MICHAUD. NEVETON-SANTAELLA. POUJADE. RAYNAL. RAYNAUD.

ABSENTS ET EXCUSES : M. BACALÈRIE (pouvoir Mme MICHAUD). Mme CANTALOUBE (pouvoir M. VERDELET). Mme CASTAING (pouvoir M. DELPECH). Mme CHAY (pouvoir M. SAURIN).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. SAURIN.

Délibération n° 2022/58 « Subvention »
Objet : Demande de subventions pour le projet de Maison d'Assistantes Maternelles (MAM)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de réalisation d'une Maison d'Assistantes Maternelles (MAM), au 4 rue de Maurys, évoqué lors du dernier débat d'orientation budgétaire, et dont la réalisation a été décidée en 2023.

Il se trouve que le dossier vient d'évoluer avec le solutionnement de la question foncière, qui a permis à notre architecte, M. Avellana, d'effectuer un nouveau bilan financier des travaux de restauration et de transformation de cette maison individuelle. Ceux-ci sont fixés à 214 800 € HT au stade de l'APD, auxquels on peut ajouter 13.16 % d'honoraires de maîtrise d'œuvre (26 267.68 € HT). A ce coût des travaux s'ajoute le prix du foncier qui se monte à 193 035.15 € TTC.

Monsieur le Maire propose, sur cette base, de solliciter nos partenaires institutionnels pour une demande de subvention sur cette opération, à savoir la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et le Conseil Départemental de Haute-Garonne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 27 voix pour**, décide de donner un avis favorable à la proposition de son Maire et le charge de présenter les dossiers correspondants

Pour extrait conforme
au registre
sont les signatures.

Ainsi fait et délibéré
les jour, mois et an
que dessus.

Fait à Gratentour,
le 21 octobre 2022.

Le Maire,

MAIRIE DE GRATENTOUR (Haute-Garonne)

Patrick DELPECH

NOMBRE DE VOTANTS		
EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
27	22	27
DATE DE CONVOCATION		
12 octobre 2022		
DATE D'AFFICHAGE		
12 octobre 2022		

Acte rendu exécutoire après :
- dépôt en préfecture ;
- publication ou notification le 21/10/22

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

Envoyé en préfecture le 02/12/2022
Reçu en préfecture le 02/12/2022
Publié le
ID : 031-213102304-20221129-2022_59-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GRATENTOUR

SÉANCE DU 29 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 29 novembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de GRATENTOUR, régulièrement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Patrick DELPECH, Maire.

PRÉSENTS : MM. AGOSTI. BACALERIE. CAMBOU. DA COSTA. DAUMONT. DELPECH. GUITARD. LENORMAND. MANHES. ROUSSEL. SAURIN. VERDELET VILA. ZEPHIR. Mmes CHAY. DUCHAYNE. ESTEVEZ. FORT-POUJOL. MARGUERES. MICHAUD. NEVETON-SANTAELLA. RAYNAL.

ABSENTS ET EXCUSES : Mme CANTALOUBE (pouvoir M. VERDELET) Mme DEMAISON (pouvoir M. GUITARD). Mme POUJADE (pouvoir M. SAURIN). Mme RAYNAUD (pouvoir M. CAMBOU). Mme CASTAING.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. VERDELET.

Délibération n° 2022/59 « Budget »
Objet : Décision modificative n°4 du budget général

Monsieur le Maire propose les virements de crédits suivants :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-606121-020 : ELECTRICITE	0.00 €	35 858.22 €	0.00 €	0.00 €
D-6068-020 : Autres matières et fournitures	1 850.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**1 850.00 €**	**35 858.22 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-64111-020 : Rémunération principale	0.00 €	60 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	**0.00 €**	**60 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
R-6419-020 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0.00 €	0.00 €	0.00 €	46 000.00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**46 000.00 €**
D-66111-01 : Intérêts réglés à l'échéance	0.00 €	1 850.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	**0.00 €**	**1 850.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
R-7482-020 : Compensation pour perte de taxe additionnelle ...	0.00 €	0.00 €	0.00 €	49 858.22 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**49 858.22 €**
Total FONCTIONNEMENT	**1 850.00 €**	**97 708.22 €**	**0.00 €**	**95 858.22 €**
INVESTISSEMENT				
D-020-01 : Dépenses imprévues (investissement)	1 429.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	**1 429.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-10226-64 : Taxe d'aménagement	0.00 €	1 429.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 10 : Dotations, fonds divers et réserves	**0.00 €**	**1 429.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-21312-2208-213 : 2208 GROUPE SCOLAIRE THOMAS PESQUET	8 628.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21318-2208-020 : 2208 EGLISE	6 816.19 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21318-2218-020 : 2218 TRAVAUX MAISON PARIS	0.00 €	6 816.19 €	0.00 €	0.00 €
D-2181-2214-213 : 2214 GROUPE SCOLAIRE SAQUER	0.00 €	8 628.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-2131-213 : 2131 JEUX GROUPE SCOLAIRE THOMAS PESQUET	0.00 €	4 219.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-2208-213 : 2208 GROUPE SCOLAIRE THOMAS PESQUET	4 219.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**19 663.19 €**	**19 663.19 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total INVESTISSEMENT	**21 092.19 €**	**21 092.19 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total Général		**95 858.22 €**		**95 858.22 €**

NOMBRE DE VOTANTS		
EXERCICE	**PRESENTS**	**VOTANTS**
27	22	26
DATE DE CONVOCATION		
23 novembre 2022		
DATE D'AFFICHAGE		
23 novembre 2022		

Acte rendu exécutoire après :

- dépôt en préfecture ;
- publication ou notification le 30/11/22

…/…

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

Envoyé en préfecture le 02/12/2022
Reçu en préfecture le 02/12/2022
Publié le
ID : 031-213102304-20221129-2022_59-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GRATENTOUR

SÉANCE DU 29 NOVEMBRE 2022

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 26 voix pour :**

- **ACCEPTE** la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

Pour extrait conforme
au registre
sont les signatures.

Ainsi fait et délibéré
les jour, mois et an
que dessus.

Fait à Gratentour,
le 30 novembre 2022.

Le Maire,

MAIRIE DE GRATENTOUR (Haute-Garonne)

Patrick DELPECH

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

Envoyé en préfecture le 02/12/2022
Reçu en préfecture le 02/12/2022
Publié le
ID : 031-213102304-20221129-2022_60-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GRATENTOUR

SÉANCE DU 29 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 29 novembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de GRATENTOUR, régulièrement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Patrick DELPECH, Maire.

PRÉSENTS : MM. AGOSTI. BACALERIE. CAMBOU. DA COSTA. DAUMONT. DELPECH. GUITARD. LENORMAND. MANHES. ROUSSEL. SAURIN. VERDELET VILA. ZEPHIR. Mmes CHAY. DUCHAYNE. ESTEVEZ. FORT-POUJOL. MARGUERES. MICHAUD. NEVETON-SANTAELLA. RAYNAL.

ABSENTS ET EXCUSES : Mme CANTALOUBE (pouvoir M. VERDELET) Mme DEMAISON (pouvoir M. GUITARD). Mme POUJADE (pouvoir M. SAURIN). Mme RAYNAUD (pouvoir M. CAMBOU). Mme CASTAING.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. VERDELET.

Délibération n° 2022/60 « Budget »
Objet : Attribution de compensation suite à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC)

Début d'exposé

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) s'est réunie le 10 novembre 2022 conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, afin d'examiner les dossiers relatifs à des modifications d'attributions de compensation au titre de l'année 2022 et suivantes.
La CLETC dont le rapport figure en annexe de la présente délibération, a rendu un avis favorable concernant la correction des attributions de compensation suite à la mise en place de la taxe GEMAPI :

Le financement de la compétence GEMAPI est, depuis 2022 assuré par une taxe instaurée par une délibération du Conseil de Toulouse Métropole du 1er avril 2021.

Dès lors, il convient d'exclure de l'attribution de compensation la retenue afférente à cette compétence et dont l'évaluation avait été approuvée par les CLECT des 15 novembre 2017 et 17 octobre 2018.

Le montant global de la retenue à restituer s'élève à **4 681 €** pour 2022 et progresse jusqu'en 2032 conformément au tableau qui figure dans le rapport de la CLETC du 10 novembre 2022.

Ainsi, les attributions de compensation évoluent de la façon suivante :

	2022 avant CLETC	2022	2023	2024	2025	2032 et suivants
Montant de l'AC	742 278 €	746 959 €	739 055 €	731 151 €	723 246 €	715 342 €

Décision

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,
Vu le rapport Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) du 10 novembre 2022,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

NOMBRE DE VOTANTS		
EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
27	22	26
DATE DE CONVOCATION		
23 novembre 2022		
DATE D'AFFICHAGE		
23 novembre 2022		

Acte rendu exécutoire après :
- dépôt en préfecture ;
- publication ou notification le 30/11/22

.../...

Envoyé en préfecture le 02/12/2022
Reçu en préfecture le 02/12/2022
Publié le
ID : 031-213102304-20221129-2022_60-DE

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GRATENTOUR

SÉANCE DU 29 NOVEMBRE 2022

Décide, par 26 voix pour :

Article 1 : D'accepter la révision de l'attribution de compensation au titre de l'exercice 2022 et suivants telle qu'elle figure dans le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges (CLETC) du 10 novembre 2022.

Article 2 : De fixer le montant de l'attribution de compensation selon le tableau ci-dessous :

	2022 avant CLETC	2022	2023	2024	2025	2032 et suivants
Montant de l'AC	742 278 €	746 959 €	739 055 €	731 151 €	723 246 €	715 342 €

Pour extrait conforme
au registre
sont les signatures.

Ainsi fait et délibéré
les jour, mois et an
que dessus.

Fait à Gratentour,
le 30 novembre 2022.

Le Maire,

MAIRIE DE GRATENTOUR Haute-Garonne

Patrick DELPECH

Envoyé en préfecture le 02/12/2022
Reçu en préfecture le 02/12/2022
Publié le
ID : 031-213102304-20221129-2022_61-DE

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GRATENTOUR

SÉANCE DU 29 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 29 novembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de GRATENTOUR, régulièrement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Patrick DELPECH, Maire.

PRÉSENTS : MM. AGOSTI. BACALERIE. CAMBOU. DA COSTA. DAUMONT. DELPECH. GUITARD. LENORMAND. MANHES. ROUSSEL. SAURIN. VERDELET VILA. ZEPHIR. Mmes CHAY. DUCHAYNE. ESTEVEZ. FORT-POUJOL. MARGUERES. MICHAUD. NEVETON-SANTAELLA. RAYNAL.

ABSENTS ET EXCUSES : Mme CANTALOUBE (pouvoir M. VERDELET) Mme DEMAISON (pouvoir M. GUITARD). Mme POUJADE (pouvoir M. SAURIN). Mme RAYNAUD (pouvoir M. CAMBOU). Mme CASTAING.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. VERDELET.

Délibération n° 2022/61 « Personnel »
Objet : Participation à la mise en concurrence organisée par le CDG31 relative à la Protection sociale complémentaire

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Les centres de gestion concluent pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L 827-1 du Code général de la fonction publique, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L 827-5 dans les conditions prévues à l'article L 827-4 du même code, précision étant donné que les risques concernés sont ceux relatifs aux risques dits de Santé et de Prévoyance.

Monsieur le Maire indique que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) envisage d'engager une procédure de mise en concurrence pour l'obtention d'une convention de participation en Prévoyance et d'une convention de participation en Santé, comme présenté dans le cadre de la notice d'information qui demeurera annexée à la présente délibération.

Monsieur le Maire précise que compte tenu du projet du CDG31 d'engager une mise en concurrence pour conclure une convention de participation en Santé et une convention de participation en Prévoyance, toutes deux à effet à effet au 1er janvier 2024 et à adhésion facultative pour les collectivités et établissements publics, la collectivité pourrait participer à cette mise en concurrence **pour les risques de santé et de prévoyance** (maintien du salaire en cas de maladie).

Monsieur le Maire précise que les données relatives aux effectifs à couvrir seraient à fournir, à l'appui de cette demande.

NOMBRE DE VOTANTS		
EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
27	22	26
DATE DE CONVOCATION		
23 novembre 2022		
DATE D'AFFICHAGE		
23 novembre 2022		

Acte rendu exécutoire après :
- dépôt en préfecture ;
- publication ou notification le 30/11/22

.../...

Envoyé en préfecture le 02/12/2022
Reçu en préfecture le 02/12/2022
Publié le
ID : 031-213102304-20221129-2022_61-DE

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GRATENTOUR

SÉANCE DU 29 NOVEMBRE 2022

Monsieur le Maire indique que le CDG31 s'engage, une fois la mise en concurrence réalisée, à présenter les résultats qui permettront à l'assemblée de décider librement d'adhérer à la ou les conventions de participation correspondantes, pour le bénéfice des agents de la structure, étant entendu que l'adhésion est conditionnée à une participation de la structure à la couverture des risques à couvrir.

En outre, Monsieur le Maire indique qu'en matière de participation à la protection sociale complémentaire des agents, la structure se situe dans la configuration suivante :

Risques	Participation actuelle pour 2022
Prévoyance *Pour mémoire participation obligatoire et minimale de 7€ à partir du 1er janvier 2025*	0.50% sur le TBI+NBI
Santé *Pour mémoire participation obligatoire et minimale de 15€ à partir du 1er janvier 2026*	0 €

Le conseil municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 : De demander au CDG31 que la structure soit prise en compte dans le cadre de la mise en concurrence en vue de l'obtention des conventions de participation pour la couverture des risques de **santé** et de **prévoyance**.

Etant précisé que l'adhésion à toute convention de participation sera préalablement soumise au vote de l'assemblée délibérante au vu des résultats de la mise en concurrence réalisée par le CDG31.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Pour extrait conforme
au registre
sont les signatures.

Ainsi fait et délibéré
les jour, mois et an
que dessus.

Fait à Gratentour,
le 30 novembre 2022.

Le Maire,

MAIRIE DE GRATENTOUR (Haute-Garonne)

Patrick DELPECH

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr.

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

Envoyé en préfecture le 02/12/2022
Reçu en préfecture le 02/12/2022
Publié le
ID : 031-213102304-20221129-2022_62-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GRATENTOUR

SÉANCE DU 29 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 29 novembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de GRATENTOUR, régulièrement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Patrick DELPECH, Maire.

PRÉSENTS : MM. AGOSTI. BACALERIE. CAMBOU. DA COSTA. DAUMONT. DELPECH. GUITARD. LENORMAND. MANHES. ROUSSEL. SAURIN. VERDELET VILA. ZEPHIR. Mmes CHAY. DUCHAYNE. ESTEVEZ. FORT-POUJOL. MARGUERES. MICHAUD. NEVETON-SANTAELLA. RAYNAL.

ABSENTS ET EXCUSES : Mme CANTALOUBE (pouvoir M. VERDELET) Mme DEMAISON (pouvoir M. GUITARD). Mme POUJADE (pouvoir M. SAURIN). Mme RAYNAUD (pouvoir M. CAMBOU). Mme CASTAING.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. VERDELET.

Délibération n° 2022/62 « Urbanisme »
Objet : Intégration dans le domaine public des espaces verts du lotissement EPI-Centre

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les copropriétaires du lotissement de l'EPI-Centre, du promoteur ADN Patrimoine (rues Marie Curie, Marguerite Sicard, Louis Pasteur) entreprennent une démarche pour la cession de leurs voiries, lesquelles sont de la compétence de Toulouse-Métropole.

Les espaces verts restant de la compétence communale, il est proposé au conseil municipal d'accepter l'acquisition pour l'Euro symbolique des parcelles d'espaces et ouvrages (éclairage public, espaces verts et piétonniers) constitués des parcelles cadastrées Section AA n°9, 10, 16, 17, 22, 40, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 66, 91 développant une superficie de 3246m².

Monsieur le Maire précise que les frais d'acte et de procédure seront à la charge du demandeur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 26 voix pour**, décide de donner un avis favorable à l'acquisition, pour l'euro symbolique, des espaces et ouvrages précités du lotissement de l'EPI-Centre, sous réserve du bon état des arbres et de l'éclairage public après visite contradictoire.

Pour extrait conforme
au registre
sont les signatures.

Ainsi fait et délibéré
les jour, mois et an
que dessus.

Fait à Gratentour,
le 30 novembre 2022.

Le Maire,

MAIRIE DE GRATENTOUR (Haute-Garonne)

Patrick DELPECH

NOMBRE DE VOTANTS		
EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
27	22	26
DATE DE CONVOCATION		
23 novembre 2022		
DATE D'AFFICHAGE		
23 novembre 2022		

Acte rendu exécutoire après :
- dépôt en préfecture ;
- publication ou notification le 30/11/22

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

Envoyé en préfecture le 02/12/2022
Reçu en préfecture le 02/12/2022
Publié le
ID : 031-213102304-20221129-2022_63-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GRATENTOUR

SÉANCE DU 29 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 29 novembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de GRATENTOUR, régulièrement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Patrick DELPECH, Maire.

PRÉSENTS : MM. AGOSTI. BACALERIE. CAMBOU. DA COSTA. DAUMONT. DELPECH. GUITARD. LENORMAND. MANHES. ROUSSEL. SAURIN. VERDELET VILA. ZEPHIR. Mmes CHAY. DUCHAYNE. ESTEVEZ. FORT-POUJOL. MARGUERES. MICHAUD. NEVETON-SANTAELLA. RAYNAL.

ABSENTS ET EXCUSES : Mme CANTALOUBE (pouvoir M. VERDELET) Mme DEMAISON (pouvoir M. GUITARD). Mme POUJADE (pouvoir M. SAURIN). Mme RAYNAUD (pouvoir M. CAMBOU). Mme CASTAING.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. VERDELET.

Délibération n° 2022/63 « Affaires culturelles »
Objet : Manifestation culturelle – Tarif dérogatoire

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune de Gratentour va organiser plusieurs spectacles en commun avec Toulouse-Métropole, dont notamment le festival des jeunes talents du Printemps du Rire. Toulouse-Métropole est elle-même subventionnée pour ces spectacles, et en contrepartie doit limiter la tarification du public à 10 €.

Il est donc proposé, à titre dérogatoire sur la tarification municipale, que les spectacles coorganisés avec Toulouse-Métropole puissent avoir un tarif unique de 10 € - ce tarif correspondant d'ailleurs au tarif réduit du spectacle le moins onéreux entrant dans la tarification municipale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 26 voix pour**, donne un avis favorable à la proposition de son Maire et fixe à 10 € le tarif des spectacles organisés avec Toulouse-Métropole.

Pour extrait conforme
au registre
sont les signatures.

Ainsi fait et délibéré
les jour, mois et an
que dessus.

Fait à Gratentour,
le 30 novembre 2022.

Le Maire,

MAIRIE DE GRATENTOUR (Haute-Garonne)

Patrick DELPECH

NOMBRE DE VOTANTS		
EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
27	22	26
DATE DE CONVOCATION		
23 novembre 2022		
DATE D'AFFICHAGE		
23 novembre 2022		

Acte rendu exécutoire après :
- dépôt en préfecture ;
- publication ou notification le 30/11/22

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

Envoyé en préfecture le 02/12/2022
Reçu en préfecture le 02/12/2022
Publié le
ID : 031-213102304-20221129-2022_64-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GRATENTOUR

SÉANCE DU 29 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 29 novembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de GRATENTOUR, régulièrement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Patrick DELPECH, Maire.

PRÉSENTS : MM. AGOSTI. BACALERIE. CAMBOU. DA COSTA. DAUMONT. DELPECH. GUITARD. LENORMAND. MANHES. ROUSSEL. SAURIN. VERDELET VILA. ZEPHIR. Mmes CHAY. DUCHAYNE. ESTEVEZ. FORT-POUJOL. MARGUERES. MICHAUD. NEVETON-SANTAELLA. RAYNAL.

ABSENTS ET EXCUSES : Mme CANTALOUBE (pouvoir M. VERDELET) Mme DEMAISON (pouvoir M. GUITARD). Mme POUJADE (pouvoir M. SAURIN). Mme RAYNAUD (pouvoir M. CAMBOU). Mme CASTAING.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. VERDELET.

Délibération n° 2022/64 « Budget »
Objet : Annulation pour raisons techniques du passage à la comptabilité M 57 en 2023

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n°2022/46 du 6 septembre 2022, dans laquelle la commune se portait volontaire pour passer ses documents comptables au référentiel M 57 au 1er janvier 2023.

Il se trouve qu'au moment de la prise de cette décision, la commune venait de passer ses trois logiciels de comptabilité, de paie et d'état-civil, gérés par la société Berger-Levrault, en version dite « SAAS », avec hébergement des données de la commune sur les serveurs de Berger-Levrault pour des raisons de sécurité. Malgré des difficultés rencontrées pour le logiciel d'état-civil, la « migration » des données s'est effectuée de manière globalement satisfaisante pour les logiciels de paie et de comptabilité, permettant d'envisager avec sérénité le passage vers le nouveau référentiel comptable M 57, qui demandera notamment aux services un travail de mise à jour de l'actif.

Il se trouve que depuis quelques semaines, les trois logiciels Berger-Levrault, dont celui de comptabilité, connaissent maintenant d'importants dysfonctionnements, se figeant sans explication et interdisant la sauvegarde des données, ce qui conduit à la perte de cessions de travail. La commune a en outre reçu un courriel de Berger-Levrault nous annonçant la migration de ses serveurs de données vers ceux de la société OVH, une opération qui devrait durer tous les mois de décembre 2022 et janvier 2023.

Cette opération étant annonciatrice de perturbations sur le fonctionnement du logiciel de comptabilité, qui surviendront de plus à un moment critique d'opérations de fin d'année et de préparation budgétaire. Dans ces conditions de travail dégradées, il semble hasardeux de se lancer dans le changement de norme comptable. Monsieur le Maire propose en conséquence d'annuler le passage à la comptabilité M 57 prévue au 1er janvier prochain pour la reporter d'une année comme le permet la législation, soit au 1er janvier 2024. Il précise qu'il a fait part de cette solution au comptable public qui y a donné un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 26 voix pour**, donne un avis favorable à la proposition de son Maire et annule la délibération n°2022/46 du 6 septembre 2022.

NOMBRE DE VOTANTS		
EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
27	22	26
DATE DE CONVOCATION		
23 novembre 2022		
DATE D'AFFICHAGE		
23 novembre 2022		

Acte rendu exécutoire après :
- dépôt en préfecture ;
- publication ou notification le 30/11/22

.../...

Envoyé en préfecture le 02/12/2022
Reçu en préfecture le 02/12/2022
Publié le
ID : 031-213102304-20221129-2022_64-DE

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GRATENTOUR

SÉANCE DU 29 NOVEMBRE 2022

Pour extrait conforme
au registre
sont les signatures.

Ainsi fait et délibéré
les jour, mois et an
que dessus.

Fait à Gratentour,
le 30 novembre 2022.

Le Maire,

MAIRIE DE GRATENTOUR
Haute-Garonne

Patrick DELPECH

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le
ID : 031-213102304-20221213-2022_65-DE

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GRATENTOUR

SÉANCE DU 13 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 13 décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de GRATENTOUR, régulièrement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Patrick DELPECH, Maire.

PRÉSENTS : MM. AGOSTI. CAMBOU. DA COSTA. DAUMONT. DELPECH. GUITARD. LENORMAND. MANHES. SAURIN. VERDELET VILA. ZEPHIR. Mmes DEMAISON. DUCHAYNE. ESTEVEZ. FORT-POUJOL. NEVETON-SANTAELLA. RAYNAL. RAYNAUD.

ABSENTS ET EXCUSES : M. BACALERIE (pouvoir M. GUITARD). Mme CANTALOUBE (pouvoir M. VERDELET). Mme CASTAING (pouvoir M. DELPECH). Mme CHAY (pouvoir M. SAURIN). Mme MARGUERES (pouvoir Mme RAYNAL). Mme MICHAUD (pouvoir Mme DEMAISON). M. ROUSSEL (pouvoir Mme ESTEVEZ). Mme POUJADE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. VILA.

Délibération n° 2022/65 « Budget »
Objet : Admission en non-valeurs

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Comptable public de la commune de Gratentour nous a fourni une proposition d'admission en non-valeur de plusieurs créances dues à la commune, venant pour beaucoup de débiteurs en surendettement.

Toutes les procédures comptables de recouvrement ayant échoué et/ou les sommes à recouvrer étant inférieures au coût des procédures de recouvrement, il est proposé au conseil municipal d'en prendre acte et de décharger notre comptable pour une somme de 1 337.15 € à inscrire sur la ligne 6541, somme dont le détail figure sur la liste n°5073790312 provenant de la Direction Générale des Finances Publiques, et comprenant dix-huit (18) créanciers pour des dettes remontant pour l'essentiel aux années 2020 et 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 26 voix pour**, décide de décharger le Comptable public en mettant les sommes précitées en admission en non-valeurs.

Pour extrait conforme
au registre
sont les signatures.

Ainsi fait et délibéré
les jour, mois et an
que dessus.

Fait à Gratentour,
le 14 décembre 2022.

Le Maire,

MAIRIE DE GRATENTOUR (Haute-Garonne)

Patrick DELPECH

NOMBRE DE VOTANTS		
EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
27	19	26
DATE DE CONVOCATION		
7 décembre 2022		
DATE D'AFFICHAGE		
7 décembre 2022		

Acte rendu exécutoire après :
- dépôt en préfecture ;
- publication ou notification le 14/12/22

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le
ID : 031-213102304-20221213-2022_66-DE

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GRATENTOUR

SÉANCE DU 13 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 13 décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de GRATENTOUR, régulièrement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Patrick DELPECH, Maire.

PRÉSENTS : MM. AGOSTI. CAMBOU. DA COSTA. DAUMONT. DELPECH. GUITARD. LENORMAND. MANHES. SAURIN. VERDELET VILA. ZEPHIR. Mmes DEMAISON. DUCHAYNE. ESTEVEZ. FORT-POUJOL. NEVETON-SANTAELLA. RAYNAL. RAYNAUD.

ABSENTS ET EXCUSES : M. BACALERIE (pouvoir M. GUITARD). Mme CANTALOUBE (pouvoir M. VERDELET). Mme CASTAING (pouvoir M. DELPECH). Mme CHAY (pouvoir M. SAURIN). Mme MARGUERES (pouvoir Mme RAYNAL). Mme MICHAUD (pouvoir Mme DEMAISON). M. ROUSSEL (pouvoir Mme ESTEVEZ). Mme POUJADE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. VILA.

Délibération n° 2022/66 « Budget »
Objet : Décision modificative n°5 du budget général

Faisant suite à une demande de la Trésorerie, Monsieur le Maire propose d'inclure en non-valeur une liste de produits irrécouvrables et totalisant un montant de 1 337.15 €. Il s'agit de débiteurs de factures cantine et périscolaire contre lesquels les poursuites engagées par notre comptable se sont révélées infructueuses. La présente Décision Modificative constate cet état de fait et finance cette dépense supplémentaire inscrite au chapitre 65 (ligne 6541) par diminution de la ligne « électricité » dans le chapitre 011 des lignes générales, vers laquelle nous avions provisionné une part importante de nos recettes supplémentaires lors du dernier conseil municipal et dont les crédits ne devraient pas être tous consommés.

Par ailleurs, il est nécessaire d'opérer en investissement une régularisation comptable en intégrant en recettes la totalité de la transaction conclue avec Novilis pour la 2ème tranche du lotissement ALMA.

En conséquence, Monsieur le Maire propose les virements de crédits suivants :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-606121 : ELECTRICITE	1 337.15 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**1 337.15 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-6541 : Créances admises en non-valeur	0.00 €	1 337.15 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	**0.00 €**	**1 337.15 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**1 337.15 €**	**1 337.15 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
INVESTISSEMENT				
R-024 : Produits de cessions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	220 000.00 €
TOTAL R 024 : Produits de cessions	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**220 000.00 €**
D-2764 : Créances sur des particuliers	0.00 €	220 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 27 : Autres immobilisations financières	**0.00 €**	**220 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total INVESTISSEMENT	**0.00 €**	**220 000.00 €**	**0.00 €**	**220 000.00 €**
Total Général		**220 000.00 €**		**220 000.00 €**

NOMBRE DE VOTANTS		
EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
27	19	26
DATE DE CONVOCATION		
7 décembre 2022		
DATE D'AFFICHAGE		
7 décembre 2022		

Acte rendu exécutoire après :
- dépôt en préfecture ;
- publication ou notification le 14/12/22

.../...

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le
ID : 031-213102304-20221213-2022_66-DE

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GRATENTOUR

SÉANCE DU 13 DECEMBRE 2022

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 26 voix pour :**

- **ACCEPTE** la décision modificative telle que présentée sur la présente délibération.

Pour extrait conforme
au registre
sont les signatures.

Ainsi fait et délibéré
les jour, mois et an
que dessus.

Fait à Gratentour,
le 14 décembre 2022.

MAIRIE DE GRATENTOUR (Haute-Garonne)

Le Maire,

Patrick DELPECH

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le
ID : 031-213102304-20221213-2022_67-DE

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GRATENTOUR

SÉANCE DU 13 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 13 décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de GRATENTOUR, régulièrement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Patrick DELPECH, Maire.

PRÉSENTS : MM. AGOSTI. CAMBOU. DA COSTA. DAUMONT. DELPECH. GUITARD. LENORMAND. MANHES. SAURIN. VERDELET VILA. ZEPHIR. Mmes DEMAISON. DUCHAYNE. ESTEVEZ. FORT-POUJOL. NEVETON-SANTAELLA. RAYNAL. RAYNAUD.

ABSENTS ET EXCUSES : M. BACALERIE (pouvoir M. GUITARD). Mme CANTALOUBE (pouvoir M. VERDELET). Mme CASTAING (pouvoir M. DELPECH). Mme CHAY (pouvoir M. SAURIN). Mme MARGUERES (pouvoir Mme RAYNAL). Mme MICHAUD (pouvoir Mme DEMAISON). M. ROUSSEL (pouvoir Mme ESTEVEZ). Mme POUJADE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. VILA.

Délibération n° 2022/67 « Subventions »
Objet : Demande de subvention DETR 2023 pour les études de la restructuration de l'école maternelle Maurice Saquer

Monsieur le Maire informe l'assemble que la loi ELAN du 27 novembre 2018 a donné obligation aux collectivités de réduire la consommation énergétique de leurs bâtiments tertiaires, selon des modalités précisées dans le décret n°2019-771 connu sous le nom de « décret tertiaire ». Sont concernés tous les bâtiments ou locaux d'activité à usage tertiaire dont la surface d'exploitation est supérieure ou égale à 1 000 m2.

La commune de Gratentour, ayant eu l'essentiel de son parc de bâtiments publics construit aux normes RT 2012 est assez peu concernée par les obligations de cette loi, à l'exception d'un seul : l'école maternelle Maurice Saquer, construite selon cinq (5) tranches de travaux successives depuis les années 1960. Sans surprise, l'efficacité énergétique de ce bâtiment est mauvaise et des travaux d'amélioration s'imposent.

La Mairie s'est adjoint les services du CAUE qui a permis de cadrer les travaux à effectuer, écartant la thèse d'une démolition-reconstruction car certaines parties du bâtiment sont tout à fait viables. Nous avons fait appel à la société OTEIS en tant qu'assistant à maître d'ouvrage pour nous aider à cadrer notre programme de travaux, après avis de la commission scolaire, incluant notamment une problématique d'accessibilité et l'installation de la géothermie.

Faisant suite au programme défini par les élus, la société OTEIS.a chiffré le coût des travaux à 1 480 181.29 € HT. Elle a également rédigé un cahier des charges afin de nous permettre de sélectionner une équipe de maîtrise d'œuvre sur ces critères, dans le cadre d'une consultation publique suivant la procédure des marchés à procédure adaptée.

Une annonce légale a été passée le 17 novembre dernier, avec date limite de remise des offres fixée au 12 décembre 2022. La commission d'appel d'offres, réunie ce jour, a sélectionné à l'unanimité l'équipe de maîtrise d'œuvre menée par le cabinet d'architectes TEMHA, dont le mandataire est M. Kévin BIOT, pour un prix de mission complète à 144 391.68 € HT.

En conséquence, Monsieur le Maire proposé au conseil municipal de voter la demande d'une subvention à Monsieur le Préfet, sous forme d'une Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), **portant sur le financement des honoraires de maîtrise d'œuvre de ce projet de rénovation énergétique d'un bâtiment scolaire**.

NOMBRE DE VOTANTS		
EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
27	19	26
DATE DE CONVOCATION		
7 décembre 2022		
DATE D'AFFICHAGE		
7 décembre 2022		

Acte rendu exécutoire après :
- dépôt en préfecture ;
- publication ou notification le 14/12/22

.../...

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le
ID : 031-213102304-20221213-2022_67-DE

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GRATENTOUR

SÉANCE DU 13 DECEMBRE 2022

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 26 voix pour**, décide d'effectuer une demande de subvention au titre de la DETR 2023 auprès des services de la Préfecture, laquelle portera sur le financement des honoraires de maîtrise d'œuvre du projet de rénovation énergétique du bâtiment scolaire de l'école maternelle Maurice Saquer.

Pour extrait conforme
au registre
sont les signatures.

Ainsi fait et délibéré
les jour, mois et an
que dessus.

Fait à Gratentour,
le 14 décembre 2022.

Le Maire,

MAIRIE DE GRATENTOUR (Haute-Garonne)

Patrick DELPECH

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le
ID : 031-213102304-20221213-2022_68-DE

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GRATENTOUR

SÉANCE DU 13 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 13 décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de GRATENTOUR, régulièrement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Patrick DELPECH, Maire.

PRÉSENTS : MM. AGOSTI. CAMBOU. DA COSTA. DAUMONT. DELPECH. GUITARD. LENORMAND. MANHES. SAURIN. VERDELET VILA. ZEPHIR. Mmes DEMAISON. DUCHAYNE. ESTEVEZ. FORT-POUJOL. NEVETON-SANTAELLA. RAYNAL. RAYNAUD.

ABSENTS ET EXCUSES : M. BACALERIE (pouvoir M. GUITARD). Mme CANTALOUBE (pouvoir M. VERDELET). Mme CASTAING (pouvoir M. DELPECH). Mme CHAY (pouvoir M. SAURIN). Mme MARGUERES (pouvoir Mme RAYNAL). Mme MICHAUD (pouvoir Mme DEMAISON). M. ROUSSEL (pouvoir Mme ESTEVEZ). Mme POUJADE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. VILA.

Délibération n° 2022/68 « Personnel »
Objet : Délibération relative au temps du travail et fixant les cycles de travail

Le conseil municipal de Gratentour,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu les articles L611-1 à L613-11 du Code général de la fonction publique,
Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;
Vu la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115 ;
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 47 ;
Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;
Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
Vu l'avis du comité technique en date du vendredi 02 décembre 2022.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Depuis la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, la durée hebdomadaire de temps de travail est fixée à 35 heures par semaine, et la durée annuelle est de 1607 heures.
Cependant, les collectivités territoriales bénéficiaient, en application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, de la possibilité de maintenir les régimes de travail mis en place antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001.
La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a remis en cause cette possibilité.
En effet, l'article 47 de ladite loi pose le principe de la suppression des régimes de temps de travail plus favorables, et l'obligation, à compter du 1er janvier 2022, de respecter la règle des 1607h annuels de travail.

NOMBRE DE VOTANTS		
EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
27	19	26
DATE DE CONVOCATION		
7 décembre 2022		
DATE D'AFFICHAGE		
7 décembre 2022		

Acte rendu exécutoire après :
- dépôt en préfecture ;
- publication ou notification le 14/12/22

.../...

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le
ID : 031-213102304-20221213-2022_68-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GRATENTOUR

SÉANCE DU 13 DECEMBRE 2022

En ce sens, en 2017, la circulaire NOR : RDFF1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique rappelait qu'il est « de la responsabilité des employeurs publics de veiller au respect des obligations annuelles de travail de leurs agents ».
Ainsi, tous les jours de repos octroyés en dehors du cadre légal et réglementaire qui diminuent la durée légale de temps de travail en deçà des 1607h doivent être supprimés.

Rappel du cadre légal et réglementaire

Conformément à l'article 1er du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, « les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail applicables aux agents des collectivités territoriales et des établissements publics en relevant sont déterminées dans les conditions prévues par le décret du 25 août 2000 » relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat, par délibération après avis du comité technique.

Par conséquence, pour un agent à temps complet :

- la durée hebdomadaire de temps de travail effectif est fixée à 35 heures ;
- la durée annuelle de temps de travail effectif est de 1 607 heures, heures supplémentaires non comprises.

Le décompte des 1607 h s'établit comme suit :

Nombre de jours de l'année		365 jours
Nombre de jours non travaillés : Repos hebdomadaire : Congés annuels : Jours fériés : **Total**	 104 jours (52x2) 25 jours (5x5) 8 jours (forfait) 137 jours	
Nombre de jours travaillés		(365-137) = 228 jours travaillés
Calcul de la durée annuelle 2 méthodes ; soit (228 jours x 7 h) = 1596 h arrondi légalement à ou soit (228 jours/5 jours x 35h) = 1596 h arrondi légalement à	 → →	 1600 h 1600 h
+ Journée de solidarité		7 h
TOTAL de la durée annuelle		1607 h

Par ailleurs, les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) ;
- la durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- l'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ; le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;

.../...

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le
ID : 031-213102304-20221213-2022_68-DE

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GRATENTOUR

SÉANCE DU 13 DECEMBRE 2022

- les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Il est possible de prévoir un ou plusieurs cycles de travail, afin de tenir compte des contraintes propres à chaque service, et de rendre ainsi un meilleur service à l'usager.

En outre, conformément à l'article 6 de la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, une journée de solidarité est instituée en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.
Elle prend la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée pour les agents (fonctionnaires et agents contractuels).
Cette journée de solidarité est incluse dans la durée légale annuelle de temps de travail, qui est de 1607 heures pour un agent à temps complet.
Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, la durée de travail supplémentaire est proratisée en fonction de leurs obligations hebdomadaires de service.
Dans la fonction publique territoriale, cette journée est fixée par délibération, après avis du comité technique.
L'assemblée est amenée à se prononcer sur les nouvelles modalités d'application de ce dispositif au niveau de la collectivité.

(Le cas échéant si la collectivité ou l'établissement met en place un ou plusieurs cycles avec ARTT)
Lorsque le cycle de travail hebdomadaire dépasse 35 heures, c'est-à-dire que la durée annuelle du travail dépasse 1607 heures, des jours d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT) sont accordés afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

Le nombre de jours de repos prévus au titre de la réduction du temps de travail est calculé en proportion du travail effectif accompli dans le cycle de travail et avant prise en compte de ces jours. A cette fin, la circulaire n° NOR MFPF1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 précise que le nombre de jours ARTT attribués annuellement est de :

- jours ouvrés par an pour 35h30 hebdomadaires ;
- 6 jours ouvrés par an pour 36 heures hebdomadaires ;
- 9 jours ouvrés par an pour 36h30 hebdomadaires ;
- 12 jours ouvrés par an pour 37 heures hebdomadaires ;
- 15 jours ouvrés par an pour 37h30 hebdomadaires ;
- 18 jours ouvrés par an pour 38 heures hebdomadaires ;
- 20 jours ouvrés par an pour un travail effectif compris entre 38h20 et 39 heures hebdomadaires ;
- 23 jours ouvrés par an pour 39 heures hebdomadaires.

Les agents à temps non complet ne peuvent bénéficier de jours ARTT.
Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail.

Le conseil municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide, par 26 voix pour :

Article 1 : La suppression de tous les jours de congés non prévus par le cadre légal et réglementaire, afin de garantir le respect de la durée légale du temps de travail qui est fixée à 1607 heures, dans les conditions rappelées ci-avant.

.../...

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le
ID : 031-213102304-20221213-2022_68-DE

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GRATENTOUR

SÉANCE DU 13 DECEMBRE 2022

Article 2 : Dans le respect de la durée légale de temps de travail, le(s) service(s) suivant(s) sont/est soumis au(x) cycle(s) de travail suivant :

Liste les services concernés et le cycle de travail correspondant :

- *Services administratifs et coopération territoriale :*
  - *cycle hebdomadaire : 39h par semaine sur 5 jours ouvrant droit à 23 jours d'ARTT par an ;*
  - *cycle hebdomadaire : 37h par semaine sur 4,5 jours ouvrant droit à 12 jours d'ARTT par an ;*
  - *cycle hebdomadaire : 36h par semaine sur 5 jours ouvrant droit à 6 jours d'ARTT par an ;*
  - *cycle hebdomadaire : 36h par semaine sur 4.5 jours ouvrant droit à 6 jours d'ARTT par an ;*
  - *cycle hebdomadaire : 35h30 par semaine sur 5 jours ouvrant droit à 3 jours d'ARTT par an;*
  - *cycle hebdomadaire : 35h30 par semaine sur 4.5 jours ouvrant droit à 3 jours d'ARTT par an ;*
  - *cycle hebdomadaire : 35h par semaine sur 5 jours ;*
  - *cycle hebdomadaire : 35h par semaine sur 4,5 jours.*
- *Services police municipale :*
  - *cycle hebdomadaire : 36h par semaine sur 5 jours ouvrant droit à 6 jours d'ARTT par an ;*
  - *cycle hebdomadaire : 36h par semaine sur 4.5 jours ouvrant droit à 6 jours d'ARTT par an ;*
  - *cycle hebdomadaire : 35h30 par semaine sur 5 jours ouvrant droit à 3 jours d'ARTT par an;*
  - *cycle hebdomadaire : 35h30 par semaine sur 4.5 jours ouvrant droit à 3 jours d'ARTT par an ;*
  - *cycle hebdomadaire : 35h par semaine sur 5 jours ;*
  - *cycle hebdomadaire : 35h par semaine sur 4,5 jours.*
- *Service technique :*
  - *cycle hebdomadaire : 39h par semaine sur 5 jours ouvrant droit à 23 jours d'ARTT par an ;*
  - *cycle hebdomadaire : 36h par semaine sur 5 jours ouvrant droit à 6 jours d'ARTT par an ;*
  - *cycle hebdomadaire : 35h30 par semaine sur 5 jours ouvrant droit à 3 jours d'ARTT par an;*
  - *cycle hebdomadaire : 35h par semaine sur 5 jours.*
- *Services petite enfance, enfance, jeunesse et sport :*
  - *cycle hebdomadaire : 35h par semaine sur 4,5 jours ;*
  - *cycle hebdomadaire : 35h par semaine sur 5 jours ;*
  - *certains agents sont soumis à un cycle de travail annuel de 1 607 heures annualisées.*
- *Services restauration-entretien :*
  - *cycle hebdomadaire : 35h par semaine sur 5 jours ;*
  - *certains agents sont soumis à un cycle de travail annuel de 1 607 heures annualisées.*
- *Services culture et médiathèque :*
  - *cycle hebdomadaire : 35h par semaine sur 5 jours ;*
  - *certains agents sont soumis à un cycle de travail annuel de 1 607 heures annualisées.*
- *Service café municipal :*
  - *les agents sont soumis à un cycle de travail annuel de 1 607 heures annualisées.*

Article 3 : La fixation des horaires de travail des agents relève de la compétence du Maire, dans le respect des cycles définis par la présente délibération.

.../...

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le
ID : 031-213102304-20221213-2022_68-DE

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GRATENTOUR

SÉANCE DU 13 DECEMBRE 2022

Article 4 : D'instituer la journée de solidarité selon le dispositif suivant :

- le travail d'un jour de réduction du temps de travail tel que prévu par les règles en vigueur

Et

- le travail de sept heures précédemment non travaillées à l'exclusion des jours de congés annuels, de la façon suivante, à savoir :
    - soit une journée de 7h ;
    - soit fractionné en demi-journées ou en heures.

Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, la durée de travail supplémentaire est proratisée en fonction de leurs obligations hebdomadaires de service.
Sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité technique compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année.

Article 5 : Les jours d'ARTT ne sont pas juridiquement des congés annuels, et ne sont donc pas soumis aux règles définies notamment par le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux.
Ces jours ARTT peuvent être pris, sous réserve des nécessités de service :

- de manière groupée (plusieurs jours consécutifs) ;
- sous la forme de jours isolés ;
- sous la forme de demi-journées.

Les jours ARTT non pris au titre d'une année ne peuvent être reportés sur l'année suivante. Ils peuvent, le cas échéant, être déposés sur le compte épargne temps.

En cas d'absence de l'agent entrainant une réduction des jours ARTT, ces jours seront défalqués au terme de l'année civile de référence. Dans l'hypothèse où le nombre de jours ARTT à défalquer serait supérieur au nombre de jours ARTT accordés au titre de l'année civile, la déduction s'effectuera sur l'année N+1.
En cas de mobilité, un solde de tout compte doit être communiqué à l'agent concerné.

Article 6 : Un planning à l'année sera remis à l'agent, qui distinguera les temps travaillés, les temps de repos compensateurs et les congés annuels. En effet, en cas de maladie, seuls les congés annuels sont reportés de plein droit.
Un décompte du relevé d'heures effectués par l'agent lui sera remis (trimestriellement, etc.) afin d'assurer un suivi précis des heures.

Article 7 : La délibération entrera en vigueur immédiatement. Les délibérations antérieures relatives aux cycles de travail sont abrogées à compter de cette entrée en vigueur.

Pour extrait conforme
au registre
sont les signatures.

Ainsi fait et délibéré
les jour, mois et an
que dessus.

Fait à Gratentour, le 14 décembre 2022.

Le Maire,

MAIRIE DE GRATENTOUR (Haute-Garonne)

Patrick DELPECH

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le
ID : 031-213102304-20221213-2022_69-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GRATENTOUR

SÉANCE DU 13 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 13 décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de GRATENTOUR, régulièrement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Patrick DELPECH, Maire.

PRÉSENTS : MM. AGOSTI. CAMBOU. DA COSTA. DAUMONT. DELPECH. GUITARD. LENORMAND. MANHES. SAURIN. VERDELET VILA. ZEPHIR. Mmes DEMAISON. DUCHAYNE. ESTEVEZ. FORT-POUJOL. NEVETON-SANTAELLA. RAYNAL. RAYNAUD.

ABSENTS ET EXCUSES : M. BACALERIE (pouvoir M. GUITARD). Mme CANTALOUBE (pouvoir M. VERDELET). Mme CASTAING (pouvoir M. DELPECH). Mme CHAY (pouvoir M. SAURIN). Mme MARGUERES (pouvoir Mme RAYNAL). Mme MICHAUD (pouvoir Mme DEMAISON). M. ROUSSEL (pouvoir Mme ESTEVEZ). Mme POUJADE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. VILA.

Délibération n° 2022/69 « Marché »
Objet : Avenant au contrat CRM pour la fourniture de repas en liaison froide au service de restauration scolaire et fourniture de repas aux personnes âgées

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'année 2022 a connu une très forte inflation, alimentée par la sortie de la crise sanitaire et la crise énergétique consécutive à la guerre en Ukraine. Certains secteurs, comme celui de l'alimentaire, connaissent une flambée des prix encore plus importante que l'inflation générale – un rapport de l'Inspection Générale des Finances avançant le chiffre de 12 % qui pourrait être atteint en décembre 2022.

Dans ces conditions, notre prestataire assurant la production des repas de la cantine en liaison froide, la société Cuisine Restauration Martel (CRM), a demandé la révision des prix de son contrat, qu'elle a signé le 1er avril 2022 et qui garantit des prix fixes sur une période de deux années. Elle fonde sa demande sur la théorie jurisprudentielle de l'imprévision, où le Conseil d'Etat a admis qu'un contrat administratif pouvait être révisé en cas d'évènement extérieur aux parties, imprévisibles et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat » (article L.6 alinéa 3 du code de la commande publique). Une circulaire du 30 mars 2022 du Premier Ministre M. CASTEX encourageait les communes à réviser leurs contrats en conséquence, circulaire confirmée par une seconde en date du 29 septembre 2022 et signée de la nouvelle première ministre Elisabeth BORNE.

Monsieur le Maire a fait remarquer à CRM qu'au 1er avril 2022, la guerre en Ukraine était déjà commencée, que la grippe aviaire avait déjà lieu et que l'inflation générale était déjà haute à près de 5 %, et que dans ces conditions, la théorie de l'imprévision pouvait être contestée en ce qui concerne notre contrat. Cet argument a été opposé à la demande de CRM d'une augmentation de 7.5 % des prix pour le restant du contrat. Après négociation, les représentants de CRM ont accepté de limiter la hausse de leurs tarifs à 4 %, pour le restant du contrat qui s'éteindra au 31 mars 2024.

Cette augmentation fera passer le prix de revient de chaque repas de 2.56 à 2.66 € HT pour un élève de l'école élémentaire, et de 2.51 à 2.61 € HT pour un élève de l'école maternelle. Pour les adultes encadrants le repas passera de 2.86 à 2.97 € HT. Enfin, pour les personnes âgées, il passerait de 4.96 € à 5.16 € HT, Compte-tenu des repas servis, le surcoût prévisionnel pour la commune serait de l'ordre de 8 000 € pour une année.

NOMBRE DE VOTANTS		
EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
27	19	26
DATE DE CONVOCATION		
7 décembre 2022		
DATE D'AFFICHAGE		
7 décembre 2022		

Acte rendu exécutoire après :
- dépôt en préfecture ;
- publication ou notification le 14/12/22

.../...

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le
ID : 031-213102304-20221213-2022_69-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GRATENTOUR

SÉANCE DU 13 DECEMBRE 2022

Monsieur le Maire propose en conséquence au conseil municipal d'accepter, par délibération, une hausse des tarifs à hauteur de 4 %, laquelle correspondra à une indemnisation partielle du préjudice de la société CRM. Ces nouveaux tarifs seraient applicables à partir du 1er janvier 2023 et pour le restant du contrat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 26 voix pour**, décide de donner un avis favorable à cette hausse de tarifs de repas suivant les conditions précitées, et autorise son Maire à signer l'avenant correspondant avec la société CRM.

Pour extrait conforme
au registre
sont les signatures.

Ainsi fait et délibéré
les jour, mois et an
que dessus.

Fait à Gratentour,
le 14 décembre 2022.

MAIRIE DE GRATENTOUR (Haute-Garonne)

Le Maire,

Patrick DELPECH